

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	49
Membres en exercice.....	49
Membres présents.....	44
Membres représentés.....	5
Membres absents.....	0

À 20h le Conseil municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est assemblé – en visioconférence
sous la présidence de M. Jean-Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Éric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Élina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIÈRE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H. FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G. DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E. AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C. ESCOBAR)

Membres absents et non-représentés :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport d'orientation budgétaire 2021 - Budget principal et budget annexe.
2. Conditions de prise en charge de certains frais de déplacement des agents de la collectivité.
3. Modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
4. Modification de la mise à jour du tableau des emplois.
5. Présentation du rapport du médiateur - années 2019 et 2020.
6. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes.
7. Avenant à la Garantie d'Emprunt par la Fédération Musulmane pour la construction d'un lieu de Culte, Avenue du Hazay.
8. Garantie d'emprunt et réservation de logements - 3F Résidences - pension de famille quartier des Marjoberts.
9. Eau et Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics – Rapport annuel des délégataires - Exercice 2019.
10. Rapport annuel d'activité 2019 relatif à la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cergy-Pontoise.
11. Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy pour l'année 2020.
12. 34 boulevard de l'Évasion - Acquisition des lots de volumes n° 195, 48014 et 48015 constitutifs d'un local à usage de bureaux et de deux places de stationnement le tout édifié sur la parcelle EIn°1.
13. Convention de partenariat avec le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE95).
14. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires d'Hiver et de Printemps 2021 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).
15. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV).
16. Tarification des mini-séjours 5/11 ans.
17. Attribution des bourses communales année 2020-2021- Lot 2.
18. Demande d'autorisation de signature de conventions de stage entre les stagiaires de la formation professionnelle passeur culturel en danses hip-hop du CFD, le CFD et la structure d'accueil.
19. Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°24 du 22 septembre 2020 concernant la signature de l'accord-cadre multi-attributaires n°12/20 relatif à la location, la prestation et l'achat de matériel technique événementiel pour la ville de Cergy.

M. JEANDON ouvre cette séance. Il explique qu'elle va se passer en deux temps, la séance va être ouverte, elle sera ensuite fermée pour donner la parole au Médiateur Michel JOGUET qui fera le bilan de la médiation, M. le Maire rouvrira ensuite la séance pour commencer les votes des délibérations qui seront proposées. Il commence par faire l'appel et propose à Denis FEVRIER de remplir les fonctions de secrétaire de séance ce que celui-ci accepte. M. JEANDON lève la séance et donne la parole à Michel JOGUET.

La séance est levée.

5. Présentation du rapport du médiateur – années 2019 et 2020

M. JOGUET salue les membres du Conseil municipal et M. Le Maire. Il n'a pas pu présenter le rapport 2019 en 2020, ce que chacun peut comprendre. En préambule, il voulait citer M. le Maire en février 2020, lorsque celui-ci est venu visiter la médiation au 3^e étage, il avait dit : « Si tout va bien, en octobre 2020, on pourra fêter les cinq ans ».

Malheureusement, tout va mal, ils n'ont pas pu le faire pour des raisons sanitaires. Aujourd'hui, c'est un peu particulier, en visioconférence, il en a déjà fait plusieurs, sur d'autres thèmes, mais de voir tant de têtes ça lui fait un peu bizarre, il ne va pas se laisser décontenancer. Aujourd'hui, il ne va pas relire les deux rapports, ça ne sert à rien, tout le monde les a lus. Les chiffres se tiennent :

En moyenne, les demandes correspondent à près de 33 ou 34 dossiers par an ;

M. JOGUET note une disparité dans les compétences, les $\frac{2}{3}$ des dossiers étant hors compétences et $\frac{1}{3}$ étant dans la compétence. Mais si on affine un peu les hors compétences, on s'aperçoit que ce sont beaucoup d'usagers qui ont, soit des problèmes avec leur bailleur, c'est un message qu'il souhaite faire passer aux élus qui sont en discussion avec les bailleurs, ce sont aussi et surtout des locataires qui ont des problèmes entre eux, il a conscience que ce n'est pas forcément du ressort d'une collectivité, mais il pense, pour en avoir discuté avec ses collègues, qu'il existe des dispositifs aujourd'hui, qui peuvent assouplir et améliorer les choses. Ensuite, il a beaucoup de réorientations qui s'en vont sur des domaines qui sont plus : CAF, Sécurité sociale, ou il a tissé des liens avec les médiateurs qui existent localement ou nationalement, et c'est plus facile pour que les dossiers soient repris.

En 2020, M. JOGUET a eu beaucoup de sollicitations par téléphone. Il avait été décidé, pour des raisons de santé connues de tous, que toutes les permanences et la majorité des rendez-vous se feraient par téléphone. Il a quand même organisé une médiation avec une ASL, l'entretien ayant porté ses fruits et un accord a été trouvé entre les deux parties grâce au travail qu'a pu faire un élu de terrain, il remercie M. COUASNON.

La carte montre l'axe majeur qui est en tête des habitants qui sollicitent le médiateur. Il note une petite nouveauté, ce sont les extérieurs hors de Cergy et il a eu quand même deux dossiers où hors Cergy correspondait malgré tout à Cergy puisque c'était l'administration cergyssoise qui était interrogée, qui devait intervenir pour les habitants qui ne résident pas dans la commune. Il les a acceptés comme tels, puisque ça concernait la collectivité.

Il a également quelques dossiers en 2021 qui ne présentent rien de bon, dans la mesure où il en a au moins deux, pour lesquels il n'y a aucune réponse qui est faite aux administrés, malgré les recommandés qui sont envoyés à la collectivité, mais ils n'obtiennent aucune réponse. Ce sont des dossiers qui concernent l'urbanisme, mais il ne jette pas la pierre à l'urbanisme pour les avoir déjà contactés, il comprend que ce n'est pas simple aujourd'hui, pour tout le monde y compris pour M. le Maire de forcément répondre et d'être proactif, à ce type de demande. D'autant qu'il y a tout un travail de terrain à faire avant d'amener des réponses. Mais il a pu commencer à amener un fond de réponse, les habitants voient que l'on s'occupe d'eux et ils sont contents.

Ce qu'il souhaiterait, c'est savoir ce que les 48 élus présents en pensent. Il s'enquiert de questions éventuelles par rapport à sa présentation et à ce qu'ils ont pu lire et approfondir.

M. JEANDON dit avant de laisser la parole aux élus, qu'il souhaite remercier M. JOGUET pour le travail qu'il réalise chaque année auprès des Cergyssois, et même, s'il a bien compris, au-delà de Cergy. Il sait que M. JOGUET s'est profondément investi dans cette nouvelle mission de médiation il l'en remercie vivement et pense qu'il n'est pas le seul à l'en remercier, les Cergyssois qu'il a accompagné dans leurs démarches l'en remercient aussi.

Le bilan que fait M. le Maire, sachant qu'ils ont une trentaine de demandes par an, dont la moitié concerne des points sur le logement, il ne va pas trahir de secret sur le logement, mais il demande à Marie-Françoise AROUAY de leur préciser quel est le nombre de logements attribués par la Ville de Cergy en 2020.

Mme AROUAY indique qu'ils ont attribué, 45 ou 46 logements, en ayant 600 demandes de Cergyssois et plus 228 000 demandes de toute la France pour la Ville de Cergy. Ce qui représente un tout petit pourcentage sur le nombre de demandes.

M. JEANDON souhaitait que Mme AROUAY donne ces chiffres pour expliquer la problématique de logement. Globalement, le logement est la principale demande que M. JOGUET a pu voir, année après année, cette demande, ils la comprennent, mais aujourd'hui, les attributions de logement sont soit le 1 % logement, soit le DALO.

La Ville a très peu de logements, ce qui de plus été amplifié par la crise économique. Cette crise économique fait que les personnes qui ont aujourd'hui un logement restent dans ce logement et il est difficile de faire des mutations de personnes qui sont deux dans un F4 pour aller dans un F2 ou F3. M. le Maire ne comprend pas pourquoi en ayant un logement plus petit, le loyer est plus élevé, cela fait partie des problèmes qui restent à régler.

M. JOGUET ajoute que depuis deux ans, les interventions pour les demandes de logements ont vraiment beaucoup diminué. Il pense que les gens ont compris que le médiateur ne pouvait pas plus attribuer de logement que Mme AROUAY avec les chiffres qu'elle vient de citer. Aujourd'hui, ce sont plutôt les conflits entre voisins, les problèmes entre les locataires et les bailleurs, et il pense qu'il y a, dans ce domaine, un travail de fond à effectuer, il ne sait pas qui s'y attellera, mais il pense que ça concerne plusieurs élus et il souhaite que ces deux sujets soient traités. Le plus important, à son avis, ce sont les problèmes entre les locataires et les bailleurs.

M. PAYET salue l'assistance et remercie M. JOGUET pour le travail accompli. Ce n'est jamais simple d'être dans la position de celui qui recueille les mécontentements. Le recours au médiateur découle souvent d'une décision prise par l'administration et il peut y avoir, parfois, des mécontentements. Il remercie d'autant M. JOGUET, que 2020 a été une année complexe à gérer. Ne pas pouvoir recevoir les gens en tête-à-tête, mais en virtuel quand il s'agit de difficultés comme celles-ci à régler, c'est beaucoup moins satisfaisant humainement.

Il pense d'autre part, qu'il y a un travail de communication supplémentaire à accomplir pour faire en sorte que ce service soit mieux connu parce qu'il est vrai que M. JOGUET a rappelé les chiffres et il a eu en 2020 et en 2019, une dizaine de dossiers à analyser qui relèvent de ses compétences. C'est relativement peu, la collectivité peut s'en féliciter en considérant que ça voudrait dire que tous les usagers du service public cergyssois sont très heureux et n'ont pas besoin des services de médiation, c'est une option qui lui paraît peu probable, l'autre option étant que beaucoup d'usagers qui rencontrent des difficultés et sont en désaccord avec les décisions prises par l'administration municipale, auraient des désaccords à faire valoir par un recours à la médiation. Il pense qu'il y a un travail de plus ample communication à faire autour de ce service.

Il rappelle que l'année 2020 a été une année très particulière et le fait que les administrations de Cergy et d'ailleurs aient ou devraient avoir beaucoup plus recours au télétravail, ne facilite pas le retour des services municipaux publics de façon générale aux usagers. Il y a probablement des processus à développer pour faciliter ces recours aux services publics. M. PAYET pense que toutes les collectivités sont confrontées à cette question.

Il termine en soulignant les quelques recommandations qui ont été faites par le médiateur et auxquelles ils souscrivent. Il en a noté deux, de mémoire, il croit qu'il y a l'extension du travail de la médiation aux actions portées par le CCAS et il pense que ça pourrait effectivement rentrer dans le champ de compétences du médiateur et l'éventuelle adoption par l'EPCL, par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, des services d'un médiateur. Il pense que ça serait utile et nuance son propos en indiquant qu'il y a moins de relations d'usagers à service public sur les décisions prises par la Communauté d'agglomération qui puissent créer des divergences de point de vue. Mais ça peut arriver. Et d'autre part, il y a des territoires d'intérêt communautaire, comme le grand centre et d'autres. Et sur ces lieux-là, M. PAYET pense qu'il y a matière, nécessité à faire en sorte qu'une tierce personne fasse le travail d'intermédiation entre les services publics qui doivent être rendus par les élus et les usagers qui les attendent.

M. L'HARIDON remercie M. Le Maire et salue les membres du Conseil. Il précise que la majorité fait le même constat que M. PAYET quant au fait qu'il y a un nombre assez faible de sollicitations par rapport à la taille de la Ville. Il rappelle que lorsqu'il est notifié à un usager une décision administrative, sur les compétences où le médiateur peut être saisi, il est, à chaque fois rappelé que le médiateur existe, ses informations de contact : son numéro de téléphone, son adresse mail...

Tout est mis en œuvre pour que l'utilisateur puisse se saisir au mieux lors de la notification d'une décision administrative, de sa possibilité de solliciter, Michel JOGUET en l'occurrence, pour discuter. Mais, peut-être y a-t-il des sujets de communication plus larges pour le faire connaître, et là, se pose la question du périmètre, parce que la plupart des sollicitations sont hors compétences, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas intrinsèquement liées aux décisions de l'administration, mais plutôt liées à des choses sur lesquelles l'utilisateur aurait envie de les solliciter. C'est l'enjeu de ce qu'ils vont accomplir en compagnie de M. JOGUET en début de mandat, sur le diagnostic et les possibilités d'évolution de l'offre de médiation à proposer aux habitants.

Pour ce qui est de la communication, ils font particulièrement attention à ce que les usagers de la mairie soient au courant de leurs droits en matière de recours. Ils vont d'autre part, travailler à apporter toujours plus d'outils numériques pour se saisir des services publics communaux par exemple. Ils portent une attention particulière à un public qui est éloigné du numérique et à garder un accueil physique en recours pour tous ces publics-là.

Durant ce mandat, ils feront en sorte de permettre aux usagers, par exemple, sur le portail « Cergy Famille », qui monte en puissance d'année en année en nombre d'utilisateurs, qu'il y ait toujours la possibilité de venir payer en Mairie ses factures. M. L'HARIDON souhaitait rappeler ces quelques éléments de la politique de la majorité municipale.

Mme ROCHDI tenait à remercier M. JOGUET pour la présentation de son rapport. Elle fait remarquer qu'on y voit le travail qui est mené pour arriver à apaiser des situations conflictuelles, comme M. JOGUET les a très bien évoquées. Elle remercie le médiateur pour tout le travail qu'il mène et lui rappelle que c'est quelque chose qui leur tenait à cœur, notamment avec Harouna DIA lors du dernier mandat. Bien que l'année 2020 ait été une année compliquée, elle constate que les chiffres sont équivalents à l'année précédente, ce qui veut dire qu'il y a une demande et que le rôle du médiateur est nécessaire dans la collectivité. Pour elle, les chiffres n'évoquent pas forcément grand-chose, l'utilité étant d'avoir quelqu'un de proximité, pour régler de manière apaisée différents litiges.

M. SANGARE salue l'assemblée et remercie M. Le Maire. Il tenait à saluer et remercier M. JOGUET pour ce qu'il fait dans son rôle de médiateur, ils ont fait un bout de chemin ensemble et il se réjouit de le voir présenter ce rapport depuis déjà cinq ans. Il pense que ce rôle de médiateur lui va bien, parce que M. JOGUET est quelqu'un qui aime trouver des solutions, qui aime faire de l'intermédiation. Médiateur, c'est un trait d'union et ce rôle de trait d'union, M. JOGUET l'aime bien. M. SANGARE remercie M. Le Maire de lui avoir confié cette mission et ce travail qui consiste à trouver des solutions entre les usagers et la collectivité, c'est de trouver des solutions, d'expliquer et ça, c'est quelque chose que M. JOGUET sait faire, il s'est même investi au-delà de Cergy à travers l'association des médiateurs de France. Il a bien travaillé, on lui avait dit qu'il était important de pouvoir faire du benchmarking : comparer, voir comment ça se passe ailleurs et l' élu pense que c'est aussi ce qui permet d'avoir de bons éléments et de bonnes pratiques sur la Ville de Cergy. Il remercie encore M. JOGUET.

M. JEANDON propose à M. JOGUET de répondre aux deux ou trois points et lui-même conclura.

M. JOGUET remercie tous les intervenants. Il souhaite apporter une précision à Louis L'HARIDON qui a en charge les relations avec les usagers. Aujourd'hui, il n'y a que deux endroits où il apparaît réellement que le médiateur peut être saisi, parce qu'il avait été décidé lors du mandat précédent, d'attendre le renouvellement des divers règlements pour l'intégrer dedans. Sur « Cergy Famille », c'est maintenant intégré et il constate qu'à partir du moment où l'utilisateur est informé, il peut saisir et l'a déjà fait. Par exemple, le médiateur a eu l'occasion de travailler avec la responsable de « Cergy Famille », pour essayer d'améliorer un peu le portail extérieur, car il avait eu beaucoup de remontées relatant un certain nombre de soucis. Après en avoir discuté, comme tout logiciel, il faut le faire évoluer et M. JOGUET assure qu'il est en bonne voie et il pense qu'il faudra continuer à le faire vivre.

Pour terminer, le médiateur fait remarquer à M. PAYET qu'il est d'accord avec lui, il y a la Ville et l'Agglomération, il y a la CACP et M. Le Maire en étant Président, peu de ses collègues sont en Interco et font surtout des interpellations d'usagers par rapport à l'utilisation des délégations qui existent, comme le transport, l'eau, l'assainissement. Ce sont un certain nombre de sujets qui dépendent des Agglos, ou des Métropoles, ou des Communautés de communes, les usagers interpellent le médiateur, mais il y a un ratio qu'il faut regarder, tout cela, c'est bien avant d'arriver devant un tribunal administratif, il ne faut pas l'oublier. Donc, le coût réel de la médiation, en évitant le tribunal administratif, il ne connaît pas le coût d'une saisine, mais pense qu'il est intéressant de se pencher sur ce sujet en se disant que l'on peut éviter parfois des sujets comme cela. Lui est partisan de la présence d'un médiateur que ce soit à la CACP ou dans n'importe quelle agglomération ou Communauté d'agglomération de France, cela montera en puissance et pour ceux qui sont en place en ce moment, on le voit bien, dans une ville comme Bordeaux, qui récupère beaucoup plus de compétences que la Ville de Cergy, son collègue se retrouve même avec des demandes de gens qui ont été interpellés parce qu'ils n'ont pas payé leur ticket, il y a des situations qui sont dures et M. JOGUET estime que quand quelqu'un, au milieu essaye de détricoter tout cela, pour re-tricoter la chose à l'endroit, parfois, ils obtiennent de bons résultats.

M. JEANDON ajoute qu'au travers ce débat, ils voient bien qu'aujourd'hui, il y a de plus en plus de services de proximité qui sont délégués à l'Agglomération de Cergy-Pontoise et le débat est : faut-il garder un médiateur à la Ville de Cergy ou avoir un médiateur à l'Agglomération qui traitera à la fois les points aggro et les points ville ou faut-il avoir un médiateur à la Ville de Cergy qui traite à la fois les points ville et les points aggro. C'est une discussion qu'il a actuellement avec M. JOGUET, ce sont deux schémas complètement différents, mais qui font partie de leurs réflexions et ils vont devoir trouver le bon niveau. À son niveau, M. Le Maire voit qu'aujourd'hui, et même avant qu'il soit Président de l'Agglomération, globalement, ils avaient de plus en plus de points venus de l'Agglomération compte tenu des transferts qu'il y a eu progressivement, au cours du mandat précédent. Ils doivent y travailler, il aura une prochaine réunion avec M. JOGUET pour voir quel est le bon schéma, sachant que le risque, au niveau de l'Agglomération, c'est que globalement, ils y traitent beaucoup de points locaux, sachant qu'il a treize communes, ça veut dire qu'il faut avoir une intervention sur les treize communes.

M. JOGUET indique qu'il a déjà tout le projet prêt dans sa tête et presque écrit.

M. JEANDON fait remarquer à M. JOGUET qu'il a raison de soulever le cas de Bordeaux qui est extrêmement intéressant, puisque contrairement à ce que chaque métropole veut faire, à Bordeaux ils sont en train de récupérer des compétences de la Métropole. M. le Maire comprend bien les difficultés qu'il peut y avoir quand il y a un changement de compétence qu'il soit de la Ville vers l'Agglo ou de l'Agglo vers la Ville. Comme l'a fait remarquer Armand PAYET, il faut travailler sur la communication qui est un point essentiel. La communication est souvent numérique. Or, les gens sont parfois en fracture numérique. Ils doivent trouver les bonnes pistes.

M. JOGUET suggère de continuer, le schéma serait, comme ça se fait beaucoup ailleurs, de garder un médiateur dans la ville centre et c'est le même qui fait l'Agglo ou la Communauté de communes. Il trouve que ça fonctionne particulièrement bien et lui, est partant pour continuer, M. le Maire le sait. Il rappelle qu'il y a une nouvelle disposition par la loi de 2019, article 80, il y a tout un processus à remettre en place qu'il a déjà écrit, il ne lui reste qu'à le faire valider par le Maire et le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

M. JEANDON remercie encore M. JOGUET pour son intervention.

M. JOGUET les remercie tous de l'avoir écouté et les salue avant de se retirer.

M. JEANDON propose de clore ce débat et d'ouvrir la séance.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en son article 81,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends,

Considérant que le 1^{er} octobre 2015, le conseil municipal de la Ville de Cergy a autorisé Monsieur le Maire :

- à mettre en place une fonction de Médiation de la Ville de Cergy,
- à nommer un Médiateur chargé de recevoir et traiter les sollicitations des usagers qui souhaitent le saisir, après avoir épuisé les autres voies de saisine de la collectivité,
- à expérimenter cette Médiation sur plusieurs mois avant d'en finaliser les modalités de fonctionnement,

Considérant que, pour mémoire, le Médiateur est compétent dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune, hors attribution des places en crèches et décisions de dérogations scolaires qui sont dans les deux cas décidées en commissions,

Considérant qu'il peut, le cas échéant, orienter les usagers vers les administrations concernées lorsque la commune n'est pas compétente,

Considérant que chaque année, le médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité territoriale qui l'a nommé,

Considérant que ce rapport est rendu public et qu'il comporte une analyse des saisines et fait également apparaître des propositions d'amélioration du service rendu, afin de poursuivre un objectif de qualité du service rendu aux usagers et prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs,

Considérant les rapports établis au titre des années 2019 et 2020,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel du Médiateur de la Ville de Cergy portant sur les années 2019 et 2020

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

M. JEANDON explique qu'il y a, à l'ordre du jour, trois délibérations qui sont des prises d'acte. La première est un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes qui va être présenté par Mme Hawa FOFANA.

Mme FOFANA remercie M. le Maire et salue les membres du Conseil.

L'objectif de la présentation est plus une présentation des objectifs de la politique en matière d'égalité femmes/hommes qui sera menée tout au long de ce mandat.

Elle a eu la chance de porter cette délégation lors du précédent mandat et il s'agit donc de la seconde phase. Elle suppose que tous les Conseillers ont lu avec grande attention le rapport et elle va plutôt leur faire part de ce que la municipalité compte faire durant les six prochaines années et développer les actions et politiques publiques qu'ils pourront mettre en œuvre pour atteindre cette réalité.

La loi d'août 2014 impose de présenter ce rapport de situation comparée, lors de la présentation du budget en début d'année. Mme FOFANA indique que c'est une très bonne chose, ils ont besoin de la loi pour faire évoluer les mentalités.

La loi comporte deux volets importants : une présentation de la politique de la Ville en termes de ressources humaines, puisqu'ils ont un statut d'employeur. Ils peuvent mettre en œuvre et définir des choses en interne, mais aussi, sur le second volet, leur capacité d'action sur le territoire.

Sur le premier volet interne relatif à la politique de ressources humaines, Mme FOFANA va présenter quelques chiffres pour que les élus puissent avoir une évaluation de la situation.

Sur le volet territorial, concernant les politiques d'égalité, elle donnera des précisions en termes d'objectifs qui peuvent être menés avec tous.

Le rapport a l'avantage de diagnostiquer et analyser les atouts et les faiblesses de la collectivité dans ce domaine, et surtout d'évaluer les politiques publiques.

À moyen terme, le rapport peut être un outil pour analyser les finances de la collectivité.

Les élus se basent sur une deuxième ligne directrice qui est la charte européenne signée en 2018 et qui rappelle les droits et le cadre juridique que les collectivités doivent prendre en compte pour mener à bien leur politique.

Cette charte comprend 8 champs et 30 articles. Elle est extrêmement intéressante puisqu'elle propose, dans différents domaines de compétences les possibilités, pour les collectivités, de mise en œuvre d'actions intégrées, mais aussi spécifiques dans différents domaines.

Mme FOFANA rappelle que la signature de cette charte n'est pas obligatoire comme ça peut être le cas avec le rapport de situations comparées, mais c'est un engagement moral et symbolique de la Ville et grâce à cette charte, l'équipe municipale a entamé un travail, par le biais d'une enquête réalisée en 2017. Ils ont donc déjà amorcé ce premier volet de diagnostic et d'enquête auprès du public cergyssois.

Elle propose aux élus de travailler sur une approche intégrée afin de prendre en compte la situation des femmes et des hommes. Ils ont, en parallèle un cadre d'actions spécifiques qui vise à répondre de manière immédiate, à certaines difficultés, lorsque cela est possible, notamment, dans les domaines où les difficultés, les discriminations sont prépondérantes : l'accès à l'emploi, les loisirs, la parentalité et les violences.

L'objectif de ce mandat 2020/2026, c'est de pouvoir documenter grâce à ce rapport de manière régulière et systématique sur les inégalités. Il faudra aussi mener différentes enquêtes publiques et surtout s'appuyer sur les instances de consultations citoyennes qui sont nombreuses et qui ont un rôle très particulier à jouer sur ce terrain. L'élue compte sur son collègue Karim ZIABAT, pour mener à bien ce travail de concert. Ils vont pouvoir produire et renseigner les indicateurs sexués et définir dès à présent les actions qu'ils vont pouvoir mener. L'objectif, très tôt, est d'aboutir à la définition d'un plan d'action.

M. le Maire a demandé aux services de réfléchir à la question de la « budgétisation sensible au genre ». Elle explique en quoi cette donnée peut être intéressante pour la collectivité :

Elle permet d'analyser le budget de la Ville, sous l'angle de l'égalité. Et donc, de s'interroger sur le fait que la collecte : les impôts, les taxes, les paiements, aux services et la distribution des ressources financières : les subventions aux associations, les investissements dans les équipements, et les services qui peuvent être proposés, puissent mener un travail de renforcement des inégalités ou au contraire les diminuer. Eux partent, bien entendu, pour l'objectif de diminution et de réduction des inégalités entre les sexes. Les résultats pourront permettre de proposer des ajustements et des modifications budgétaires pour mieux garantir l'égalité. C'est une politique qui se traduit par des choix financiers. Il peut être pertinent d'analyser sous l'angle de l'égalité par exemple en intégrant une clause dans les conventions avec les associations lorsqu'elles ont une subvention ou un prêt d'équipement, ils pourraient définir que cette clause imposerait une question de parité. L'élue pense notamment, aux associations sportives, voir l'enveloppe et l'importance de la subvention aussi en fonction de ce qu'elle peut proposer en termes d'activités. Les activités sont-elles mixtes ou pas ? Est-ce qu'elles œuvrent pour l'accès des filles aux sports collectifs...

Concernant la politique des ressources humaines, un point sur la situation des effectifs à Cergy : sur 1 005 agents, la collectivité compte 68 % de femmes. Il y a une très large majorité de femmes, ce qui n'est pas spécifique à Cergy, mais global, dans la majeure partie des collectivités en France, la moyenne nationale était de 62 % en 2018.

Si on peut constater une forte représentation des femmes, l'objectif aussi est de pouvoir aboutir à une égalité de traitement entre les différents agents. Pour cela, il y existe une mesure phare, très importante qui est de permettre à chaque parent de bénéficier de congés liés à la naissance d'un enfant. Pour cela depuis début 2019, la Ville a proposé la prolongation du congé de 10 jours. Elle n'appelle pas cela le « congé de paternité », car l'expression, pour elle, exclut les familles qui peuvent avoir deux personnes de même sexe. Elle estime que ce serait discriminant dans la manière de présenter ce dispositif. Cette mesure, dont la municipalité peut être fière, a un caractère précurseur, car la mesure ne sera reprise au niveau national qu'à compter de juillet 2021. À Cergy, 11 agents ont pu en bénéficier en 2019.

Quelques données : on peut constater que la répartition est assez équilibrée.

Sur les postes de cadres supérieurs : les femmes sont à 13/12 ; à 26/16 pour l'intermédiaire et on constate une majorité de femmes sur les postes de proximité, avec un écart bien plus important.

Concernant la rémunération : l'écart le plus important se porte sur la filière sanitaire et sociale, mais il faut aussi savoir que c'est la filière qui compte le plus de femmes avec 84 % et il n'y a que 3 hommes qui se répartissent sur les trois catégories différentes.

Les objectifs en termes de ressources humaines pourraient se résumer en quatre mots : « Former, prévenir, sensibiliser et accompagner ».

Dans les objectifs qui seront travaillés sur ce mandat, il y a déjà la question du réexamen des règles de temps de travail afin de :

Mieux concilier les temps professionnels, et personnels avec les exigences de service ;

Poursuivre des actions en faveur du développement du télétravail. En 2019, 176 femmes et 90 hommes ont bénéficié d'un équipement pour mener un télétravail ;

Poursuivre les efforts en matière de recrutement afin de notifier les équilibres des filières les plus genrées, sur la filière sanitaire et sociale notamment.

L'objectif également en 2021 sera de former les agents en faveur de l'égalité. Les agents qui sont le plus en contact avec les administrés, les agents du pôle éducation, de l'état civil, de la police municipale, les personnels d'animations sportives ou culturelles et de loisirs, mais ça sera ouvert à tous et l'équipe travaillera sur deux axes de sensibilisation : l'intégration de la dimension du genre dans les politiques locales et bien entendu, la question des violences faites aux femmes.

Deux modules sont prévus : lutter contre les discriminations sexistes et sensibilisation aux violences faites aux femmes.

Il faut également améliorer et renforcer le travail autour de la prévention des violences et du harcèlement au travail. Des propositions vont être travaillées avec les ressources humaines, qui émanent de guides qui sont proposés notamment par le centre Hubertine Auclert, auquel la Ville de Cergy est adhérente et qui est un centre de ressources extrêmement intéressant pour les collectivités, pour mener à bien ce projet. Par exemple :

Confier un rôle de prévention aux commissions paritaires ;

Élaborer un document unique d'évaluation des risques avec l'introduction d'un volet dédié à la prévention des violences ;

Former les délégués syndicaux et les élus du personnel.

L'objectif étant de pouvoir prévenir et sensibiliser et surtout accompagner les victimes et pourquoi pas, mettre en place des référents qui seront formés et identifiables par tous les salariés auprès des représentants du personnel.

Sur le volet territorial concernant les politiques d'égalité :

Sur le territoire cergyssois, les femmes représentent 48,51 % de la population.

Elles sont pour 1/3 employées et 1/3 sans activité professionnelle et sont beaucoup moins nombreuses que les hommes à être cadres ou à occuper des fonctions importantes.

Concernant les ménages et les familles :

La population totale compte 6,08 % de familles monoparentales ce qui est plus important que sur le Département et la Région avec une surreprésentation des familles monoparentales féminines, avec 5,21 % contre 0,87 % des hommes.

Le taux de natalité est intéressant à Cergy, avec 22 %, bien au-dessus du Département, de la Région ou du niveau national.

On constate également que 23 % de la population, soit 1/4 est âgée de moins de 15 ans.

Ce qui amène la collectivité, depuis plusieurs années à considérer qu'il fallait vraiment travailler sur l'accompagnement à la parentalité et sur la question de la politique jeunesse qui est en cours de restructuration par l'élu Moustapha DIOUF.

Sur les taux d'activité et d'inactivité, on constate que les femmes sont plus en situation précaire sur le territoire avec un taux de chômage bien plus important sur la tranche d'âge des 25 à 54 ans. Il y a quand même un écart de 3,8 %.

Ces chiffres ont amené l'équipe municipale à définir trois domaines sur lesquels elle doit vraiment travailler :

Le taux de monoparentalité féminine ;

Le chômage, l'inactivité des femmes, il a été constaté depuis un certain temps également, une part très importante du travail à temps partiel pour le public féminin.

Comment amorcer l'égalité comme priorité transversale des politiques publiques de la Ville ?

Les objectifs sont :

Recenser les politiques publiques menées par la collectivité ;

Poursuivre le développement et le pilotage de l'instance qu'est le comité égalité redéployé dernièrement en deux pôles : un pôle événementiel et un pôle de prévention ;

Renforcer la politique de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Développer l'éducation à l'égalité et la lutte contre les stéréotypes filles/garçons ;

Poursuivre le soutien aux associations œuvrant en faveur d'une égalité réelle et luttant contre les discriminations.

Un focus important sur les violences faites aux femmes : Mme FOFANA explique qu'à ce jour, 10 femmes sont mortes sous les coups d'un conjoint ou d'un ex-conjoint, depuis le début de l'année 2021, il y en a eu 152 en 2019 et 90 en 2020. L'année 2020 a eu des effets dévastateurs sur les violences intrafamiliales.

Les chiffres que donne Mme FOFANA sont ceux transmis par les « Chiffres clés de l'égalité » qui figurent sur le site du ministère de l'Égalité femmes/hommes.

Il y a eu une très forte hausse également des signalements de violences conjugales : +42 % d'interventions des forces de l'ordre entre mars et mai, donc, pendant le confinement ;

Près de 80 000 appels reçus au 3919, sur la période de mars à juin soit trois fois plus et un taux extrêmement élevé de violences ;

89 % de victimes d'injures sexistes ;

30 % des femmes disent avoir déjà été harcelés sexuellement ou agressés sur leur lieu de travail. L'élue considère ce taux énorme.

Concernant les violences faites aux femmes, cette année, la municipalité n'a pas pu mener d'actions de sensibilisation au niveau du territoire de manière publique et dans le cadre d'un événement, mais un gros travail a été mené auprès des agents de la collectivité, Mme FOFANA, remercie le service des ressources humaines, la mission égalité et les services de la communication qui ont travaillé à communiquer en interne auprès des agents sur la question des violences.

Un « violentomètre » a été distribué avec un sifflet et la liste des numéros utiles.

L'équipe municipale va devoir réfléchir et poursuivre les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences avec la question d'hébergement d'urgence et l'objectif intéressant dont Mme FOFANA a discuté plusieurs fois avec Harouna DIA qui est en charge des questions de tranquillité publique, c'est de pouvoir identifier et cartographier un réseau de partenaires associatifs et institutionnels pouvant permettre une prise en charge plus collective des victimes : la préfecture, le Département, les services de police, de justice...

Mme FOFANA présente quelques points, quelques thématiques sur lesquels des choses ont déjà été réalisées, sachant qu'il reste du travail à poursuivre :

L'éducation jeunesse : prévenir les comportements et les violences sexistes. Lutter contre les stéréotypes sexistes et surtout en termes de métier ;

Mobiliser la jeunesse et l'élue en profite pour remercier les services éducation et jeunesse qui mènent, depuis plusieurs années un travail avec le Conseil des enfants et le Conseil des jeunes sur cette sensibilisation-là.

La question de l'éducation à la sexualité notamment aussi à destination des jeunes.

Sur les questions de santé, la municipalité a déjà mis en place le soutien aux associations qui œuvrent sur cette thématique : le droit à la contraception, à l'IVG, la question de la précarité hygiénique qui est un peu plus d'actualité et un peu moins tabou, et là-dessus, un gros travail reste à faire et bien entendu, l'accès aux soins. Sa collègue Françoise COURTIN maîtrise ce sujet.

Sur la question sociale : lutter contre la précarité importante des femmes. Il faut pouvoir poursuivre le travail mené dans ce sens.

Sur les questions de mobilité et développement urbain, l'équipe doit plus que jamais poursuivre sa réflexion autour de l'aménagement du territoire et amener un point de vue plus genré :

Relancer le dispositif des marches exploratoires qui avait entamé avec l'association « Du Côté des Femmes », notamment ;

Permettre aux femmes de s'approprier l'espace public et rétablir l'injustice dans la dénomination des espaces publics en France où moins de 10 % des places et rues de France portent le nom de personnalités féminines. Ce travail a déjà été amorcé par la Ville avec la place Olympe de Gouges. Le travail reste à poursuivre et M. Le Maire est favorable à cela, notamment pour nommer certaines classes. Selon Mme FOFANA, la meilleure manière de le faire est d'impliquer les écoles et les jeunes. Sur la question des marchés publics, il est possible de s'engager à promouvoir la prise en compte de l'égalité auprès des fournisseurs et des services. Un exemple assez intéressant est à noter, avec les villes de Nantes, de Lyon et de la communauté urbaine de Nantes Métropole qui a amorcé un travail entre 2012 et 2015 visant à identifier les conditions juridiques et les modalités permettant d'inclure dans les marchés publics des clauses promouvant l'égalité. Ils ont mis en place la publication d'un guide pratique qui a été rédigé conjointement par des agents en charge de la question d'égalité et ceux des commandes publiques. Ils font des propositions de clauses et il serait intéressant d'aller voir ailleurs ce qu'il se fait.

Sur la question de l'emploi et de la formation, il faut poursuivre le travail au sein de la collectivité sur l'égalité professionnelle et salariale qui n'est pas encore atteinte et avoir une attention particulière à l'accompagnement à la parentalité et à la question des métiers genrés trop stéréotypés.

Sur la question de citoyenneté poursuivre un travail de promotion auprès des femmes de la place qui est extrêmement importante dans les instances, aussi bien dans les mandats électoraux que dans les responsabilités associatives, professionnelles ou sociales et plus les impliquer, sur ce sujet, elle laissera ses collègues aborder les thématiques, mais sur toutes les instances de participation citoyenne.

Sur la question de la culture et des sports : Mme FOFANA remercie le service culturel qui déjà, amorce le travail pour garantir l'égalité de traitement et un égal accès à la création et à la production culturelle et artistique et bien sûr à la diffusion des œuvres. Le service culturel le met vraiment en place autour du 8 mars et c'est extrêmement important.

Sur les sports, favoriser encore plus l'accès au sport pour les filles et les femmes notamment, les sports collectifs.

Sur la question d'action internationale, poursuivre le travail de promotion et d'intégration de la notion d'égalité dans les actions de coopération. L'élue a retenu le festival des Solidarités puisqu'un travail important est mené avec la mission et c'est un objectif à poursuivre.

En conclusion, Mme FOFANA indique que c'est une politique qui nécessite du temps. Ils ont eu un mandat pour comprendre, analyser et diagnostiquer, il faut désormais pouvoir mettre en œuvre des actions concrètes.

Mme FOFANA remercie l'assemblée.

M. JEANDON remercie Mme FOFANA et donne la parole à Gilles COUPET.

M. COUPET remercie M. Le Maire et Mme FOFANA pour cette présentation du rapport. Il salue ses collègues et souhaite intervenir rapidement sur un sujet évoqué par Mme FOFANA dans son rapport qui a beaucoup défrayé la chronique ces derniers temps, il s'agit entre autres de l'avenir du 39 19 et la volonté affichée du gouvernement de vouloir ouvrir ce service à la concurrence. La majorité se félicite que ça ne soit plus le cas aujourd'hui. Ils pensent que ce service doit rester public et ne pas être soumis aux clauses de l'argent. Il annonce que sa famille politique sera très attentive à l'avenir de ce service public et de son évolution et à ce que le gouvernement voudra en faire. Mme FOFANA l'a rappelé, il y a eu plus de 150 femmes décédées l'an dernier sous les coups de leur conjoint ce qui prouve que ce service, avec un nombre d'appels faramineux chaque année, est indispensable pour le pays.

M. PAYET remercie Mme FOFANA pour cette présentation très complète. S'il comprend bien l'esprit de ce qui a été annoncé ce soir, il se dit qu'il y aura peut-être, dans quelques années, à Cergy, une place Hawa FOFANA. Il voudrait d'abord la remercier de la complétude du rapport et aussi d'avoir intégré dans le rapport les suggestions qui avaient été formulées par les élus du groupe « Unis pour que Cergy Protège, respire, élève » à la commission Solidarités en particulier sur la question des approches budgétaires sensible aux genres. Il pense que ce sont des travaux qui sont encore des épiphénomènes à l'échelle nationale, mais qui méritent que l'on s'y penche et que l'on regarde plus attentivement quels sont les bénéfices en termes financiers et budgétaires des actions entreprises. Au-

delà de ces considérations purement budgétaires, M. PAYET se demande comment les politiques publiques que porte la collectivité permettent de façon très objective et quantitative d'améliorer la situation en matière d'égalité femmes/hommes. Sur la partie RH de la collectivité, malheureusement ou heureusement, il ne sait pas, il pense que c'est malheureux, il n'y a pas de surprise, ils se retrouvent avec une surreprésentation des femmes sur des filières qui sont déjà très genrées en particulier les filières sociales et médico-sociales. Une sous-représentation sur les filières techniques. Il le rappelle, ce n'est pas une surprise, c'est quelque chose qu'il observe dans de très nombreuses, si ce n'est dans toutes les collectivités et ça tient en partie, au fait que les collectivités en particulier les communes, dont la Ville de Cergy, jouent un rôle d'amortisseur social qui permet d'accueillir dans les effectifs, un certain nombre de personnes qui autrement, ne trouveraient pas d'emploi sur le marché classique et il est bien naturel que les collectivités jouent aussi ce rôle.

L'élu pense que cela conduit à ce qu'il y ait des surreprésentations de genres dans telle ou telle filière et aussi à la difficulté de les corriger. Il attire l'attention des uns et des autres, même s'il est sûr que tous y sont sensibles, sur le fait que la crise qu'ils ont vécue en 2020 et qui se poursuit aujourd'hui, a poussé un certain nombre de personnes à réaliser du télétravail. Ce télétravail a des avantages, mais aussi quelques inconvénients. Ça a très certainement, même s'il n'y a pas eu d'études très poussées sur le sujet, l'inconvénient de pousser les genres jusque dans leurs retranchements. Il veut dire qu'une mère qui travaille et travaille de chez elle, elle est peut-être encore plus soumise aux impératifs de la gestion familiale qu'elle ne le serait si elle travaillait à distance. Et donc, la question de la déconnexion quand on fait du télétravail et de la séparation des différentes activités doit se poser pour les deux genres : les hommes et les femmes. De ce point de vue, M. PAYET estime que les initiatives qui sont prises pour favoriser le télétravail ne doivent pas accentuer les « charges mentales », le terme est à la mode, mais très approprié. Enfin sur les politiques publiques qui sont proposées, plein de choses ont été exposées et faites et son groupe les partage. Trois éléments méritent d'être rappelés. Le premier est que s'ils veulent travailler dans le long terme, Mme FOFANA ayant rappelé à l'instant que ce sont des politiques publiques qui s'inscrivent dans le temps long, évidemment tout commence à l'école. L'éducation à l'égalité femmes/hommes, c'est d'abord à l'école qu'elle doit être faite, la lutte contre les harcèlements, la capacité à savoir dire non, quand on est une jeune fille, en l'occurrence, puisque c'est de l'école dont ils parlent, la question de l'orientation vers des métiers qui ne doivent pas être genrés, ce sont des questions qui doivent de façon indispensable, être traitées et être traitées notamment à l'école. Sur ces questions, le Conseil Départemental, M. PAYET a eu l'occasion à de nombreuses reprises de le dire en assemblée municipale, est très engagé dans les collèges en travaillant avec un certain nombre de partenaires qui permettent aussi d'ouvrir l'horizon professionnel des jeunes filles à des métiers vers lesquels elles ne se tournaient pas nécessairement, il pense en particulier aux métiers techniques, aux métiers de l'ingénierie, aux métiers scientifiques. Il estime qu'il faut trouver sur le territoire et en particulier sur le territoire cergyssois, des parcours qui soient suffisamment inspirants pour entraîner un grand nombre des jeunes cergyssoises vers ces métiers. Il a écouté attentivement ce que disait Hawa FOFANA sur la question des protections hygiéniques, il est vrai que c'est un sujet dont on parle de plus en plus et c'est tant mieux, il pense qu'il faut souligner l'initiative du Conseil régional en la matière qui a mis à disposition, dans un certain nombre de lycées des protections à titre gratuit pour les jeunes femmes. Le deuxième sujet est la question des modes de garde, parce que sur ce sujet, autant il a indiqué que le télétravail pouvait accentuer un certain nombre d'inégalités dans les comportements à la maison, autant lorsqu'ils auront moins recours au télétravail où ils pourront se rendre plus facilement sur leur lieu de travail, pour les femmes et en particulier pour celles qui sont éloignées de l'emploi et qui voudraient accéder à un emploi, la question des modes de garde est une question incontournable sur laquelle les collectivités locales doivent être mobilisées pour faciliter l'insertion professionnelle et en particulier celle des femmes. Et évidemment, le troisième sujet est la prévention des violences faites aux femmes et la question du harcèlement. La commune fait des choses, de nombreuses collectivités s'emparent de ce sujet. Lui, pense qu'il y a une vraie réflexion qu'ils doivent mener, il le dit dans l'instance municipale comme il l'a dit à l'Agglo, pour faire en sorte de faciliter avec les partenaires bailleurs, les mesures d'éloignement et la mise à l'abri des femmes qui sont victimes de violences, ainsi que de leurs enfants, parce que ce sont des sujets qui sont très graves, très durs à traiter, il en convient, mais qui méritent une mobilisation de la force publique, qui dépassent le cadre strictement municipal et qui impliqueraient davantage les services de l'État.

M. JEANDON souhaite faire un petit rappel à l'ordre, pas forcément pour M. PAYET, mais l'ordre du jour étant chargé, il demande aux élus souhaitant intervenir d'essayer de ne pas dépasser cinq minutes d'intervention de manière à pouvoir terminer à une heure décente ce Conseil municipal. Il les en remercie. Il a un grand nombre de demandes d'intervention alors qu'ils n'en sont qu'au premier point de l'ordre du jour.

Mme ESCOBAR remercie M. Le Maire, elle sera brève, il a raison, il y a un enjeu démocratique au partage de la prise de parole et ça rejoint le sujet d'égalité femmes/hommes, parce que souvent, elles ont beaucoup moins la parole. Mme ESCOBAR va se concentrer sur deux champs de ce rapport très conséquent pour lequel elle remercie Mme FOFANA.

Ce sont les points sur les questions de jeunesse, ce qui serait intéressant, en tout cas, ce qu'elle s'attachera à suivre, c'est de pouvoir mesurer, dans le diagnostic annoncé de pouvoir vérifier que l'on accompagne bien, dès le plus jeune âge les questions de mobilité. Combien de femmes, de jeunes filles partent en séjour, combien de jeunes filles voyagent grâce aux dispositifs municipaux et à toutes les politiques publiques ? Le deuxième sujet, puisqu'ils ne peuvent pas les traiter tous ce soir, est la question de l'accès aux droits. Ils connaissent le sujet sur lequel elle intervient régulièrement. Elle pense que c'est un sujet partagé par l'équipe municipale et qui a été évoqué, c'est celui de l'accès aux droits des femmes, à l'IVG et à la contraception. Dans cette présentation du rapport comme déjà dans un dernier Conseil municipal, elle avait entendu : « Laissez-nous faire, on s'en occupe ». Elle est en attente et imagine bien que ça ne sera pas ce soir, ni dans un prochain Conseil municipal que l'information viendra, de savoir ce qui est réalisé concrètement, au-delà des diagnostics sur la perspective de la réouverture, non pas d'un planning familial, mais d'un centre d'orthogénie qui a fermé et qui permettait à 1 700 femmes d'accéder concrètement et de mobiliser leurs droits. Vous savez que ces femmes sont réparties ailleurs et elle espère que dans le diagnostic annoncé, ils pourront analyser ce flux où sont parties les femmes. Les retours de témoignages que Mme ESCOBAR a des professionnels, des femmes et parfois aussi des hommes qui sont aussi concernés, sont catastrophiques et elle trouve que dans la présentation de ce soir, dire que l'on s'en occupe et que la Ville finance, elle n'a pas connaissance de cette situation. L'objet ce soir n'est pas de refaire le débat, c'est vraiment de dire : « Attention, ce sujet est présent. » Ce sujet est présent, il ne faut pas que ça ne soit qu'un mandat de diagnostics sur ces sujets, il faut que tous arrivent à faire rouvrir un centre d'orthogénie et d'accompagnement des femmes, afin qu'elles puissent réellement, concrètement mobiliser leurs droits au-delà de la valorisation de l'existant.

M. FEVRIER souscrit, dans un premier temps à la proposition d'Armand PAYET d'avoir une place Hawa FOFANA dans quelques années et dire également, et ce n'est pas toujours le cas, qu'il approuve un certain nombre de ses propos. Parce que dans ce rapport, très dense et très structuré de Mme FOFANA, elle les a interpellé sur un certain nombre de chiffres et notamment, par rapport au nombre de violences. Il souhaite insister, sur le fait que les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain, et que l'éducation à la non-violence, à l'égalité, au respect de l'autre commence au plus jeune âge, dans toutes les structures qu'elles soient scolaires, périscolaires, sportives... et que toutes les actions qui peuvent être menées en tant que municipalité au niveau de ces lieux doivent renforcer cette lutte, cette approche de la non-violence et de l'égalité entre les petites filles et les petits garçons qui seront demain, des femmes et des hommes.

Mme BEUGNOT remercie Mme FOFANA pour la présentation de ce rapport. Elle souhaite revenir sur un point qui a été évoqué qui est le fait que l'égalité hommes/femmes se travaille dans l'éducation à l'école et par les actions que la Mairie peut mettre en place. Donc, soit en ayant des actions vers les femmes, soit des actions vers les hommes, comme, par exemple, ouvrir le congé au deuxième parent, ce qui permet aux hommes de prendre toute leur place. Et puis il lui semble primordial de faire une éducation à la sexualité, parce que dans ce domaine, ce sont souvent les femmes qui sont victimes de comportements inappropriés, bel euphémisme pour dire « des violences sexistes voire des viols ». Elle estime que c'est souvent sous-traité dans les cursus qu'ils soient primaires, collèges ou lycées et qu'ils ont tous une part, en tant que municipalité pour faire une éducation à la sexualité.

M. ZIABAT remercie Mme FOFANA pour sa présentation qui montre tout d'abord qu'on ne commence pas sur une feuille blanche, le travail avait été amorcé durant les précédentes années, un travail qu'il souhaite saluer et aussi un travail qui montre des perspectives très fortes, ne serait-ce que par le nombre de personnes qui souhaitent intervenir, il voit bien l'intérêt qui est porté à cette problématique de l'égalité femmes/hommes qui est primordiale et qui doit être au cœur des politiques publiques. Un chiffre, tristement énoncé par Mme FOFANA est le nombre de femmes tuées par les coups de leur conjoint. Un mois après le début de l'année, déjà dix femmes ont été tuées par leur conjoint, c'est un chiffre alarmant qui montre à quel point la nécessité que la politique publique porte sur cette question-là est prégnante. Il souhaite revenir sur la citoyenneté et la démocratie qui est la délégation que porte M. ZIABAT.

C'est une thématique sur laquelle ils ont à cœur de faire vivre l'égalité femmes/hommes à la fois au sein des instances sur lesquelles ils travaillent aujourd'hui. La parité sera intégrée de fait, mais aussi un travail plus large auprès de la jeunesse. Ils ont des biais d'autocensures, des barrières auprès de l'engagement citoyen pour les femmes. Ces barrières sont réelles et ils l'ont très bien vu lors des élections municipales. Même si, bien évidemment, les obligations réglementaires imposent et c'est heureux, la parité au sein des listes des élections municipales, pour trouver des femmes qui souhaitent s'engager en politique, c'est bien plus difficile et ça englobe tout un tas de problématiques sous-jacentes, par exemple la garde d'enfants, comme la disponibilité à s'engager dans le temps long, toutes ces questions doivent être intégrées à cette large réflexion sur l'égalité femmes/hommes. Il indique à Mme FOFANA qu'elle peut compter sur lui, pour intégrer eu sein de la Citoyenneté et de la Démocratie participative, pleinement l'égalité sur cette thématique.

Mme ROCHDI remercie Mme FOFANA pour sa présentation et remercie également les services qui ont très largement contribué à cette préparation. Elle trouve que ce rapport montre qu'il y a tout un travail et toute une logique que Mme FOFANA mène depuis des années contre les discriminations sexuelles et qu'au niveau de Cergy et du territoire, on tend à aller vers une culture cergyssoise de l'égalité femmes/hommes. Ça prend différents visages puisque c'est un travail qui réellement concerne l'ensemble des générations et dans chacun des projets et dans chacun des supports de communication, il doit y avoir cette culture de l'égalité femmes/hommes. Elle pense qu'il y a un travail à mener par rapport au développement économique, où l'on est encore face à une discrimination, les stéréotypes sont encore présents. Il y a encore beaucoup de choses à faire évoluer puisque malheureusement, les métiers sont encore genrés. Elle indique que là, il y a un travail à mener sur le rôle des femmes qui sont polyvalentes. Une maman, en plus de ses nombreuses vies, a aussi la charge de l'éducation des enfants. Et ce travail à mener sur les femmes qui parfois sont de cultures différentes où on a tendance à mettre le garçon sur un piédestal. Il y a ce travail à mener et à rechercher, ce que Mme FOFANA a bien évoqué, par rapport aux 11 jours supplémentaires que la Commune donne aux agents de la collectivité d'être exemplaire dans notre organisation interne au sein de la Ville de Cergy et tout ce travail à mener avec l'ensemble des acteurs associatifs et le tissu est riche au niveau de la Ville, par la mise en place de formations spécifiques, de manière à pouvoir faire passer ce message de lutte contre les stéréotypes et sur le genre femmes/hommes.

Mme YAÏCH souhaite faire un point concernant la pratique sportive que Mme FOFANA a évoquée à deux reprises dans le rapport ce dont elle la remercie. Le constat est plutôt clair concernant la pratique féminine qui est limitée dans les clubs cergyssois, notamment, les adolescentes qui sont de plus en plus absentes. La majorité municipale engage un travail réflexif autour de la mise en place d'un dispositif qui serait incitatif et financier, afin de permettre et d'impulser la pratique des filles et des femmes dans les clubs cergyssois. Elle espère qu'il sera déployé dès la rentrée prochaine et notamment, avec le contexte sanitaire actuel et qu'ils pourront faire un premier bilan à l'occasion du rapport de l'an prochain.

M. SANGARE souscrit tout à fait au rapport présenté par Mme FOFANA, qui reprend bien les politiques depuis de nombreuses années et qui donne une impulsion à ce nouveau mandat. Il aimerait surtout souligner la part de la collectivité, en tant qu'adjoint aux ressources humaines, M. SANGARE

pense que la collectivité travaille beaucoup sur son personnel. Ce rapport, ce questionnement sur l'égalité femmes/hommes se retrouve partout et le monde du travail n'est pas exclu. C'est pourquoi la collectivité prend sa part dessus, et ça se traduit dans la gestion des ressources humaines sur la Ville de Cergy, qui est assez remarquable, sachant qu'ils sont précurseurs sur certains domaines repris au niveau national, notamment le fameux congé pour naissance d'enfant qui a été mis en place sur Cergy et qui est repris au niveau national. Mais aussi tout le travail qui est fait pour rattraper, puisque c'est bien de rattrapage dont il s'agit, sur les différences de rémunérations, les différences au niveau des recrutements des catégories, l'élu fait remarquer l'effort immense qui a été fait déjà sur le mandat précédent, qui se voit déjà au niveau des recrutements et des postes de direction. Ça, c'est important. Ensuite, on peut constater sur la disparité bien genrée au niveau des métiers et c'est là que l'on peut voir que c'est un phénomène de société et l'éducation comme l'on dit ses collègues va porter ses fruits, parce qu'il faut qu'ils informent que tous les métiers sont disponibles au niveau de la collectivité. La commune compte plus de 80 métiers, mais par rapport à la répartition hommes/femmes il y a beaucoup plus de femmes dans les métiers qui sont traditionnellement occupés par les femmes et là, il y a encore du travail à faire. Ce travail, toutes les parties de la société assument un rôle et il faut continuer à informer sur les métiers qui peuvent être exercés indifféremment par des hommes ou des femmes et c'est juste une question de compétences, d'ouverture d'esprit. Dans tous les forums métiers ou les centres de formation, il faut continuer à insister sur ce point. C'est le travail au long cours qu'ils doivent mener tous ensemble.

M. KAYADJANIAN souhaite parler d'un sujet qui est tabou dans la société et la presse a révélé ces crimes, il parle de l'inceste notamment par Camille KOUCHNER. C'est un sujet tabou, car il concerne l'intimité des familles et c'est un sujet tu, dans beaucoup de famille. Or il se trouve que des chiffres fournis par l'association « Face à l'Inceste » 6,7 millions de personnes soit un Français sur dix a souffert de l'inceste. Parmi ces victimes 78 % de femmes. Nous avons bien, là aussi des cas de violences faites aux femmes et que l'on prend très peu en compte. Il tenait à souligner ce sujet qui est tabou, mais qui est un sujet à traiter, peut-être en prévoyant des actions de prévention. Il précise à Mme FOFANA qu'il a bien compris que c'était une politique de long terme, qu'ils ne peuvent pas tout traiter, mais il pense que c'est un sujet à traiter. Dans le cadre de cette politique, c'est un problème qui est à la croisée de différentes politiques, c'est la sécurité, la prévention, santé, santé sexuelle, mais il pense que c'est un sujet éminemment relatif à l'égalité femmes/hommes puisqu'une majorité de femmes est touchée par ce crime.

M. JEANDON invite Mme FOFANA à répondre à ces multiples interventions de manière synthétique.

Mme FOFANA remercie ses collègues pour ces interventions qui prouvent que cette notion est importante à leurs yeux, elle précise qu'ils n'ont pas le choix et qu'elle n'entend pas les lâcher durant six ans. Elle confirme qu'ils vont travailler plus en amont et que la transversalité va prendre tout son sens dans la mise en place des politiques publiques qui sont présentées et bien entendu, elle rejoint l'ensemble des propositions et des suggestions qui est fait. Donc, ils mettront en place le travail qui va bien au sein de la majorité municipale, mais aussi auprès des instances avec l'opposition. Il y a un point qu'elle n'a pas évoqué dans le PowerPoint, mais il faudra aussi amorcer un travail au niveau communautaire. Ils en ont déjà parlé en Conseil communautaire, elle leur donne rendez-vous très vite pour mener à bien tout cela.

M. JEANDON fait remarquer que l'on voit bien par l'intervention des uns et des autres qu'il s'agit d'une question de mentalité et d'évolution de société, c'est pour cela que ça s'inscrit dans un temps long comme l'ont dit Mme FOFANA et d'autres. Mais tout ce qui s'inscrit dans un temps long ne doit pas à un moment donné épuiser. Il faut toujours être présent et renouveler les efforts pour faire que l'égalité femmes/hommes dans la majorité des domaines puisse progressivement arriver à ce que les discriminations puissent baisser au cours du temps. C'est le deuxième mandat que Mme FOFANA fait sur ce domaine d'intervention avec d'autres domaines. Mais il était important de s'inscrire dans la continuité et de pouvoir ainsi s'inscrire dans le long terme. Et l'inscription dans le long terme permet

aussi de mettre des jalons et comme l'a dit Mme FOFANA, ce n'est pas un hasard, c'est très rare quand, à Cergy, ils ont des noms d'hommes ou de femmes sur des équipements ou des places. C'est vrai que c'est toujours une histoire de symbole au-delà du travail de fond. Il est vrai que lorsqu'avec Mme FOFANA, ils ont inauguré la place Olympe de Gouges, c'est un double symbole de lutte contre l'esclavagisme et lutte pour l'égalité femmes/hommes puisqu'elle avait écrit la constitution des droits de la femme, c'était ce double symbole que lui et Mme FOFANA souhaitaient représenter dans la Ville. Ça fait partie des points sur lesquels ils doivent travailler au cours de ce mandat, d'avoir à la fois un travail de fond et aussi quelques symboles qui permettent aux uns et aux autres de voir le phare auquel ils veulent arriver.

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et que ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. ».

Considérant que le rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy présente deux axes d'analyse et d'action :

- Un axe politique des ressources humaines de la collectivité territoriale
- Un axe politiques publiques locales.

Considérant qu'en matière de politique des ressources humaines, le rapport établit le bilan des actions menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes notamment en matière de rémunérations, de parcours professionnels, de promotion de la parité, de prévention de toutes les formes de violences faites aux agents sur leur lieu de travail, de lutte contre toute forme de harcèlement mais également les orientations pluriannuelles adoptées en ces matières.

Considérant qu'en matière de politiques publiques locales menées par la ville, le rapport présente les orientations pluriannuelles et actions menées sur le territoire de Cergy.

Considérant que ces axes et actions répondent aux orientations du diagnostic sexué de 2015 proposant une analyse et une approche intégrée de l'égalité femmes hommes, que ces constats, complétés par des rencontres individuelles avec les partenaires institutionnels et associatifs afin de disposer d'un diagnostic quantitatif et qualitatif, permettent de définir un plan d'actions pertinent et concret, notamment sur les orientations suivantes :

- Le soutien aux structures locales œuvrant dans le champ des droits des femmes
- L'appui de la collectivité dans le cadre de la coordination des acteurs locaux, réunis au sein d'un outil de gouvernance locale : le Comité égalité Femmes Hommes
- La formation des acteurs locaux ainsi que les agents dans le cadre de l'éducation à l'égalité femmes hommes, action portée depuis 2018 par un acteur associatif local
- Le soutien aux dispositifs visant à lutter contre les violences faites aux femmes

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy pour l'année 2020

M. JEANDON donne la parole à David AGRECH pour la présentation du rapport.

M. AGRECH pour introduire ce rapport rappelle qu'il y a quelques jours, Météo France a rendu publiques ses projections pour 2100 et dans ces projections, on observe une forte augmentation des températures à partir de 2040 pour atteindre en 2100 des étés au cours desquelles on atteint couramment des températures au-delà de 50°, ce qui est considérable. C'est dans ce contexte qu'il y a de plus en plus de données qui rappellent l'urgence de prendre en compte le développement durable et au sein du développement durable la notion de transition écologique et énergétique. **M. AGRECH** précise qu'il est important d'avoir ces chiffres en tête pour comprendre l'enjeu qu'il y a derrière, même s'il n'est pas immédiat, dans l'année qui vient.

Il propose de découvrir le rapport.

L'idée dans l'ensemble de ce rapport est d'avoir une présentation renouvelée. Il s'agit d'une présentation qui a pour but d'être à la fois complète et ambitieuse, mais également agréable à lire. Il commence par un petit rappel des enjeux, c'est une contextualisation qui paraît importante, qui n'est pas toujours faite dans ce type de rapport, car on considère que les données sont connues et posées. L' élu considère qu'il est important de rappeler les enjeux en termes de réchauffement climatique, en termes de biodiversité. Sur deux pages, le lecteur peut en prendre connaissance pour ensuite, le rappeler ponctuellement au cours des actions suivantes. Il va y avoir un certain nombre d'enjeux dans ce rapport.

30 actions regroupées en 5 grands enjeux :

Lutte contre le changement climatique ;

Préservation de la biodiversité ;
Cohésion sociale et solidarité ;
Préservation des ressources ;
L'épanouissement des êtres humains ;
Consommation responsable ;

M. AGRECH propose de prendre un exemple en tournant les pages d'une action. Il va commencer par la première action et pour que chacun comprenne la méthodologie du rapport, les élus prendront ensuite connaissance des actions en elles-mêmes.

Ces actions sont d'abord présentées avec un rappel de l'enjeu pour toujours comprendre quel est le sens macro des actions qui sont faites. Ensuite, l'action est bien présentée en la décrivant et toujours sur la même action sur une ou deux pages, avec à chaque fois pour les actions un ou des chiffres clés et importants et enfin toujours par action, une dimension prospective avec l'annonce de quelques actions pour 2021, c'est-à-dire cette année par rapport à l'année 2020 qui est abordée dans ce rapport. Il y a les chiffres clés qui correspondent à l'action et dans le petit carré à droite « Et demain ? » Ce sont les trois actions programmées pour 2021. Il ne s'agit pas de vœux pieux, il est clair que ce sont des choses qui sont validées et les actions seront menées au cours de l'année.

Il y a donc une trentaine d'actions de ce type dans ce rapport, il incite les Conseillers municipaux à prendre connaissance de ce rapport qui sera mis en ligne. L'idée étant d'avoir une donnée qui sera rendue publique, que tout le monde pourra consulter, à la fois les élus et les citoyens intéressés par ce sujet. Il a pour vocation d'être clair, de montrer ce qui est fait et d'annoncer ce qui va être fait au cours de l'année.

Il propose d'aller à la fin du rapport, pages 44 et 45 où l'on retrouve le listing des 35 actions qui font suite à ces trente actions 2020, les 35 actions 2021 y sont listées, sur lesquelles ils ont déjà commencé à travailler et sur lesquelles ils sont engagés.

Il a essayé d'être succinct, car il sait qu'il y a vraiment beaucoup de choses à faire, mais il souhaite conclure par une petite remarque personnelle pour comprendre cet enjeu.

Il est possible avec le site de l'ADEME d'avoir recours à un calculateur de son empreinte climat, en gros de son empreinte carbone. Il s'est senti un peu obligé de le faire, il y a quelques jours et il invite l'assemblée à le faire, c'est assez instructif. Pour rappel :

Le Français moyen produit 11 tonnes d'équivalent CO₂ par an et l'objectif à atteindre en 2050 est de 2 tonnes. Ça donne une idée des proportions. M. AGRECH fait le calcul pour lui et ce n'est pas parfait, il est à 5 tonnes, c'est bien, c'est en dessous de la moyenne, l'honneur est sauf, mais il faut faire mieux. S'il se permet de parler de cet exemple, c'est parce que l'intérêt de ce type de comparateur est de voir dans quel domaine il est possible de s'améliorer. En ce qui le concerne, il y a deux postes qui font mal, c'est celui qui concerne la consommation énergétique du logement et celui qui concerne les services de la collectivité. Chaque Français a le bilan carbone de la collectivité nationale et de l'ensemble des collectivités locales, le chauffage des écoles qu'il a fréquenté, le bitume des routes sur lesquelles ils circulent... et ce bilan est à 1,1. Si l' élu regarde ce bilan, il se rend compte que l'objectif de 2050 est inatteignable, il n'est atteignable que si, sur cette part qui ne dépend pas de lui, il peut gagner : son logement a été construit en 2005, à Cergy, s'il y avait eu d'autres choix d'urbanisme à l'époque, il serait sans doute beaucoup plus bas et pourrait gagner une tonne voire deux. Idem pour les services collectifs, si le bilan carbone de l'ensemble des collectivités était plus bas, là aussi, ce serait faisable. Il prend cet exemple pour expliquer à la fois qu'il pense que c'est jouable à titre individuel, mais aussi pour rappeler que la collectivité a aussi son rôle à jouer. C'est une démarche qui doit être individuelle et personnelle, mais elle ne peut pas aboutir si elle n'est pas associée à une performance de la collectivité sur ces enjeux.

M. JEANDON le remercie pour cette présentation concise avec un rapport concis également. Il donne la parole à Alexandre PUEYO.

M. PUEYO estime que le rapport sur le développement durable n'est pas le plus facile à faire, parce qu'il demande à tous les services de la mairie de faire une politique transversale en plus de ce que demande l'État puisqu'il est obligatoire, et il peut parfois ressembler à de longues listes à la Prévert et M. PUEYO a apprécié l'effort de présentation de classement qui permet de s'y retrouver sur un travail

qui, parfois, peut être fastidieux. Néanmoins, tous sont là pour essayer de s'améliorer et l'opposition joue son rôle. Il aurait quelques points à relever, notamment il regrette, parfois un manque de clarté sur trois points : qui fait quoi ? Entre la Mairie, la CACP, l'État et d'autres collectivités sur Cergy. Sur ce qui est obligatoire ou pas. Il trouve dommage de ne pas séparer ce que demande la loi, par exemple le phytosanitaire qui est interdit depuis des années, par rapport aux initiatives propres de la Ville qu'il faudrait mettre en avant et mettre plus en valeur. Et enfin, sur les perspectives et les résultats, très souvent, l'élu trouve que le lecteur reste sur sa faim avec des présentations d'actions, sans donner les résultats ou les modifications d'habitudes qui ont pu être relevés grâce à ces politiques. Pour rentrer dans quelques détails rapidement, c'est observable sur l'isolation des bâtiments municipaux. Des travaux sont annoncés, mais il y a le sentiment que les travaux sont faits au fil de l'eau, qu'ils sont faits parce que c'est de la maintenance, mais pas dans une politique, réellement, d'isolation des bâtiments visant à faire baisser les gaz à effet de serre globalement sur la ville de Cergy. Il n'y a d'ailleurs pas d'informations détaillées sur ce point. On parle de veille sur les îlots de chaleur, c'est bien, par rapport au changement climatique, mais M. PUEYO regrette qu'il n'y ait pas un mot sur les inondations, qui sont d'actualité et qui sont aussi une question que la collectivité va devoir se poser, cette inondation quinquennale telle qu'elle est dénommée est en effet la troisième en six ans, donc, loin, aujourd'hui, d'être quinquennale. Par exemple, pour donner les perspectives de résultats, M. AGRECH parle pas mal des raccordements aux eaux usées et aux eaux pluviales sans donner aucune conclusion à cette veille, il y a une veille tant mieux, mais M. PUEYO aurait préféré aller un peu plus loin, même si ça doit être fait par un syndicat indépendant, mais si on en parle, allons jusqu'au bout et rentrons toutes les données.

Sur les pistes cyclables, M. AGRECH parle de kilomètre, c'est bien, il aurait préféré que l'on parle de continuité, avec, pour lui, un petit défaut, une piste cyclable n'est pas une bande cyclable, ce n'est pas tout à fait la même chose. Sur les panneaux solaires de même, M. AGRECH parle de l'ESSEC et de l'université, très bien, mais c'est dans le cadre d'une politique partenariale d'immobilier de CY University entre le Département et la CACP ce n'est pas la Ville, c'est sur la Ville. Là encore, il aurait souhaité un peu plus de clarté qui aurait permis d'y voir plus de perspectives sur les économies d'énergie et sur les énergies renouvelables. Il considère que l'adoption des bonnes pratiques pour réduire les empreintes écologiques sur le numérique, c'est très bien, parce que c'est quelques choses à quoi il va falloir réfléchir, sur l'impression, l'envoi des emails... mais ils ont reçu en janvier, un journal municipal, accompagné d'une carte de vœux, séparés, les deux sur papier glacé, un document aurait peut-être été plus écologique. Sur les déchets, ce n'est pas une compétence de la Mairie, mais il y est fait beaucoup référence, mais faire simplement des points sur le ramassage par des associations et des enfants, l'élu pense que la Ville, même s'il le sait, c'est à l'Agglomération que cette politique est menée, il pense que la Ville peut faire plus que simplement ce qui est écrit. En conclusion, il va zoomer sur les espaces verts et il considère que la présentation des espaces verts dans une Ville comme Cergy peut faire sourire après 20 ans de bétonisation, de construction et d'étalement urbain. Il reconnaît qu'il y a une politique de plantation d'arbres de préserver des trames vertes, de faire des inventaires de biodiversité sur ce qu'il reste aujourd'hui, d'espaces verts à Cergy, par rapport à ce qu'il y avait, il y a vingt ans. Il reconnaît qu'il y a beaucoup de choses positives dans ce rapport, il est dans son rôle, il ne va pas les souligner, mais sur l'éclairage et sur tout un tas de choses où il constate de très bonnes évolutions, des politiques qui ont donné des résultats extrêmement significatifs, que l'on ne retrouve pas dans d'autres communes ou d'autres collectivités. Néanmoins, il estime qu'il y a encore des angles à améliorer et sur la réalité d'un rapport, par rapport aux politiques et aux conséquences vraiment données, il faut voter les perspectives, mais ensuite, il faut qu'elles soient appliquées au jour le jour dans les politiques municipales.

Mme ESCOBAR souhaite intervenir rapidement l'ordre du jour étant chargé, mais elle considère qu'il est difficile de ne pas intervenir sur ces sujets liés au développement durable. Elle souhaite dire que c'est une démarche intéressante de partager avec l'ensemble du Conseil les évolutions proposées, les chantiers que la commune engage. Elle reprend la remarque de M. PUEYO, et indique qu'il serait utile de distinguer ce qui relève de tel ou tel champ de compétence : les obligations réglementaires, ou ce qui relève d'autres partenaires pour que les élus puissent bien distinguer ce qui va relever de la Ville, de ses choix politiques, de ses choix budgétaires de telle façon qu'ils puissent débattre sur ces

sujets. Elle précise au passage qu'effectivement, la politique de bétonisation qui permet de vivre dans du béton et non pas dans de la paille, ça ne fait pas 20 ans, mais 50 ans qu'elle est engagée, depuis la création des villes nouvelles et les élus qu'ils sont ne font que courir après le temps, réparer les choses et à s'attacher à mieux préparer l'avenir. Elle termine en rappelant qu'il faut faire attention aux questions d'information. Le développement durable c'est le partage de l'information, c'est aussi garantir que le citoyen peut avoir accès aux évolutions de son territoire. Elle avait posé, en son temps, une question sur les antennes-relais. Ils ne vont pas rouvrir ce débat ce soir, mais il était question de reprendre le débat à l'occasion d'une autre séance et elle souhaiterait que la Ville, dans son « gros journal en papier glacé, accompagné d'une carte de vœux », puisse mieux partager l'information sur l'installation des antennes-relais qu'elle autorise à travers les permis de construire et qu'elle informe les citoyens au sujet des antennes de la 5G. Elle propose de ne pas évoquer ce sujet ce soir, puisque ce n'est pas l'objet du rapport, mais qu'il soit envisagé d'en parler à un moment, comme ça avait été annoncé.

M. COUASNON rappelle que le rapport sur le développement durable est, pour les collectivités, un passage obligé, pas forcément passionnant et souvent rédigé sans l'attention que mérite cette thématique. Il est ravi que sur ce mandat, la majorité municipale ait fait le choix de donner un vrai sens à ce rapport, il félicite M. AGRECH et l'ensemble des élus qui ont permis la rédaction de ce document dans des conditions un peu particulières ce qui a permis de déboucher sur un travail satisfaisant avec un document plus abordable, plus pédagogique que l'habituel document de 80 pages qui bien souvent termine au fond d'un carton et qui n'a pas d'autre utilité que d'être présenté en Conseil municipal. Les actions qui sont contenues cette année dans le document ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires, c'est un travail des services et des élus concernés, ce sont donc 35 actions qui seront menées sur cette année et M. COUASNON trouve que ça donne un sens tout à fait particulier à ce rapport. M. PUEYO et Mme ESCOBAR faisaient allusion à la bétonisation, c'est vrai que c'est un thème cher à l'opposition municipale depuis des années, on voit que les habitants y sont d'ailleurs très peu réceptifs à chaque renouvellement de mandat. Il trouve qu'ils oublient toujours de préciser que ce sont des travaux qui sont accompagnés de la préservation des espaces verts et pense que Cergy peut s'enorgueillir d'avoir su préserver 25 % d'espaces verts, vu sa taille et son dynamisme. Pour terminer, il explique, comme M. AGRECH l'a rappelé en reprenant les chiffres de Météo France, qu'entre les canicules de ces dernières années, les événements des dernières 48 h en Inde, en Charente, ou bien plus proches sur les bords de l'Oise, il n'est plus besoin de rappeler l'urgence climatique. Tous savent qu'il est trop tard pour empêcher le réchauffement, mais qu'il est encore suffisamment tôt pour le ralentir. La Ville de Cergy ne pourra pas le faire seule et c'est pourquoi, dans ce rapport, ils font appel à des programmes qui sont menés par des partenaires comme l'Agglo, l'ESSEC, l'Université... aujourd'hui, cette politique ne peut être portée par une ville seule, même si Cergy à travers ses compétences tentera de faire tout ce qu'elle peut. La transition énergétique était au cœur du programme sur lequel la majorité municipale a été élue et M. COUASNON se félicite que ce programme permette de souligner les premières pierres d'une politique qui est consciente des enjeux et est résolument tournée vers l'avenir. Il remercie ceux qui la portent ensemble, au sein de cette majorité.

Mme ERARD-PEYR remercie M. le Maire, M. AGRECH et les services pour ce travail qui a été fait au niveau de ce rapport. Elle rejoint ce que disait M. COUASNON sur les regrets de M. PUEYO, effectivement, on peut regretter qu'il manque des choses dans ce rapport, mais ils peuvent saluer le travail des services d'avoir déblayé, toiletté et fait en sorte que cela soit lisible par la majorité de la population sachant que c'est un sujet qui les concerne tous et qu'il n'est pas question de remettre à plus tard. Elle a fait le test dont M. AGRECH parlait, sur le site de l'ADEME, elle est contente, d'être en dessous de la moyenne, mais ça n'étonnera pas, un peu au-dessus de M. AGRECH. Finalement, on constate encore, par le nombre d'interventions sur ce rapport, que c'est un sujet partagé par tous, elle s'en félicite. Concernant les procès en bétonisation, elle est assez surprise, sa première réunion publique, il y a quelques années alors qu'elle était jeune étudiante, on entendait râler sur la bétonisation des Hauts-de-Cergy. Elle était contente d'y avoir trouvé un logement. La question n'est pas de savoir s'il faut construire, mais bien comment on doit construire. Elle espère qu'après tout ce

qui a été dit et échangé ce soir, personne ne doutera plus des politiques et des choix qui seront faits durant tout le mandat et des préconisations de ce rapport.

Mme ROCHDI ajoute, beaucoup ayant déjà été dit, qu'au niveau du développement durable, effectivement, ça passe par de nombreuses actions, mais des actions avec une consommation responsable. Donc, un travail est à faire et à mener en lien avec l'ensemble des générations. La partie cohésion sociale a été évoquée dans les 35 listes. Elle indique qu'il y a également tout un travail à mener au niveau pédagogique avec les habitants, on ne peut pas parler développement durable et de consommation responsable, sans passer par la pédagogie citoyenne.

Elle prend en exemple l'utilisation des détergents pour faire la vaisselle... il y a donc, pour elle, un travail d'initiation à faire de manière à ce que le développement durable puisse parler à tout le monde. Il fut un temps où le développement durable était l'apanage des écolos, aujourd'hui tout le monde est concerné, ne serait-ce que par les évolutions climatiques. Également, concernant toute la partie économique, avec la responsabilisation des entreprises du territoire, à pouvoir mener une politique durable à tout point de vue, ne serait-ce que dans leur manière de fonctionner, l'utilisation des véhicules, par exemple, et aller vraiment vers un état d'esprit responsable.

M. NICOLET remercie M. COUASNON et Mme ERARD-PEYR d'avoir rappelé que dans une large mesure, les Cergyssois adhèrent à ce que d'aucuns appellent une bétonisation, mais que lui qualifierait de développement raisonné de la Ville conforme à son histoire, à sa vocation, à son identité et qu'ils font bien et le font pour loger des gens. S'ils avaient ce soir, un rapport sur le mal-logement à Cergy, ils auraient eu de la part des mêmes, qui accusent la commune de bétonner, de grands trémolos pour expliquer qu'il est absolument scandaleux que la municipalité n'arrive pas à résorber la crise du logement dans ce pays. Concernant ce rapport, il indique qu'il y a, pour lui, deux aspects clés critiques par rapport aux enjeux environnementaux, qui sont les gros pourvoyeurs de production de CO₂ : le transport et l'habitat. Au-delà des politiques que les élus de la majorité mènent sous leurs responsabilités propres, pures et dures, sur le patrimoine, les infrastructures qu'ils font pour les transports, il pense qu'il faut réfléchir, dès maintenant, pour la suite à ce que soient multipliées les actions de sensibilisation, incitation, accompagnement, à ce que les décideurs particuliers, les décideurs privés, les acteurs du territoire bien au-delà des seules collectivités, prennent la mesure, se mobilisent, accompagnent et il estime qu'il y a une imagination à avoir sur ces questions. Sans doute sous l'impulsion de la CACP, mais en relais avec les communes. C'est typiquement cette logique que M. NICOLET essaye d'impulser au niveau de la délégation qui est la sienne à l'Agglomération sur les mobilités, que d'arriver à travailler de façon étroite avec les communes, avec un discours simple auprès des communes. Sans les communes, la transition des mobilités sur l'Agglo ne se fera pas. Toutes les infrastructures nécessaires seront faites au niveau de la CACP qui investit à ce sujet, mais s'il n'y a pas un relais auprès de ceux qui s'occupent des écoles dans les communes, auprès de ceux qui s'occupent de la relation avec les acteurs de l'habitat pour qu'ils installent du stationnement plus aisé pour les vélos ou les voitures électriques avec des plots de recharge, auprès des acteurs économiques, les grands, mais aussi les petits : les commerçants notamment, auprès des acteurs associatifs qui sont susceptibles de développer une foule d'initiatives... le changement des comportements ne se fera pas et c'est avant tout d'un changement de comportement dont le territoire a besoin sur les mobilités. C'est presque plus compliqué, pour ceux qui seront amenés à payer pour l'isolation des bâtiments du parc privé existant. C'est un changement de comportement, mais surtout arriver à mettre la main à la poche pour des dispositifs qui sont extrêmement onéreux, qui sont certes, accompagnés, et la responsabilité des élus et de savoir accompagner les porteurs de projets dans ces projets de rénovation énergétique, mais là encore, sans les communes, ils n'arriveront à rien. Il est certain qu'au niveau de la commune de Cergy, ils sont sur une trajectoire qui démarre pour prendre pleinement en compte ces deux dimensions. Ce ne sont pas les seules, mais ce sont les deux sur lesquelles il souhaitait apporter un petit éclairage ce soir.

Mme REMVIKOS remercie David et les services pour ce travail, elle pense que c'est d'autant plus difficile que le développement durable est quelque chose de global qui touche tous les pans de la vie au quotidien et que c'est un sujet complexe à contextualiser, il y a beaucoup d'outils qui sont très

généraux et tout est à mettre en place et à trouver en fonction des réalités de chaque territoire. Elle pense que ça serait d'autant plus facile pour M. AGRECH pour les prochains rapports d'être accompagné par l'ensemble des élus. Il y a une volonté de partager, M. AGRECH a pris en compte l'ensemble des remarques des élus, mais elle estime que chacun devrait s'impliquer dans cette réflexion dans la mesure où elle touche un peu toutes les délégations.

Elle cite en exemple le sujet abordé précédemment sur la distribution de protections hygiéniques qui pourraient être durables. Elle estime que ce n'est pas simple et par rapport à la construction, elle n'entend pas refaire l'histoire, mais elle pense que c'est sujet qui porte la délégation de la biodiversité, ça peut paraître parfois très éloigné, mais en fait, la biodiversité, c'est avant tout toutes les ressources qui permettent de vivre sur terre, c'est un patrimoine qu'il faut conserver et la question de la construction est vraiment un pan sur lequel il faut réfléchir.

M. JEANDON propose à M. AGRECH qui a demandé la parole d'attendre la fin des interventions pour répondre.

M. DENIS souhaite rebondir sur ce que disait M. PUEYO, qui parlait d'urbanisation, il estime qu'il y a un petit hiatus que M. NICOLLET a déjà repris, entre ceux qui demandent à ce que la Ville et l'Agglomération se développent y compris à avoir une stratégie de densification et de parler de bétonisation. Sur la question de la rénovation du patrimoine tertiaire, la Ville de Cergy a certes sa place à tenir. Il rappelle simplement que ça demandera des moyens, y compris des moyens d'ingénierie, de techniques et c'est un des chantiers sur lequel l'Agglomération doit travailler. Il rappelle qu'il y a peu de temps, le Conseil a voté une évolution du statut de la Société publique locale d'aménagement pour qu'elle puisse se diversifier. Cergy et toutes les communes de l'Agglomération ont besoin d'un outil commun pour accélérer le rythme des rénovations à faire demain. C'est aussi le chantier sur l'habitat qui n'a pas du tout été lancé dans les années passées, il le regrette et c'est une première pierre qu'ils ont posée il y a peu de temps en sauvant le minimum qui est le premier étage de la fusée : un dispositif d'accompagnement, d'information, à l'initiative et sous le pilotage du Conseil départemental, l'Agglomération est rentrée dans ce dispositif que l'on appelle le SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). Il s'agit de la phase numéro 1 de sensibilisation, de préconseils. L'Agglomération devra prendre sa part sur une stratégie d'accompagnement, peut-être même, y compris financière, sur la rénovation, l'accompagnement de la rénovation du patrimoine privé. Ce sont des chantiers qui sont lourds et qui vont être engagés pour des décennies.

Concernant les énergies renouvelables, il tient à signaler, encore une fois, que le potentiel en matière de développement durable sur le territoire, se fera plus sur le foncier que sur le patrimoine, même s'il y a beaucoup à faire sur le patrimoine à Cergy, comme pour la Communauté d'Agglomération et comme pour toutes les communes. L'enjeu sera aussi sur un certain nombre de fonciers, ils devront réfléchir à ce qu'ils veulent faire. Les élus y réfléchissent et travaillent sur une démarche un peu cohérente sur le territoire, car tout cela ne se fait pas sans avoir une vision, y compris sur les réseaux de distribution d'énergie, il y a de l'injection derrière et tout un chantier à mener de ce côté-là, qui doit être mené en cohérence au niveau du territoire. M. DENIS pense qu'il y a encore des axes d'amélioration sur lesquels ils peuvent avancer, par exemple en matière de consommation responsable. Ce qui veut dire qu'il faut que Cergy, l'Agglomération et toutes les villes de l'Agglomération s'améliorent sur leur stratégie d'achats et qu'environnementalement et socialement, ce qui a été abordé par Mme FOFANA dans le cadre de son rapport où elle expliquait que dans les marchés publics, des clauses peuvent être introduites en matière d'égalité hommes/femmes, ce qui peut être fait dans ce domaine peut aussi l'être sur les achats en matière environnementale. C'est un axe sur lequel il faudra travailler, à la fois au niveau de la commune et de l'Agglomération et c'est un des axes de travail qu'ils vont essayer de pousser : avoir un schéma de promotion des achats sociaux et environnementalement responsables au niveau de l'ensemble du territoire, ce qui permettra de mutualiser des moyens, des pratiques entre chacun.

M. SANGARE remercie Marc DENIS pour ces remarques qui rejoignent ce qu'il va dire. Il ne va pas répéter ce qui a été dit, mais ajouter d'autres choses par rapport au développement durable, aux premières remarques qui ont été faites sur ce rapport de M. AGRECH et il le remercie, lui et les

services de la Ville qui ont contribué à son élaboration. C'est une tâche contrainte parce que c'est une tâche à effectuer avant le budget, mais ils ne peuvent pas avoir dans ce rapport toutes les actions, et les démarches qui sont faites.

Cergy s'est intéressé au développement durable depuis un moment, mais comme tout ce qui est tâche à temps long, il faut une certaine maturation et aujourd'hui, avec cette crise sanitaire, ce point d'arrêt qu'il y a eu un peu partout sur toute la planète, peut-être y a-t-il un phénomène d'accélération que la majorité a pris en compte lors de sa campagne et qu'elle veut instaurer durant ce mandat. Il estime qu'il ne faut pas passer son temps à regarder en arrière, il y a beaucoup à faire aujourd'hui et demain sur ce chantier-là et il faut que tous se retroussent les manches pour travailler. Il a entendu M. PUEYO dire qu'il faudrait discerner ce qui est du domaine de la Ville, de l'Agglo... Lui pense que tous ont des actions à faire, et de plus en plus des actions se feront en commun avec les différentes strates des différentes collectivités et ce qui est important aujourd'hui, c'est d'agir. Ils savent tous, aujourd'hui, ce qu'il y a à faire. Ils attendaient le global, maintenant, ils voient bien que c'est le local qui doit bouger pour faire avancer les choses. Le local va faire son travail, les autres échelons vont aussi s'y mettre, M. SANGARE pense qu'ils n'ont pas d'autres choix aujourd'hui sur ce chantier et c'est un chantier qui est transversal, toutes les données sont constituées, ils vont pouvoir vivre ensemble dans la Ville et c'est savoir comment vivre, comment aménager la Ville. La nourriture c'est pareil par rapport à la restauration en circuit court... ils vont continuer à travailler là-dessus, et M. SANGARE pense que ce qui compte aujourd'hui, c'est d'agir dès maintenant, car ils ont déjà pris beaucoup de retard.

M. JEANDON invite M. AGRECH à répondre à toutes ces interrogations.

M. AGRECH va répondre rapidement. Il remercie Alexandre PUEYO pour son intervention constructive. Il note très justement une difficulté dont il n'a pas assez parlé, qu'est la difficulté liée à la transversalité qui nécessite vraiment d'avoir des allers-retours avec les élus et les services. Il en profite pour signaler, ce que d'autres intervenants ont fait, c'est qu'effectivement les services de la Ville ont joué un grand rôle et leur rôle a été fondamental. Il remercie en particulier la direction de Participation Citoyenne et Communication qui a fait un gros travail pour que le rapport soit attractif et cette dimension de transversalité est d'autant plus difficile à mettre en place que le mandat débute et qu'ils mettent en place ces réflexes de mécanisme d'allers-retours. Lui a eu affaire à des gens qui ont assez vite compris la logique, il les en remercie, le rapport est un travail d'équipe.

Concernant la critique « Qui fait quoi » toutes les actions présentées sont des actions dans lesquelles la Ville s'est investie, auxquelles elle a participé. Typiquement lorsqu'une association de quartier qui ramasse des déchets, ça veut dire que cela a été accompagné ou impulsé par une maison de quartier. C'est donc bien une action qui est pensée par les services de la Ville. Ce qui ne veut pas dire que la Ville fait tout, l'élu a entendu la critique inverse en commission qui est : « Vous ne parlez pas de ce que font les gens et les associations. » Là où M. PUEYO a raison, c'est un défaut du rapport, il pense qu'il y a des liens à faire avec ce qui se fait à des échelons supérieurs typiquement, il y a beaucoup de sujets où l'on voit que le lien Ville/Agglomération est fondamental. Il faut le mettre plus en valeur, c'est-à-dire qu'il y a des actions Ville qui prennent leur sens parce qu'elles sont répercutées par des actions de niveau agglo. C'est une piste d'amélioration de toute évidence, il faut montrer clairement ce que la Ville a fait et à quelles actions de l'Agglo, ça correspond.

La remarque sur le fait que l'on ne distingue pas ce qui est de l'initiative propre et vertueuse de la Ville et ce qui relève de la loi et de l'obligation. Pour bien connaître ces sujets, M. AGRECH fait remarquer que beaucoup de collectivités ne respectent pas la réglementation et la législation. Sur des sujets qui ne sont pas faciles, il est facile de légiférer, mais ensuite trouver les fonds et les motivations pour mettre en œuvre les actions, ce n'est pas toujours évident dans les collectivités. Il pense qu'on ne peut pas lui reprocher de mentionner dans le rapport de développement durable, des actions, certes, qui respectent la législation, mais qui sont vertueuses sur le plan environnemental, ce qui explique qu'il parle d'un certain nombre d'actions, y compris ce rapport de développement durable qui est une obligation légale, ça n'empêche pas de le faire bien et de le faire au-delà, dans une perspective de communication et de transparence sur qui est fait.

Sur la présentation des actions, M. AGRECH suppose que ce que voulait dire M. PUEYO, c'est que des travaux sont faits, mais on ne voit pas très bien ce qu'ils donnent... Il estime que c'est une critique

tout à fait recevable, des actions en termes de rénovation ont été menées, mais ils ne sont pas très bons sur le calcul des économies générées.

C'est une discussion qu'il a eue avec les services et les élus et cette demande pour le prochain rapport 2021, les services ont assuré qu'ils seraient en mesure d'y répondre, c'est-à-dire mettre en regard des travaux de rénovation, les économies d'énergie engendrées et aussi la traduction en matière d'empreinte carbone qui devraient être mieux mise en valeur. C'est un axe de travail pour le prochain rapport.

Concernant la question des liaisons cyclables, M. AGRECH ne comprend pas trop la remarque sur la continuité. Ils invitent les élus à regarder une carte qui a été faite par les services de la Ville, car elle n'existait pas, qui montre bien (à la page 10 du rapport, action 2) le réseau existant cyclable et les endroits où les pistes cyclables provisoires interviennent. Elles interviennent à des endroits de ruptures identifiés, qui sont les endroits les plus difficiles à aménager parce que contraints en termes de trafic et l'élu considère que c'est louable de la part de la Ville, dans ce contexte, d'avoir décidé de casser ces ruptures cyclables, de mettre de la continuité alors que ça avait été repoussé depuis longtemps. Sur la terminologie « Bandes cyclables – Pistes cyclables », M. AGRECH pense que M. PUEYO a entièrement raison, ce ne sont pas des pistes cyclables, ce sont des bandes cyclables. Ils ont employé le terme « pistes cyclables » parce que c'est le terme employé par le Cerema au moment de la mise en œuvre de ces pistes cyclables provisoires. Ils ont repris la terminologie de Cerema, car c'est celle qui est diffusée dans les médias, mais M. PUEYO a tout à fait raison sur ce plan de terminologie.

Concernant le tirage sur papier glacé, ils se sont posé la question pour ce rapport. Il est en version numérique, il n'a pas été envoyé, même pas par mail aux élus, le 15 février, il enverra le lien sur le site, pour ceux qui sont intéressés. Il y aura un tirage contraint pour les directions des services parce qu'il estime que c'est un outil de travail qu'il est important qu'ils aient. Mais une vraie réflexion a été faite sur cette dimension.

Concernant les déchets, il n'entend pas faire partie de ceux qui bottent en touche et renvoient à l'Agglo. C'était peut-être sa vision initiale, en étant peu informé, en fait, le rôle de ce rapport sur le développement durable a aussi été de lui faire découvrir des choses. En l'occurrence, page 14, il est noté que 345 tonnes de déchets qui sont ramassés par la Ville et non pas l'Agglo, il existe donc bien une politique des déchets à la Ville qui a de nombreux bâtiments scolaires publics, dans lesquels il y a une problématique de gestion des déchets et il est d'accord avec eux, les déchets doivent aussi être un enjeu qui doit être traité par la Ville. Il en a conscience, c'est une piste à creuser et il les rejoint sur ce point.

Concernant la biodiversité, il ne va pas rentrer dans les questions d'urbanisme, même s'il pense que c'est un sujet intéressant. Ce qui serait intéressant serait de faire cette réflexion en lien avec la crise du logement et de réfléchir à différentes possibilités entre la densification et l'étalement urbain. Ce sont des réflexions d'urbanisme à avoir et M. AGRECH pense qu'il est intéressant de les avoir à ce niveau plutôt que de parler simplement de bétonisation. Pour la question de la biodiversité, il y a des dossiers en cours qui ne sont pas forcément mentionnés dans ce rapport, parce que le but n'était pas de vendre du rêve. Il espère que des choses se feront, mais ne figure dans ce rapport que des choses qui sont actées. Il espère que sur le domaine de la biodiversité, ils auront de bonnes nouvelles, mais dès à présent Roxane REMVIKOS porte un projet de territoire engagé pour la nature qui fait partie des actions engagées pour 2021 et derrière ce programme il y a évidemment, des actions concrètes en matière de biodiversité.

Concernant les antennes-relais, c'est un vrai sujet et l'élu va botter en touche, il pense que ça pourrait être un point à aborder spécifiquement, notamment, en lien avec l'adjoint à l'urbanisme qui est amené à accorder des autorisations.

Pour Keltoum, ce qui relève de la pédagogie et de la communication, M. AGRECH explique que c'est évidemment un point important et ça rejoint ce que disait M. NICOLLET, il y a des actions en Ville qui sont indispensables et les choses ne se feront pas si la collectivité n'impulse pas des choses. Mais le grand enjeu est de changer les comportements, ce qui relève de choix individuels. Cette dimension de pédagogie est importante, c'est à sa faible mesure, également le rôle de ce rapport sur le développement durable, c'est pour ça qu'ils l'ont voulu déjà un peu pédagogique. Il ne fait pas d'illusion, ça ne va pas être le best-seller de l'année à Cergy, mais ceux qui sont un peu intéressés par la question, peuvent y accéder facilement et auront accès à son contenu.

Pour conclure, par rapport à ce que disait M. DENIS, M. AGRECH croit que la question de la politique d'achat est un vrai levier, il a fait référence au SPASER (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables) le niveau sera peut-être plus aggro, effectivement, et ça veut dire que ça aura des répercussions sur les achats de la Ville. Pour l'élu, ça doit être un axe important. Les dépenses des collectivités, la commande publique sont un levier très important pour favoriser des filières vertueuses.

M. JEANDON remercie M. AGRECH. Il a vu qu'il y avait des gens qui s'inquiétaient des cartes de vœux. Il pense qu'ils ont mal lu, il relit le dernier point : « Pourquoi une carte papier cette année ? Cette petite carte porte-bonheur est imprimée sur un papier recyclé, biodégradable qui ne gère aucun déchet polluant. Si vous ne souhaitez pas la conserver, glissez-la simplement dans le bac jaune, ce papier peut se recycler jusqu'à sept fois. » Donc, contrairement à ce que les uns et les autres l'ont dit, il s'agissait bien de papier recyclable comme la publication du journal « Ma Ville » qui est sur du papier recyclable. Il souhaite remercier David AGRECH pour le travail qui a été fait vu la difficulté pour sortir un rapport où l'ensemble des services et au-delà des services est concerné, la commune a décidé de créer un poste de Directeur de la transition écologique énergétique, il sera proposé au comité technique au mois de mars et il l'espère, avec le recrutement d'une personne qui permettra d'accompagner David AGRECH et d'être le fer de lance dans l'ensemble des services. M. Le Maire partage également le fait qu'il faut que les appels d'offres contiennent un certain nombre de clauses, dont celle-ci.

D'une façon globale, il a trois petits commentaires : une ville durable est une ville dense en centralité. Si l'on prend n'importe quel document d'urbanisme, c'est véritablement ce qui constitue la conception urbaine d'une ville. Il n'a pas l'intention de citer des villes qui sont juste à côté de Cergy, mais l'étalement urbain qu'ils ont connu, globalement, ne correspond pas à cette ville dense. Il comprend l'aspiration de la majorité des ménages français pour avoir un pavillon et pour avoir un bout de terrain, mais cette conception d'une ville ne correspond pas aux critères de ville durable. Comme l'a dit Éric NICOLLET, il faut faire un aménagement raisonné, c'est bien sûr avoir des pavillons, mais aussi avoir dans la centralité, une densité qui permet de justifier le fait d'être une ville durable.

Le second point qui lui semble important et qui a été dit, c'est qu'il faut rapprocher les emplois des habitants. Chacun peut comprendre tout l'intérêt de continuer à faire du développement économique sur Cergy-Pontoise en réhabilitant quand cela est possible, en faisant venir des entreprises. S'ils ne font pas cela, globalement, il y aura un dysfonctionnement évident et l'empreinte CO₂ augmentera et cela fait partie des grands axes sur lesquels ils doivent avancer et travailler. Un point et M. AGRECH pourrait en parler mieux que lui, mais l'équivalent CO₂ d'un mail fait réfléchir à l'ensemble des moyens électroniques utilisés par toutes et tous et ça veut dire limiter, peut-être les messages.

Sur le dernier point qui lui semble important, il tient à être très synthétique, mais quand on parle de transition écologique sur un territoire, il est intéressant de dire : « La Ville a fait ça ». Marc DENIS l'a dit et le dit à chaque fois, c'est que c'est l'ensemble des acteurs sur un territoire qui doit contribuer à diminuer l'empreinte écologique. Il n'y a pas que la Ville, il y a l'Agglomération. Il n'a pas entendu parler de Département. Or, il doit aussi intervenir, avec la Région et l'ensemble des acteurs économiques, les Chambres consulaires et l'État sur le territoire. Il pense que le travail qu'a fait David AGRECH a été d'essayer de recenser ce que fait la Ville et ce qui est important pour M. JEANDON, c'est également d'avoir une convergence d'actions de l'ensemble des acteurs qui permettra de diminuer l'empreinte écologique. Voilà ce que souhaiter dire M. Le Maire en synthèse pour permettre d'essayer d'éclairer le débat, mais le recrutement leur permettra, même s'il considère que le travail qui a été fait, par rapport au travail fait par le passé dans ce domaine, s'est amélioré. Il reste persuadé que ce recrutement leur permettra de répondre à un certain nombre de manques qu'avec David AGRECH et l'ensemble des équipes municipales, ils sont tous prêts à reconnaître, mais globalement, il permettra d'avancer un peu plus vite et un peu plus loin.

M. le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant qu'en conformité avec loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et sur la base des actions conduites durant l'année, en matière de développement durable, la Ville doit rédiger son rapport sur la situation en matière de développement durable.

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2020 est l'occasion de faire le point sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, et de réinterroger les politiques publiques, leur fonctionnement et les modalités d'intervention de nature à améliorer la situation en matière de développement durable

Considérant qu'à travers la publication de ce rapport développement durable, la Ville présente les actions mises en œuvre pour :

- lutter contre le changement climatique
- préserver la biodiversité et les ressources
- permettre l'épanouissement de tous les habitants
- créer du lien social et développer la solidarité
- développer l'esprit d'entreprise et des modes de consommation durables.

Considérant qu'il s'agit en préalable à la présentation des Orientations Budgétaires (OB), d'avoir un débat sur les actions mises en œuvre ou à définir par la Ville pour "Le cheminement vers la durabilité» .

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport développement durable pour l'année 2020

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

1. Rapport d'orientations budgétaires 2021 – Budget principal et budget annexe

M. SANGARE : Le rapport d'orientations budgétaires fait partie des figures imposées, réglementaires. Il doit y avoir un débat d'orientations budgétaires qui puisse s'appuyer sur un rapport, que M. SANGARE va présenter. Le rapport doit être présenté au moins deux mois avant le vote du budget. Le budget 2021 devrait être voté en mars 2021.

Ce rapport comme son nom l'indique fait état des orientations budgétaires de la Commune. Ils parleront du fonctionnement et des investissements. Il y a une structure connue, M. SANGARE d'abord du contexte général, il fera un zoom sur le contexte de Cergy et il fera un état des conditions dans lesquelles le budget va être élaboré : les modifications sur la loi de finances qui impactent forcément les recettes et les dépenses, il fera également un zoom sur les effectifs, ce sont les moyens qu'ils auront pour pouvoir exécuter le budget.

Ce sont tous les éléments qui constituent le budget et dire quelles sont les orientations que la majorité municipale s'est données sur ce budget 2021 et comment elle va le faire pour pouvoir donner dans deux mois le budget définitif.

Le contexte général :

M. SANGARE remercie les services notamment, des finances qui ont fait cette présentation qui est un extrait du rapport qu'ils ont tous eu et lu.

Chacun le sait, la crise sanitaire est là et des pans entiers de l'économie sont en arrêt, notamment, lors du premier confinement et qui se poursuivent encore aujourd'hui. Différemment certes, mais les effets de cette crise sanitaire perdurent.

Au niveau du PIB, au niveau des premières orientations, la Loi de Finances prévoyait jusqu'à -11 %. Finalement, ils sont à -8,3 % sur 2020 selon les estimations de l'INSEE parues en janvier 2021.

Chacun peut voir sur le graphique la chute énorme en 2020 qui est très impressionnante.

Le déficit public dont on parle beaucoup, aujourd'hui, c'est l'effondrement. Pour contrer les effets de la crise sanitaire, des dépenses ont été engagées à juste titre, pour éviter qu'il y ait des conséquences

économiques encore beaucoup plus graves. Pour le moment, ils ont dans cette phase et forcément, ça se matérialise sur les comptes de l'État.

L'impact d'aujourd'hui est beaucoup plus important que l'impact de 2008. Le COVID met en difficulté tous les efforts qui ont été faits les années précédentes pour pouvoir équilibrer les comptes publics, selon Bercy, il n'y a pas d'amélioration prévue avant 2025, si les éléments restent identiques à ceux d'aujourd'hui, pour retrouver des comptes un peu plus potables.

La dette publique : elle progresse de 15 points, ce qui est normal. Il a fallu faire fonctionner la planche à billets pour financer les milliards d'euros qui ont été mis pour soutenir les pans d'activités, qu'ils soient économiques, culturels, tous les pans qui étaient arrêtés pour pouvoir continuer à travailler. Des chiffres sont en dehors de toutes les périodes connues ces dernières années : le PIB qui avoisine les 120 %, donc la descente vers des chiffres connus n'est pas envisageable avant 2025.

Concernant le secteur public :

Il y a une stabilité des dotations. Sur la situation de Cergy, il y a même une hausse.

Réforme de la fiscalité. Durant son mandat, M. Macron a décidé de la suppression de la taxe d'habitation, la suppression de cette taxe sur les résidences principales se poursuit, et on note une diminution sur les impôts de production qui vont impacter le territoire.

Avec cette crise, il y a, pour le moment, la suppression du contrat de Cahors qui est la fameuse contractualisation que les collectivités devaient faire pour réguler un peu leurs dépenses de fonctionnement sous peine de pénalités.

Pour le moment, M. SANGARE explique qu'avec tous les efforts que font les collectivités pour juguler la crise, ce contrat a été supprimé pour le moment, qu'advient-il demain, nul ne sait, le fameux « Quoi qu'il en coûte » peut sous-entendre une mise à contribution des collectivités territoriales, pour essayer de résorber la dépense. Donc tout ceci est pris en compte dans la mise en place de ces orientations budgétaires, car il faut être un peu prudent.

Début de l'automatisation du Fonds de Compensation TVA (FTTVA), à l'avenir, il n'y aura plus à les déclarer, ça sera automatique, ce qui simplifiera les choses. Une mise en œuvre progressive se fera dans les trois ans, c'est aussi quelque chose que les services financiers de la Ville de Cergy intègrent déjà au niveau des orientations.

Le plan de relance qui a été mis en place est énorme et Cergy se positionnera, en tant que Ville, mais en tant qu'Intercommunalité également pour pouvoir accompagner la relance sur l'économie, sur la société. Pour faire aussi le « virage » nécessaire, M. SANGARE pense que cette crise donne aussi une opportunité pour partir vers une maturité sur la transition écologique et énergétique. Il faut en profiter, Cergy a la ferme volonté d'être partant sur ces démarches et se porte candidat sur toutes les actions et de booster encore plus rapidement toutes les actions qui iront dans ce sens.

Le plan de relance : ce sont des chiffres, dont les 100 Md€ du plan de relance. Différents niveaux ont été notés. À chaque annonce, il y a des compartiments ou des caractérisations qui sont faites pour pouvoir pousser de manière plus spécifique, certains domaines. D'où cette multiplicité de plans qui ne va pas forcément faciliter la tâche des collectivités pour se porter candidat, mais c'est comme cela que c'est fait aujourd'hui et Cergy doit avoir des structures et une organisation pour candidater correctement pour avoir des recettes supplémentaires pour faire ses actions d'investissement dans le cadre de la transition énergétique, ou comme cela a été dit sur le rapport de développement durable, Cergy est une ville qui a plus de cinquante ans, les bâtiments ont été construits avec les technologies et la manière de faire d'avant, qu'il faut mettre aujourd'hui, à niveau et qui constituera, l'élu l'espère un bon pan d'activités pour demain et qui sera aussi un bon plan pour la formation et les métiers.

La situation de Cergy :

M. SANGARE l'a dit précédemment, sur le plan de relance, la Ville se portera candidate à chaque fois que cela sera nécessaire. Aujourd'hui, c'est une source de financements pour des investissements. Ils savent quels sont les investissements qu'il faut faire, certains sont déjà fléchés. Si le plan de relance leur permet d'avoir des financements complémentaires pour accélérer ces choses, ils se mettent sur cette liste.

Aujourd'hui, tous ces dossiers ont été présentés, les premiers résultats ont été obtenus pour l'aménagement de la Place des Chênes et les passerelles SNCF et d'autres ont été déposés dans le cadre d'appels à projets toujours en cours pour intervenir sur le patrimoine :

Les travaux sur la Maison Morin ;

La requalification de La Lanterne pour installer un équipement pluridisciplinaire qui est également important ;

Le centre de santé acquis avant la construction. Là aussi, ils vont tenter d'obtenir des financements complémentaires ;

La restructuration/reconstruction de l'équipement AMH « Le Douze », ce projet entamé sous le mandat précédent continu ;

Au niveau périscolaire la requalification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les Terrasses, là encore la Ville est candidate pour bénéficier des fonds qui peuvent arriver des fonds de relance.

Les recettes fiscales, la situation de Cergy :

Il va présenter les recettes parce que pour faire un budget, il faut des recettes et des dépenses.

La réforme de la taxe d'habitation intervient et a une certaine particularité, car la part départementale ne sera plus perçue par le Département, mais la proportion qui était prise par le Département sera versée à commune. Il a mis ce tableau pour que chacun comprenne comment ça va se passer aujourd'hui, sur la feuille d'impôt :

En 2020, la taxe d'habitation était de 12 % ;

La taxe sur le foncier bâti était à 25,68 %, c'était la part communale, il y avait donc une part départementale de 17,18 %, mais comme elle va être répartie par les modifications de l'État sur la taxe d'habitation, sur la partie communale, ça va se traduire par une hausse automatique, qui sera visible sur la part communale, mais qui n'est pas du fait de la commune, mais du fait de l'application de la suppression de la taxe d'habitation. Elle représentera 42,86 %, mais « sans effet sur le contribuable » parce qu'il aura toujours le même taux d'effort par rapport à la taxe d'habitation. C'est juste une répartition de la part départementale qui vient s'ajouter à la part communale.

La taxe sur le foncier bâti ne bouge pas. Quand cette taxe va arriver, il n'y aura pas de part départementale, mais la part communale augmente automatiquement.

M. SANGARE présente un tableau qui reflète la situation sur les communes de l'Agglomération qui ont les mêmes effets. On voit bien qu'à Cergy, le taux n'est pas forcément le plus fort, il y a des communes qui ont de nouveaux taux beaucoup plus élevés qu'à Cergy, mais c'est la réforme qui amène cet état de fait.

Au niveau des recettes, il y a le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF), c'est une sorte de compensation qui permet d'avoir une répartition des ressources des communes riches et des communes moins riches ce qui est une bonne chose qu'il y ait une péréquation. Ils ont une augmentation de logements sociaux, donc, comme il le disait précédemment, les caractéristiques de la Ville de Cergy, permettent d'obtenir des recettes supplémentaires. Les simulations sont réalisées à enveloppe constante, à 5,3 M€ sur ce fonds-là.

Quant au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), là aussi une modification devait être mise en place en 2020. Normalement, ils n'auraient dû avoir que 50 %, mais il y a eu un décalage, ils ont encore eu 100 % de ce fonds qui a été mis sur la commune, ce qui les a agréablement surpris. Aujourd'hui, pour faire le budget, ils partent en relisant les textes de la réforme telle qu'elle a été faite, normalement, il y a une diminution de moitié par rapport à l'année d'avant. Ils ont eu 100 % en 2020, donc, raisonnablement, ils devraient être à 50 % l'année prochaine. C'est pourquoi ils partent sur des recettes deux fois moindres que 2020.

En 2022, il ne devrait plus y avoir de recette sur ce fonds-là.

Les dotations : la Loi de Finances 2021 qui a été votée par le législateur, donne un peu la configuration des dotations telles devraient être, après un gros travail de lobbying des députés, des élus, des associations d'élus, aujourd'hui, avec la crise, ils ont une quasi-stabilité des dotations. C'est une bonne chose si l'on considère la situation économique et sanitaire et surtout l'intervention de proximité des communes, M. SANGARE estime que c'est une bonne chose de ne pas faire faiblir le bras d'intervention premier auprès des habitants et c'est bien que cette dotation soit au moins maintenue au niveau d'aujourd'hui. Il y aura donc une petite hausse d'environ 46 000 € par rapport à 2020 sur la dotation globale de fonctionnement, qui constitue quand même la plus grosse part des dotations de l'État.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) qu'ils ont par rapport à la caractéristique de Cergy est encore assez importante avec une augmentation de 266 000 €.

La dotation nationale de péréquation (DNP) de 27 000 € en 2021 qui représente une augmentation de 4 300 €.

Les dépenses : La commune va continuer à avoir une gestion maîtrisée des finances de la Ville. Et pour ça, il y a quelques indicateurs, dont l'épargne brute, il est nécessaire de limiter les progressions des dépenses, parce que l'épargne brute fait la différence des recettes de fonctionnement. Il y a toujours l'accueil de populations nouvelles et des équipements nécessaires. M. SANGARE rappelle que les effectifs scolaires prévoient 200 enfants supplémentaires, par rapport à la rentrée de septembre 2020, il faut les équipements qui vont avec.

Au niveau de la masse salariale, une hausse de 3 % est prévue par rapport au budget 2020, ce qui est l'augmentation normale.

Au niveau des charges courantes, la commune reste au même niveau nonobstant d'avoir sorti les dépenses supplémentaires qu'elle a dû faire lors de la crise sanitaire et qu'ils continuent à faire sur l'année 2021.

L'augmentation de 3 % de la masse salariale répond à différents facteurs :

Les équipements comme la crèche des Trois Fontaines ou l'école Atlantis qui n'étaient ouverts que partiellement, qui continuent à monter en puissance. Il faut donc faire face à des ouvertures de classes. Notamment, dans les maternelles où il faut prévoir des ATSEM. Tout ceci entraîne des postes supplémentaires.

Ensuite il y a la gestion de la fonction publique :

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), le SMIC, des réformes réglementaires que sont la réforme de la fonction publique, la gestion de la prime de précarité pour les contractuels, un nouveau texte est sorti que la commune appliquera qui permettra un meilleur traitement.

Ces augmentations réglementaires, automatiques, font partie de la hausse de 3 %.

Le protocole sanitaire qui continue, on voit qu'aujourd'hui, on peut spéculer sur combien de mois seront directement impactés encore par la crise sanitaire, il faut encore prévoir des dépenses là-dessus, il ne parlera pas de la récente réforme sur les masques de catégorie 1...

Des créations de postes dues à l'accroissement de la population, priorité au service public, ils feront les équipements nécessaires pour accompagner ces populations nouvelles ;

Secteur des crèches : quelques berceaux supplémentaires, des réglementations et des taux d'encadrement à veiller, ce qui représente quelques ETP supplémentaires. M. SANGARE a déjà parlé des postes d'ATSEM dans les écoles. La natalité à Cergy, Mme FOFANA en a parlé, est forte, avec un taux de 22 %, ce qui va forcément se traduire par une augmentation du nombre d'enfants dans les écoles.

Le secteur social, prévoir des fonds de solidarité nécessaires aujourd'hui avec la crise.

L'ouverture de notre équipement culturel du « 12 ».

Les espaces publics avec les nouveaux espaces qui vont être pris au compte de la Ville.

La brigade de tranquillité nocturne que la Ville compte bien mettre en place peut aussi générer des postes supplémentaires.

Au niveau des dépenses d'équipement :

Le mandat 2020/2026 débute, la Ville a des dépenses entamées durant le mandat 2014/2020, qui vont se poursuivre naturellement sur 2021 et lorsque l'on prend en compte la situation en 2020, on voit qu'il est normal que les glissements se fassent et la commune maintient un taux d'inscription de plus de 25 M€ en dépenses d'équipement. Avec 7,7 M€ de travaux récurrents, 13 M€ pour les travaux en cours et 4,5 M€ sur des projets nouveaux que l'équipe municipale commence à mettre en place dans le cadre de son mandat. Les besoins du quotidien sont traités, mais ils ont en vue le mandat pour lequel ils ont été élus pour commencer à mettre en place certaines choses en 2021.

L'endettement :

M. SANGARE va parler de la maîtrise de la gestion, pour investir, il faut de l'endettement, pour endetter, il faut emprunter, et pour emprunter, il faut de bons ratios, d'où la nécessité d'avoir une bonne gestion. Une bonne gestion avec de bons ratios permet d'avoir des prêts à des taux intéressants.

La commune arrive à des taux très intéressants, même si généralement les taux sont bas. Mais la bonne gestion de Cergy lui permet d'obtenir des prêts à des taux qui sont beaucoup plus intéressants que ce qu'ils avaient en 2012, par exemple. La Ville a un taux d'endettement qui reste tout à fait raisonnable. S'il prend le ratio de la dette par habitant pour comparer avec des communes de même strate, Cergy

est dans le raisonnable et concernant la capacité d'endettement en prenant les chiffres de 2019, Cergy est à 4,5 années pour pouvoir rembourser la totalité de ses dettes, ce qui est très bien.

Pour paraphraser une définition possible du développement durable : « Quand on dit que le développement durable doit permettre de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de faire le leur », M. SANGARE pense qu'une bonne gestion, c'est aussi pouvoir répondre aux besoins d'aujourd'hui, dans le contexte d'aujourd'hui et pouvoir avoir une bonne gestion qui permettra de détacher des capacités d'agir pour ceux qui arriveront demain, par rapport au contexte qu'ils auront.

Des conditions financières négociées avec des taux d'un peu plus de 1 %, quand ils étaient à 3 % en 2012. Les risques ne sont pas sur la structure de la dette, qui est sans risque, plus de 70 % de la dette est sur des taux fixes et 28 % sur des taux variables ou assimilés. Donc, la capacité de désendettement de 4,5 ans est tout à fait raisonnable et conforme à la gestion sur la Ville de Cergy.

En conclusion sur ce budget, M. SANGARE explique que c'est un ROB qualifiable de transitionnel, son élaboration a demandé de prendre en compte :

La réalisation d'engagements prioritaires du mandat ;

Les conséquences de la crise sanitaire ;

De terminer la réalisation du PPI 2016/2020 ;

D'accompagner raisonnablement la mise en œuvre du prochain PPI qui s'étalera de 2022 à 2028.

Il n'y aura pas d'augmentation d'impôts comme prévu dans le programme de l'équipe majoritaire. Ils préserveront les grands équilibres financiers : l'épargne brute et la capacité de désendettement, tout en limitant la progression de l'endettement, car pour M. SANGARE, l'endettement doit être maîtrisé et il faut pouvoir investir sur la transition énergétique et écologique. Il faut avoir les moyens de le faire, ils s'y attelleront en candidatant sur tous les fonds de dotation qui sont mis en œuvre dans ce cadre en se dotant, au niveau de l'organisation, de personnes qui puissent suivre ces dossiers, traquer ces fonds tout en étant exemplaire. Comme l'a précisé M. le Maire précédemment, la commande publique sera exemplaire. Les clauses font partie de la vie, de cette gestion de la transition et l'équipe municipale s'y attellera pour avoir aussi une Ville exemplaire, durable et citoyenne.

M. JEANDON remercie M. SANGARE, et suppose que M. PAYET souhaite intervenir. Il lui donne la parole.

M. PAYET espère qu'il ne sera pas le seul à prendre la parole, il n'est pas certain de rester dans les 5 minutes d'intervention préconisées, mais il va essayer d'être le plus concis possible. Il remercie M. SANGARE pour sa présentation, pour la qualité des documents qui leur ont été fournis aussi bien en commission que ce soir, dans un contexte, comme cela a été indiqué en Conseil communautaire, difficile pour les agents des services qui travaillent sur les matières budgétaires, tant les choses évoluent rapidement. Cela a été dit par Abdoulaye SANGARE, le contexte économique et budgétaire dans lequel ils travaillent aujourd'hui, est un contexte extrêmement dégradé. Les chiffres ont été rappelés, les creusements abyssaux du déficit public et l'augmentation faramineuse de la dette publique, il ne reviendra pas sur les raisons pour lesquelles c'est le cas, puisqu'elles sont connues de tous. Une question se pose que peu de personnes posent dans le débat public, c'est comment faire pour résorber ce déficit public et supporter le poids de la dette. Il y a eu quelques expressions dans la presse nationale ces jours-ci, conduisant à dire que certains voudraient l'annulation de la dette nationale. M. PAYET n'est pas convaincu que ceux qui ont pris ce chemin dans les pays d'Amérique du Sud ou plus récemment et plus proche, en Grèce aient vu des résultats très positifs sur leur économie et sur leur système social. Ce n'est probablement pas celui que prendra l'Europe et donc, à un moment donné, toutes ces conséquences budgétaires auront des répercussions et la grande crainte que beaucoup ont, c'est que l'État étant souvent incapable de faire lui-même les économies budgétaires qu'il devrait faire pour être plus efficace, tout en continuant d'assurer les services publics qui lui reviennent, fasse ces économies au détriment des collectivités locales. L'élu rappelle les 11,5 Md€ de ponction sur le budget des collectivités locales qui ont été conduits par le Président Hollande, ainsi que la contractualisation qui a été choisie par le gouvernement du Président actuel, puisque c'était sous l'ancien Premier ministre que ça s'est fait. M. PAYET l'a dit à de nombreuses reprises dans l'enceinte municipale, toutes ces réformes ne seront pas sans conséquence sur la démocratie, la démocratie locale

en particulier, le rapport des citoyens à l'égard de leurs élus, parce que les élus et en particulier les élus locaux, les élus municipaux sont le premier rempart face à ce qui est parfois une forme d'exaspération de la part des citoyens contribuables. Ils ont toujours été capables de surmonter ces exaspérations, parce qu'ils ont une forme de capacité à répondre localement et plus les collectivités locales sont privées de cette capacité de faire, plus les liens qu'il y a entre les citoyens et les élus locaux sont distendus. En l'occurrence, la réforme fiscale subie actuellement qui consiste d'une part à supprimer la taxe d'habitation et donc, à transférer au bloc communal toute la taxe foncière, d'autre part, à supprimer une grande partie de la moitié de la CVAE transférée aux régions, aux départements et aux communautés d'agglomération pour prendre un EPCI proche, une fraction de la TVA, ce sont des mouvements qui paraissent à M. PAYET extrêmement néfastes, mais il ne souhaite pas développer, faute de temps. Il voudrait simplement souligner son propos sur le transfert de la taxe foncière vers le bloc communal, après la suppression de la taxe d'habitation. Un des arguments qui était développé par la majorité municipale ces dernières années, consistait à dire que construire du logement, était utile d'un point de vue budgétaire, car l'accroissement des bases de taxe d'habitation rapporte des recettes fiscales supplémentaires. Ce qui est vrai d'un point de vue mathématique, ce qui omet néanmoins que lorsque l'on construit, on a des habitants supplémentaires, et quand il y a des habitants supplémentaires, il faut des services publics supplémentaires, ce qui d'ailleurs a été expliqué par M. SANGARE puisque les dépenses de fonctionnement augmentent, notamment, pour cette raison, il reprend son argument qui est valable sur le plan mathématique : la valeur locative des taxes d'habitation, sur la seule année 2020, était de 2,9 %. La valeur locative de la taxe foncière en 2020 est de +1,64 %, ceci figure dans le document que les élus ont reçu. Il dit cela, simplement parce que la commune de Cergy, comme toutes les communes en France, conserve une part de recette fiscale sur laquelle ils ont un pouvoir de taux, mais pour M. PAYET il y a deux écueils à cette limitation de pouvoir de taux sur la seule taxe foncière, c'est qu'elle est, premièrement, moins dynamique que la taxe d'habitation. Les chiffres le démontrent, deuxièmement, cela fait peser le poids des impôts locaux dans les communes et en particulier à Cergy, sur les seuls propriétaires. Donc, les seuls citoyens contribuables, quand ils s'y intéressent de près, il convient que ce soit une question qui échappe à beaucoup de concitoyens, les seuls qui contribuent par leur impôt au fonctionnement de la collectivité ne sont plus que les propriétaires et non plus les locataires occupants. Et cela, malheureusement, pour M. PAYET, cela contribue à créer de la distance entre les citoyens et leurs élus. Et tout cela n'est pas porteur d'espoir pour l'avenir dans un contexte où la défiance est de plus en plus élevée à bien des égards et pas seulement sur le plan politique. En ce qui concerne plus directement Cergy, sur l'ensemble des agrégats que M. SANGARE a rappelés, M. PAYET partage avec lui le constat positif qui est que la situation financière, budgétaire de la Commune de Cergy est bonne, correcte. Dans les nombreuses affirmations qui vont suivre, M. PAYET souhaiterait que l'on ne lui fasse pas dire le contraire que ce qu'il vient d'affirmer, il le répète, la situation est correcte. Néanmoins, il affirme deux choses : la première, alors qu'à l'échelle nationale, on observe une amélioration continue, constante, des standards financiers des collectivités locales et du bloc communal en particulier, Cergy est soumis à un sérieux effet de ciseaux, qui n'est pas sans conséquence sur les marges de manœuvre future. La conclusion d'Abdoulaye SANGARE étant de dire que préparer l'avenir est essentiel et que pour préparer l'avenir, il faut avoir de bons ratios aujourd'hui. M. PAYET rappelle en prenant les chiffres donnés sur la population et les évolutions de recettes et dépenses en page 16 et 19 et en y incluant les informations que l'élu a retrouvés dans la décision modificative qu'ils ont votée en novembre 2020, que les recettes réelles de fonctionnement en euro, par habitant, ont baissé depuis 2017. C'est rappelé dans les graphiques qui ont été diffusés, il n'y a donc pas de mystère sur ce qu'il vient de dire. À l'inverse, les dépenses réelles de fonctionnement en euro, par habitant, augmentent depuis 2017. Les chiffres sont dans la note, il y reviendra au besoin. Tant et si bien que l'épargne brute, M. SANGARE a rappelé que c'était l'agrégat qui permet d'investir et de préparer l'avenir, baisse en euro par habitant de façon substantielle entre 2017 et 2020, puisque divisé par deux sur la période et qu'il se situe à des niveaux qui sont, en plus, nettement inférieurs aux moyennes des villes de taille identique à Cergy. Ils parlent aujourd'hui des orientations budgétaires sur lesquelles ils vont construire le budget 2021 et certainement celui des années suivantes, la réalité statistique, mathématique, oblige M. PAYET à dire que les marges de manœuvre pour préparer l'avenir ont décliné depuis trois ans, ils verront ce qu'elles sont à la fin de l'année 2021, en précisant, par ailleurs et M. SANGARE l'a rappelé, que la capacité de

désendettement de la commune est bonne puisqu'en dessous de cinq ans. Cette capacité de désendettement étant le rapport entre la dette et l'épargne brute. Cette capacité de désendettement est bonne si le volume, par habitant, est aussi bon. Les ratios se dégradent depuis trois ans et la Ville a un taux d'endettement qui est passé de 37 % en 2017 à 55 % en 2020. Ça reste correct, M. PAYET ne dit pas que la situation est catastrophique, mais il pointe l'idée, qui est statistiquement objective selon laquelle : le taux d'endettement augmente et l'épargne brute en euro par habitant diminue de façon constante, rapide, substantielle entre 2017 et 2020.

S'agissant des orientations budgétaires qui sont proposées pour l'année 2021, il ne peut que dire que son groupe souscrit à l'ensemble des grandes orientations qui ont été prises et ces grandes orientations incluent aussi bien le rapport égalité femmes/hommes sur lequel ils sont intervenus que sur le rapport sur le développement durable sur lequel ils sont également intervenus et sur l'ensemble de ces rapports, ils ont bien dit à quel point ils étaient d'accord sur les grandes orientations proposées. Même s'il y a des éléments sur lesquels ils peuvent apporter des réserves, voire des points de divergence. Néanmoins, il lui semble que dans le rapport d'orientations budgétaires tel qu'il est proposé pour l'année 2021, il y a un certain nombre de manques. Il commence par le premier qui l'a beaucoup surpris, c'est de dire alors qu'ils viennent de voter à l'Agglomération de Cergy-Pontoise, un certain nombre de choses, et notamment, ils ont donné acte à l'exécutif de la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Celui-ci disait un certain nombre de choses avec lesquelles ils étaient d'accord, mais disait aussi que la mutualisation est un sujet qui va entrer en réflexion rapidement, pour une présentation en juin 2021 et une mise en application en fin d'année 2021. M. PAYET a indiqué en Conseil communautaire ses réserves sur le calendrier, même s'il partage l'objectif et il pense qu'il est indispensable d'envisager de mutualiser à l'échelle communautaire un certain nombre de politiques publiques, mais si ça se fait, cela veut dire que les communes sont d'accord, qu'elles vont anticiper, qu'elles l'ont donc inscrite dans leur budget et il n'y a à ce titre, aucun mot dans le ROB. M. PAYET en est très surpris il aurait aimé que la commune de Cergy se positionne sur les politiques publiques souhaitées, déléguées, mutualisées, à l'échelle de la Communauté d'agglomération, M. PAYET répète qu'ils y sont favorables. Il faut connaître les termes du débat, ceux sur lesquels, potentiellement, la commune de Cergy souhaiterait que l'Agglomération mette en place le schéma de mutualisation et quels en seraient les effets sur le budget municipal. Deuxième élément, l'équipe municipale propose pour l'année 2021 4,5 M€ de nouveaux investissements par rapport à ce qui existait dans le PPI, évidemment, si ça pouvait se faire, le groupe de M. PAYET en serait extrêmement ravi. Pour l'équipement de la Lanterne, la majorité avait indiqué qu'il allait être inscrit dans le PPI pour l'année 2021, M. PAYET et, pour le moment réservé sur le caractère réaliste de l'engagement à 4,5 M€ de dépenses d'investissements nouvelles sur les équipements qui ont été cités, une partie sera peut-être faite, il l'espère, la plus grande possible, et tant mieux s'ils atteignent les 4,5 M€, il en serait ravi, mais à ce stade, sachant que l'on est en février, que le budget sera voté en mars, que certains éléments ont pris du retard, que les marchés ne sont pas lancés, l'idée que les 4,5 M€ puissent être engagés d'ici la fin de l'année, c'est un sacré objectif, et il souhaiterait qu'il soit réalisé et il faudra en féliciter les services, en particulier ceux du patrimoine si c'est le cas.

M. PAYET fait remarquer que le rapport, par ailleurs, n'évoque que très peu la façon dont la Ville de Cergy entend accompagner la transformation de la société à l'aune de la crise que nous sommes en train de vivre. Bien entendu, Abdoulaye SANGARE a rappelé que la crise avait eu des impacts sanitaires, économiques et sociaux sur les Cergyssois et sur les associations, les partenaires de la collectivité locale. D'abord, tout le monde espère et attend que dans le cadre du budget 2021, un certain nombre de dispositifs qui avaient été adoptés pour l'année 2020 soient renouvelés, pour accompagner ces publics, ça lui paraît être la moindre des choses. Néanmoins, de la même façon qu'il l'avait indiqué en Conseil communautaire, c'est aussi leur responsabilité en tant qu'institution politique, d'organiser le monde d'après, même si tout cela peut paraître ronflant et ronronnant. M. PAYET pense qu'un certain nombre de citoyens ont bien compris les enjeux de cette crise et qu'ils sont prêts à mettre en exécution les réflexions qu'ils ont eues sur cette période. Il pense que les collectivités locales, en la matière, ont aussi un rôle à jouer, pour organiser cette prise de conscience collective et faire en sorte que chacune et chacun mettent en application ces idées pour l'organiser, l'accompagner, la mettre en œuvre. Il ne cache pas une forme de regret, voire d'inquiétude quand il lit en page 7 : « le budget 2021 de la Ville de Cergy est un budget de transition suite au report des

élections municipales en juin 2020 et l'installation qui a suivi en juillet, la prise en compte du nouveau périmètre des politiques publiques, les délégations de chaque élu et les commissions municipales, n'a pu être transcrite, d'un point de vue budgétaire qu'en 2021 ». Alors que nombre des élus de la majorité municipale étaient déjà en poste en 2020, que même M. le Maire est maire depuis 2013. Un certain nombre d'élus est en responsabilité depuis longtemps maintenant, s'il fallait plus de 1 an ½ pour concevoir de nouvelles politiques publiques et attendre 2022 pour voir les effets de ces nouvelles politiques publiques et la retranscription en actes des engagements de campagne, M. PAYET trouve cela surprenant.

Et pour terminer, il reste des questions d'ordre technique qui avaient été évoquées en commission et pour lesquelles ils n'ont pas eu de réponses jusqu'à présent, il est indiqué dans la note une progression de la masse salariale de 3 %, ce qui est understandable, mais M. PAYET avait demandé à ce qu'on leur explique qu'elle était dans ces 3 %, l'effet stock et l'effet flux. C'est-à-dire l'effet stock : les effets de revalorisation et de paramètres imputables à des réformes d'ordre national qui s'imposent et effet de flux les recrutements qui vont être effectués pour faire face à l'ensemble des objectifs indiqués dans le ROB et deuxième question, qui avait été évoquée en commission, la majorité municipale indique une diminution de 1,5 % des charges courantes ce qui suppose des économies réalisées à un moment ou à un autre et M. PAYET souhaitait savoir à quoi correspondent ces économies sur quelle politique publique, ce qu'ils vont arrêter de faire ou ce qui va être fait autrement. Il aimerait qu'on lui explique ou ce soir ou lors du budget et une dernière question qu'il n'avait pas posée en commission et qu'il souhaite poser maintenant, la majorité municipale indique que la baisse des tarifs pour l'année 2021 est budgétée à 1 M€, ce qui la situerait pour l'année 2021 à 6,4 M€, or, il a recherché le document de la décision modificative que les élus ont adoptée en novembre et sur la ligne des tarifs, il était indiqué 5 M€ de recettes attendues. 5 M€ moins 1 M€, ça fait 4, or, il est proposé 6,4. Il aimerait qu'on lui précise de quoi il s'agit plus spécifiquement. Il remercie les élus de la majorité pour ces précisions.

M. JEANDON indique qu'il n'a pas d'autre demande d'intervention. Il donne la parole à Abdoulaye SANGARE pour une réponse.

M. SANGARE remercie M. PAYET pour cette lecture complète et détaillée et ses commentaires sur ce ROB, qui rejoignent les réflexions déjà faites lors de la présentation en Commissions municipales, il y a une certaine cohérence. L'ajout de la préoccupation des uns et des autres sur le financement du « Quoi qu'il en coûte » prouve que l'on est dans l'actualisation des informations sur cette situation inédite, le débat continue. C'est un peu comme les protocoles au niveau de la crise sanitaire, l'équipe s'ajuste et avance au fur et à mesure.

Sur le budget, M. PAYET a fait remarquer qu'un travail était fait, mais pas noté sur la mutualisation, M. SANGARE explique que la mutualisation est faite en concertation avec les autres communes et la Communauté d'agglomération. Ce processus est déjà en marche au niveau de la Communauté d'agglomération et actuellement, comme ça a été dit lors du Conseil communautaire les rendez-vous avec les communes et ceux qui ont en charge la mise en place de la mutualisation dans la Communauté d'agglomération sont en cours. Une date a été fixée pour la Ville de Cergy, l'équipe municipale a déjà travaillé sur des pistes, des zones où ils peuvent avoir de la mutualisation et sur cette mutualisation, diverses formes peuvent être mises en place. Ils ne peuvent pas, aujourd'hui, au moment où ils établissent le ROB, la prendre en compte sans savoir quelle forme elle aura. Mais effectivement, ils en profiteront. Il l'a déjà dit, la Ville profitera de toutes les opportunités et la mutualisation est l'une des possibilités qu'ils mettront en place au cours de ce mandat. Ils travailleront encore dessus, lorsque les travaux aboutiront, l'ensemble des élus aura les résultats et ils verront comment la mutualisation se manifestera sur Cergy. M. SANGARE confirme que la mutualisation est l'une des pistes qu'ils ont pour avoir une gestion beaucoup plus efficace de la commune et des liens avec l'intercommunalité. Il l'a dit précédemment, sur le développement durable, aujourd'hui, il faut trouver la formule la plus efficace pour travailler après, que ça soit fait par la commune ou l'Agglomération, ça reste le territoire, ce sont des hommes et des femmes qui travaillent dessus, qui vont avoir cette volonté politique de faire des choses et qu'ils feront au mieux pour la population concernée.

Au niveau des recettes, M. PAYET a noté un décalage de 2 M€ au niveau des recettes, effectivement, M. SANGARE explique qu'entre temps, ils ont eu les chiffres INSEE sur la population de la Ville et chacun sait que les dotations sont faites en fonction de la population. L'augmentation de ces populations nouvelles a apporté des recettes supplémentaires, d'où la différence entre la DM et ce qui est noté dans le ROB.

Concernant l'augmentation de la masse salariale, ce que M. PAYET appelle l'effet stock, qui correspond à ce qui existe déjà et la mise en application de la réglementation sur la gestion de la masse salariale qui fait que ça augmente sur certains points et il y a les nouveaux projets.

Aujourd'hui, sur l'augmentation de la masse salariale, sans que l'équipe municipale ne fasse rien, sur le stock, ils sont déjà à 3,04 % d'augmentation, justifiée par des créations de postes, plus GVT et la refonte des grilles que sont les modifications de la fonction publique territoriale, il y a également les effets de la réforme sur la dépréciation des emplois au niveau de la collectivité qui ont été chiffrés. Rien que sur le stock, il y avait déjà 3,04 % d'augmentation. Après, cette année, sont prévues des élections cumulées départementales et régionales sur les mêmes week-ends. Ils ne pourront pas avoir tout le matériel nécessaire et il faudra mobiliser plus de personnel pour le faire. Ça occasionne un coût supplémentaire sur la gestion de ces élections. Donc, l'augmentation mécanique plus les heures supplémentaires dues aux élections, on aboutit, quasiment, à 3,20 % d'augmentation. L'équipe municipale fait des arbitrages, de la gestion, la crise sanitaire aidant, ils qualifient l'impact de cette crise sur l'année 2021. Il rappelle que le ROB n'est pas le budget 2021. Pour le budget 2021, par rapport aux informations dont ils disposent aujourd'hui, ils ont pris en compte certaines dispositions pour leur permettre de ramener cette augmentation à 3 %. Cette crise sanitaire, ils se sont demandé, au début, si l'impact en 2021 serait sur trois, six, neuf ou douze mois, ils ne le savent pas pour le moment. Ils sont obligés aujourd'hui de renoncer à des manifestations qui étaient prévues au premier trimestre, et ça les peine, compte tenu des difficultés que rencontre le monde culturel aujourd'hui. M. SANGARE pense avoir répondu à toutes les questions.

M. JEANDON accorde la parole à M. PAYET et lui demande de faire court.

M. PAYET souhaite simplement faire remarquer à M. SANGARE qu'il n'a pas répondu à toutes ses questions puisqu'il indique vouloir faire des économies à hauteur de 1,5 % sur les charges courantes sans préciser desquelles il s'agit. La question reste en suspens sachant que l'explication sur les 1 M€ de baisse tarifaires ne paraît pas très cohérente, les augmentations de population contribuent éventuellement à des augmentations de dotation, mais n'ont pas de répercussions sur les tarifs en tant que tels qui étaient indiqués à 5 M€ dans la DM.

M. JEANDON pense que tous, dans l'assemblée, partagent le désengagement progressif de l'État et la perte d'autonomie fiscale des collectivités territoriales aujourd'hui, ils ne sont dans aucun des modèles européens. Il y a différents modèles qui existent, mais les collectivités territoriales françaises ne sont dans aucun de ces modèles, elles compensent les évolutions de taux, les évolutions de transferts de recettes par un plan de relance où chaque collectivité locale doit présenter des projets. Après, le Préfet des départements décide des projets, il en a reçu 140 ! Ensuite, ça remonte à la Région qui va décider des projets à retenir pour, par exemple, la Ville de Cergy. Les collectivités sont en train, à la fois, de perdre leur autonomie fiscale et d'un autre côté, ils sont dans une centralisation. Finalement, une perte progressive des projets que chaque commune ou chaque collectivité locale voudrait passer. Cette recentralisation qui globalement ne dit pas officiellement son nom, mais qui, dans les faits, est une réalité inquiétante pour les collectivités locales. Le Président se compare toujours à l'Allemagne, mais l'Allemagne est paradoxalement beaucoup plus décentralisée qu'il n'y paraît avec un fort poids des Länders et une autonomie fiscale sur tout ce qui est foncier au niveau des communes, donc la France est dans un modèle bien connu avant l'arrivée de François MITTERRAND et la première étape de décentralisation. C'est un modèle que M. JEANDON qualifie de Jacobin où finalement, les collectivités locales et les élus, ne sont là que pour servir une politique nationale. « C'est tout ce que nous ne voulons pas » et M. le Maire pense que tous les maires de toutes les étiquettes politiques, y compris des étiquettes politiques du gouvernement actuel, dénoncent ce phénomène de recentralisation des finances des collectivités locales. Et cette tendance est dangereuse

et M. JEANDON pense, par les informations qu'il peut avoir, que cette tendance va continuer puisqu'il est possible qu'il y ait un nouveau contrat de Poitiers, mais peut-être portera-t-il le nom d'une autre ville, parce que l'État, veut, encore et toujours contrôler les dépenses des collectivités locales. Donc, les recettes diminuent ou il faut répondre par des projets et d'un autre côté les dépenses sont diminuées. Ce qui veut dire que finalement, ce qui fait qu'une ville existe aujourd'hui, d'une façon symbolique en France, c'est le fait qu'elle puisse exercer toutes les compétences.

Dans les faits, c'est en train d'évoluer profondément. Ce qui le plus inquiétant, c'est que les villes les plus riches seront paradoxalement encore plus riches demain et les plus pauvres seront encore plus pauvres demain. Ce phénomène est inquiétant puisque c'est une vraie scission qui est en train de s'opérer au niveau des collectivités locales. M. JEANDON pense que c'est un phénomène, qui, il l'espère, s'arrêtera dans les prochaines années, parce qu'ils ne pourront pas continuer dans ce schéma tel qu'il est en train de s'inscrire.

Le deuxième élément, pour revenir au local et pourquoi aussi bien l'Agglomération de Cergy-Pontoise qu'à la Ville, ils ont décidé de dire que ces budgets étaient des budgets de transition, puisque Stéphanie VON EUW l'a présenté aussi à l'Agglomération, en disant que c'était un budget de transition, tout simplement parce qu'il y a une nouvelle mandature, de nouveaux objectifs, de nouvelles équipes qui ont pour mission de travailler en juin et M. PAYET l'a très bien dit, à la fois sur un plan de mutualisation, mais surtout sur un pacte financier au niveau de l'Agglomération, qui aura des impacts évident au niveau de la commune. Donc, M. JEANDON pense qu'il était logique qu'il fallait prendre cet environnement de la Communauté d'agglomération pour décaler d'une année.

Le deuxième élément que n'a pas cité M. PAYET, mais qui est important, c'est que vu l'année 2020 que nous avons passée, vu l'année 2021 qui nous commence avec la COVID, il y a de nombreuses inconnues et M. JEANDON pense que ce budget de transition est le bienvenu, il rappelle que la Ville a annulé toutes les grandes manifestations jusqu'à fin avril, c'est la première étape, qui a des conséquences sur le budget et des conséquences pour ceux qui devaient les faire. Évidemment, l'esprit de solidarité, qu'ils avaient au cours de l'année 2020, ils l'auront aussi au cours de l'année 2021. Sachant qu'il y a une grande différence entre 2020 et 2021, c'est que l'évolution des aides, et il faut le reconnaître, en 2021 sont nettement supérieures à celles qui étaient au mois de mars 2020. Là aussi, ce sont des choses à prendre en compte dans la politique de redistribution envisagée.

Pour terminer, M. JEANDON évoque deux éléments d'ordre technique, sans rentrer dans la polémique sur le sujet, mais quand on prend l'année 2017, tout le monde le sait bien, est une année atypique sur le mandat précédent, puisque marquée par deux problèmes majeurs de reports importants. Quand on compare 2017, qui est une année atypique avec un taux important d'épargne brut, il est clair qu'il y a une diminution, mais si par exemple, il compare la capacité de remboursement de la dette en 2014 et la capacité de remboursement de la dette en 2020, elles sont identiques à deux mois près. Donc, quand on fait des comparaisons, on peut prendre un prisme qui permet d'expliquer ce que l'on souhaite faire.

Le deuxième point pour répondre à la question de M. PAYET, concernant la différence sur les recettes, la comparaison dans le budget est une comparaison de BP à BP, et donc, ne prend pas les décisions modificatives au cours de l'exercice. Si M. PAYET regarde de BP à BP, il va tout de suite comprendre pourquoi ils ont évoqué ce chiffre dans le rapport.

Voilà ce que souhaitait dire M. le Maire d'un point de vue purement technique et pour simplifier. En conclusion, M. JEANDON explique que lorsqu'ils réussissent à avoir des prêts avec des taux d'intérêt à 0,35 %, il suppose que les banquiers, qui ne sont pas des philanthropes, considèrent que la gestion de cette ville est bonne et M. le Maire en est intimement persuadé, compte tenu des ratios qu'ils peuvent avoir. M. PAYET leur a reproché assez souvent de ne pas assez investir, maintenant qu'ils commencent à le faire, il leur reproche de trop investir, là, il faudrait avoir un peu de cohérence. M. JEANDON propose de passer au vote.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la

République (NOTRe)

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2021 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2021, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe et le budget principal 2021

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Garantie d'emprunt et réservation de logements – 3F Résidences – pension de famille quartier des Marjoberts

M. NICOLLET salue ses collègues et explique que cette délibération est l'occasion de rapporter sur un projet intéressant parmi d'autres, qui concerne le quartier des Marjoberts, l'un de ces quartiers que d'aucuns qualifient de « bétonisation » et que M. NICOLLET qualifierait, lui, de développement ambitieux et raisonné de la Ville sur le secteur du grand centre en lieu et place du secteur de la tour 3M.

La délibération concerne une garantie d'emprunt, pour une résidence particulière, appelée pension de famille dans le jargon de l'opérateur. Par pension de famille, il faut entendre une pension de famille à la Balzac, c'est-à-dire que c'est un lieu qui permet de réinsérer, non pas des familles, mais des personnes en sortie de cycle de réinsertion après avoir connu la rue, en très grande précarité. Et donc,

ce sont 28 logements qui sont proposés par le bailleur 3F Résidences, qui va acquérir auprès de Nexity les bâtiments et c'est l'association « Espérer 95 » qui opère déjà l'« Ensemble », une structure sociale au niveau de la zone Francis Combe toute proche, qui opérera la pension de famille et qui accroîtra sa capacité à effectuer de l'accueil en réinsertion pour des bénéficiaires qui auront leur clé et leur bail en propre. Pas totalement « lâchés dans la nature », puisqu'en réinsertion, ils seront suivis par les opérateurs de l'« Ensemble », mais en plus de la quinzaine ou vingtaine de logements de cette catégorie qui figure dans l'« Ensemble » au niveau de Francis Combe, la Ville rajoute 28 logements au niveau des Marjoberts et M. NICOLLET estime qu'ils peuvent s'en féliciter. Ça prolonge et matérialise, ils sont dans le concret et ils n'arrêtent pas, malgré le contexte, l'engagement qui est leur sur le fait de doter la Ville de capacités et de logements pour les plus démunis.

C'est l'occasion, pour M. NICOLLET de dire que cette pension de famille à l'échelle du site des Marjoberts ne fait que mettre le point final à une programmation extrêmement diversifiée d'un schéma de départ qui n'était pas encore dégrossi avec de l'accession du logement social. La commune a progressivement affiné un dispositif qui comporte, outre cette pension de famille, évidemment de l'accession sociale classique, mais également du logement intermédiaire qui vient d'être programmé dans les derniers immeubles qui sont prévus. Ils ont également supprimé un bout de logement pour y mettre un groupe scolaire qui sera en capacité d'accueillir les populations. Il y aura également une résidence senior, ils ont également prévu une coque pour un centre médical. Il y a sur ce quartier une grande diversité de fonctions, un équilibre qui fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Maire et de M. NICOLLET dans la construction de ce quartier. Les rôles sont répartis, M. le Maire est plutôt sur la grande programmation et M. NICOLLET est plutôt sur la qualité architecturale et les enjeux afférents. Il vérifie derrière. À la fin, c'est un quartier qui avance. Dans ce même ensemble immobilier, au-delà des 28 logements dont vient de parler M. NICOLLET, c'est ce qui est en train de pousser au carrefour du McDo, une grande résidence étudiante, environ 200 logements étudiants. Et c'est bien cette grande diversité du plus social au plus standing. C'est un vrai succès de commercialisation sur des biens ambitieux que la Ville arrive à réaliser sur ce quartier. L'élu pense que c'est tout à fait conforme à ce que beaucoup appellent de leurs vœux dans le débat, à savoir construire une ville qui soit faite de mixité et qui soit réellement orientée pour la mixité sociale. Il ajoute, mais sans développer qu'il y a le lancement d'une filière constructive nouvelle à base de bois, une vraie ambition environnementale qu'ils sont en train de matérialiser sur ce quartier. Les premiers lots ne le permettaient pas, car ils étaient encore un peu dans le rapport de force avec des enjeux de négociation avec 3M et Nexity qui font que maintenant, ils ont pu réellement peser en ce sens sur la fin du programme et également en matière environnementale, ils ont des atouts qu'ils abattront sur la fin du programme de ce quartier.

M. JEANDON demande à Keltoum ROCHDI de bien vouloir rajouter un mot sur le programme logement, ce qui fera un lien avec la pension de famille.

Mme ROCHDI remercie Éric NICOLLET pour ce programme sur le grand centre. Par rapport au logement, la commune a répondu à un appel à manifestation d'intérêts au niveau de l'Agglomération. Elle a été retenue et l'objectif de cet appel à manifestation est de favoriser le logement, notamment pour les personnes qui sont en situation d'exclusion.

Un travail va être mené, une plateforme d'application va être créée. Ils attendent les éléments au niveau de l'État, puisqu'ils ont eu un retour positif pour cet appel à projets, la semaine dernière. Le travail est amorcé avec cette volonté de son collègue en charge de l'habitat et elle-même en charge des solidarités à l'Agglomération d'apporter une réponse complémentaire de manière à satisfaire un public qui est aujourd'hui en exclusion. L'élu pense, ce soir, avec les températures qui sont en baisse aux sans-abri qui sont sur le territoire et justement, ils réfléchissent à ce qu'ils pourraient faire en cette vague de froid.

M. JEANDON n'a pas de demande d'intervention, il pense qu'il était intéressant pour les uns et les autres de connaître un peu la politique qu'ils mènent à la fois à la Ville et à l'Agglo envers les plus démunis. Il propose de passer au vote, précisant qu'Agnès COFFIN ne prendra pas part au vote.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 112338 annexé à la présente, signé entre le bailleur social 3F Résidences et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant que l'association ESPERER 95 et 3F Résidences ont répondu conjointement courant 2018 à un appel à projets pour la mise en œuvre d'une nouvelle Maison Relais sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Considérant que le bailleur 3F Résidences acquiert en VEFA auprès de NEXITY NON-PROFIT une opération de construction, de 28 logements sur le site 3M - Quartier Marjoberts à Cergy, aux fins de créer une pension de famille.

Considérant que le coût total du projet s'élève à 2 164 399 € TTC, financés par deux lignes de prêts de la CDC pour un montant total de 986 739 €, auxquels s'ajoutent des fonds propres pour 108 220 €, des subventions et un autre prêt pour un montant global de 1 069 440€.

Considérant que par courrier du 3 février 2020, 3F Résidences a sollicité la commune pour garantir son emprunt relatif au contrat de prêt n° 112338,

Considérant que pour la commune il s'agit de répondre aux besoins en matière d'offre de logements pour les publics exclus et que, par ce projet, elle souhaite favoriser l'insertion sociale de ces publics fragilisés,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, 3F Résidences s'engage à réserver en droit de suite, 6 logements au profit de la Ville, soit 20% des logements de l'opération, et que ces derniers font l'objet d'une convention dédiée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Votes Contre :	0	

Abstention :	0
Non-Participation :	1 Agnès COFFIN

Article 1^{er} : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 986 739 € souscrit par le bailleur 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112338 constitué de 2 lignes de prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5380387	5380388	
Montant de la Ligne du Prêt	557 303 €	429 436 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	0,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

Article 2 : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur 3F Résidences dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur 3F Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce

règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraîne l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafond légal.

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de logements afférente à la garantie d'emprunt.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. 34 boulevard de l'Évasion – Acquisition des lots de volumes n° 195, 48014 et 48015 constitutifs d'un local à usage de bureaux et de deux places de stationnement le tout édifié sur la parcelle EI n° 1

M. NICOLLET explique qu'il s'agit d'un exposé des motifs qui vise à acquérir des lots de volumes au 34, boulevard de l'Évasion, une cellule commerciale relativement vaste qui va permettre à la Ville de satisfaire un engagement de campagne qui était la création d'une mairie annexe sur les Hauts-de-Cergy. La délibération porte sur cette acquisition. Ils acquerront le local au prix de 440 000 € HT. Conformément aux pratiques usuelles d'estimation par les Domaines au préalable auprès de la société SODES. M. NICOLLET se réjouit de cette acquisition qui va permettre d'engager sans délai, les travaux visant à implanter cette mairie annexe sur les Hauts-de-Cergy. Mairie annexe en propre qui va sortir de l'équipement de Visages du Monde, de façon à rendre un service plus fonctionnel et plus aisé. Ils se sont effectivement aperçu, avec les années que ça faisait sens par rapport aux conditions d'accueil des usagers que d'avoir quelque chose en propre, dédié, avec des conditions d'accueil qui vont bien ce qui libérera par ailleurs des surfaces, pour notamment la vie associative des Hauts-de-Cergy.

Mme ESCOBAR demande s'il s'agit bien des anciens locaux de la Poste de Cergy-le-Haut.

M. JEANDON confirme.

Mme ESCOBAR se réjouit, comme M. NICOLLET de l'acquisition de ces locaux et regrette que ça n'ait pas pu se faire avant, le besoin ayant été identifié dès 2014, elle était en fonction alors, et déjà, ils avaient recherché de multiples façons de pouvoir externaliser, soit la Mairie annexe, soit un espace jeunes... en tout cas de créer des mètres carrés supplémentaires sur ce quartier qui en avait besoin. Elle trouve donc cette opération utile, mais déplore qu'elle ait pris beaucoup de temps.

M. PAYET trouve qu'il y a une forme de « surprise » dans cette décision. Effectivement, c'était dans le programme municipal d'offrir aux habitants de Cergy-le-Haut une mairie annexe, ça, c'est noté. Néanmoins une forme de surprise, parce que jusqu'à présent, un certain nombre des services de la Ville était délivré dans Visage du Monde, jusqu'à l'an dernier, chaque fois qu'il y a eu des rapports sur les activités sociales et administratives qui avaient été présentées à juste titre du fait qu'il y ait dans

Visages du Monde, une mixité des usages, qu'un certain nombre de publics éloignés des milieux culturels puissent se rendre dans Visages du monde pour pouvoir faire des démarches administratives et puissent voir ce qui peut leur être offert en matière culturelle et pouvoir y adhérer.

Que les services administratifs qui sont aujourd'hui dans Visages du Monde soient relocalisés, puisqu'il s'agit bien d'une relocalisation, dans cette mairie annexe, ça veut dire, d'une certaine façon, pas positivement, pas volontairement, mais exclure les usagers qui se rendaient dans Visages du Monde pour faire les démarches administratives de cet équipement, parce qu'ils n'auront plus l'occasion de s'y rendre et ça, c'est un élément de surprise. Par ailleurs, il y avait, lui semble-t-il, deux questions qui avaient été posées en commission et qui sont importantes sur l'occupation de l'espace. La première était de savoir quelle était la surface occupée jusqu'à maintenant par les services de la Ville qui font les démarches administratives dans Visages du Monde, la deuxième question était de savoir quels allaient être les coûts de réaménagement de cette future mairie annexe boulevard de l'Évasion parce qu'en l'état, elle mérite, un certain nombre de travaux que M. le Maire connaît bien puisque c'était son local de campagne pendant les dernières élections municipales. Ces deux questions sont importantes puisqu'il s'agit de savoir dans quelles conditions les usagers vont être accueillis dans cette mairie annexe et deuxièmement le coût de 440 000 € qui est évoqué, finalement ne se suffit à lui-même, puisqu'il y a des travaux supplémentaires. Et en termes de précision, M. PAYET aimerait avoir des réponses circonstanciées. Il a vérifié ce que M. le Maire avait dit sur le BP 2020 au titre des recettes tarifaires et il était de 6,6 M€, donc, moins 1 M€, ça fait 5,6 et pas 6,3, comme inscrit dans la note. Ce sont des éléments qui ont été vérifiés, il remercie d'avance M. le Maire pour ses réponses.

M. L'HARIDON indique que sur l'opportunité de relocalisation, le quartier des Hauts-de-Cergy, ça a déjà été évoqué, a un nombre croissant d'habitants et donc un nombre croissant de services publics, l'idée est donc de pouvoir offrir aux habitants un accueil de qualité pour les démarches administratives et pourquoi pas plus. Ils vont devoir y travailler, qu'ils l'évoquent, qu'ils maintiennent la démarche « QualiVille » qui a également pour objectifs d'améliorer la qualité d'accueil des usagers au sein des services publics. Il l'a un peu entendu en filigrane, lui aussi, comme M. PAYET regarde les réseaux sociaux et ils voient les élus et les colistiers de M. PAYET les interroger sur leur supposée probité quant à ce lieu de campagne, il trouve cela dommage de ne pas en parler. Il a lu des commentaires sur Facebook. Comme ils peuvent le voir, la Ville achète au prix du marché, mais il trouve dommageable, sur des sujets aussi sérieux que celui-là, en permanence jette l'opprobre sur la qualité de la politique, sur la probité des élus, sur le sérieux de tout un chacun. Pour M. L'HARIDON, c'est de nature à dégoûter les citoyens de l'engagement politique et de l'intérêt aux sujets locaux. Il pense que c'est grave dans une période où l'on a vu avec les assauts récents du Capitole, le trouble que la fausse information et l'accusation peuvent semer. Il trouve cela assez ironique de la part du groupe d'opposition, il tient à le souligner ce soir, il en est désolé, ça ne lui fait pas plaisir, mais lui aussi lit la presse locale, il a lu la Gazette du Val-d'Oise du 13 janvier et est tombé sur quatre pages de promotion des actions du Conseil départemental sur lesquelles on peut voir M. PUEYO et Mme TINLAND sa colistière faire la promotion d'actions départementales, ce qui n'est pas autorisé à six mois d'une élection, le texte de loi n'ayant pas été révisé par le Département, et les élections départementales et régionales étant en mars. M. L'HARIDON était très embêté de découvrir sur Facebook tous ces petits commentaires, ces petites allusions sur les posts directs des élus du groupe d'opposition accompagnés d'anciens colistiers et de colistiers d'autres listes concurrentes. Il voulait ce soir, partager sa gêne, son agacement profond sur ce sujet. Il pense que la politique locale mérite des débats apaisés, de la vérité et de la transparence.

Mme WISNIEWSKI indique que sa prise de parole n'est pas liée directement à celle de son collègue Louis L'HARIDON, mais elle souscrit tout à fait à ce qui vient d'être dit sur la nécessité du « Quant à soi » en tant que responsable politique et y compris dans ces moments où tous sont garants du bon fonctionnement démocratique. Par rapport à la question de la démocratisation culturelle, de l'accès à la culture, du croisement des publics au sein de Visages du Monde, c'est pour la majorité une préoccupation constante, une question sur laquelle ils ont beaucoup progressé. Ils ont acquis beaucoup de maturité notamment, avec une équipe qui travaille très en lien à la fois sur la politique culturelle,

mais aussi sur les politiques jeunesse et les politiques d'action sociale du centre social, au sein de Visages du Monde. C'est quelque chose qui s'est beaucoup renforcé ces dernières années.

Un poste de médiation culturelle a mis en place, dédié à ces sujets d'accès à la culture et les services des médiathèques sont aussi des entrées, la première entrée, bien souvent, pour les Cergyssois dans l'accès à la culture, puisque ce sont aussi des lieux de convivialité et de sociabilité. C'est pourquoi, autant que faire se peut, dans ces périodes de confinement et de déconfinement, ils ont fait en sorte de rendre ces lieux toujours accessibles dès qu'ils l'ont pu. Il y a un enjeu : l'accès à la culture, l'accès à l'ensemble des activités qui sont sources d'émancipation pour les Cergyssois passe aussi, bien évidemment, par un autre tissu associatif et par les actions, les activités qui sont proposées par les associations qui sont en relais des politiques publiques. La majorité a, sur les Hauts-de-Cergy et à Visages du Monde en particulier, la nécessité de pouvoir répondre aux besoins de locaux, aux besoins de bureaux pour que ces associations puissent travailler dans de bonnes conditions, ainsi que les politiques publiques qui se croisent et qui continueront à se croiser à Visages du Monde. Ils ont bien cette vision d'ensemble.

M. PUEYO, son nom ayant été prononcé, souhaite répondre. Il pense qu'au niveau du code électoral, il n'a pas de leçon à recevoir, ses comptes de campagne ont été parfaitement validés sans aucune question ni remarque de la part de la commission et c'est, de loin la plus grosse des campagnes qu'il a pu mener ces dernières années. Il fait remarquer à **M. L'HARIDON** qu'il a de saines lectures avec la Gazette du Val-d'Oise que lui aussi lit tous les mois. Et **M. L'HARIDON** ne sera pas surpris par cette publication, il lui rappelle que le code électoral, c'est la promotion du candidat et l'appel au vote. En dehors de cela, point de compte de campagne. **M. L'HARIDON** peut faire non de la tête, ces publications ont vingt ans, elles sont faites dans le Parisien, dans la Gazette, il propose à **M. L'HARIDON** de dépenser son argent à rien, mais le juge rigolera bien quand il se plaindra de ce genre de chose.

M. JEANDON souhaite conclure sur ce point. Comme l'a dit **Cécile ESCOBAR**, c'est un local que la municipalité souhaitait acheter depuis longtemps, à la fois pour éviter des problèmes de complémentarité de commerces au niveau des Hauts-de-Cergy, à la fois, parce que si **M. PAYET**, discutait avec le personnel municipal qui fait aujourd'hui tout ce qui est démarches administratives, leur demande était de partir de ce lieu, à la fois pour des raisons de confidentialité et pour les raisons de qualité du travail sur les postes de travail. Globalement, pour ces deux raisons, ça fait un certain nombre d'années que les agents disaient vouloir évoluer. Évidemment, si la commune avait eu la possibilité de le faire au sein de Visages du Monde, avec la place qu'il fallait et les confidentialités qu'il fallait, ils l'auraient fait. Malheureusement, ils ont un autre problème à Visages du Monde, c'est que la maison de quartier a besoin aussi de locaux supplémentaires. La Commune a donc choisi de sortir les démarches administratives parce que sortir la maison de quartier, c'était compliqué pour trouver des locaux disponibles au Hauts-de-Cergy. Ils ont très souvent relancé la SODES pour leur expliquer que la Ville était prête à acheter au prix des Domaines. A priori, la SODES a expliqué pendant des années, qu'il fallait attendre 2021, 2022, pour réussir à racheter ce bâtiment. Elle a décidé en 2020 de dire qu'elle était prête pour 2021 à vendre le bâtiment et donc, bien évidemment, la commune a mené les démarches nécessaires auprès des Domaines, pour pouvoir acheter ce local qui permettra un accueil nettement meilleur que celui existant. Le local étant un peu plus grand, ils cherchent aussi, et l'une de leurs idées sans savoir s'ils pourront le faire, **M. le Maire** en a discuté avec la Commissaire **RICHARD**, c'est d'avoir des permanences de policiers nationaux et de policiers municipaux pour avoir des contacts avec les personnes qui souhaiteraient rentrer en contact avec eux ou avec les médiateurs. **M. JEANDON** ne sait pas si l'idée pourra se concrétiser pour des raisons de sécurité, mais si ça pouvait se faire, ça serait sur ce quartier, un bon complément, mais cela ne dépend pas de la Ville obligatoirement.

Les campagnes du Département existent depuis des années dans les journaux, à partir de là, ce n'est que la reproduction de ces campagnes, même en période électorale. **M. JEANDON** explique que sur ce sujet, ils ne peuvent rien dire, il s'en excuse auprès de **M. L'HARIDON**, la loi, c'est la loi, à partir du moment où il y a une antériorité, il n'y a pas de problème d'un point de vue juridique. **M. le Maire** pense qu'il faut être concis et clair dans ce qu'on peut faire ou ne pas faire.

M. JEANDON propose ensuite de dérouler l'ordre du jour.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière notamment l'article 57A,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil notamment les articles 1713 et suivants,

VU l'avis des domaines en date 27 novembre 2020,

Considérant la nécessité de relocaliser les services de la Mairie annexe des Hauts-de-Cergy implantée dans le complexe socio-culturel Visages du Monde,

Considérant l'accord trouvé avec la Société de Développement d'Équipements et Services (SODES) pour une acquisition des lots de volumes n° 195, 48014 et 48015 constitutifs d'un local d'environ 200m² à usage de bureaux et de deux places de stationnement le tout édifié sur la parcelle EI n°1 le local sis 34 Boulevard de l'Évasion (parcelle EI n°1) au prix de 440 000 euros HT (QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS HORS TAXE)

Considérant que le bien est vendu libre de toute occupation,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :

39

Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY

Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : approuve, sous réserve du vote des crédits au BP 2021, l'acquisition au prix de 440 000 euros HT, des lots de volumes 195, 48014 et 48015 constitutifs d'un local et de deux places de stationnement édifiés sur la parcelle EI n°1 sise 34 boulevard de l'Evasion et appartenant à la SODES

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte ou document à intervenir sur ce dossier

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Conditions de prise en charge de certains frais de déplacement des agents de la collectivité

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du 27 juin 2019 relative aux conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité

Considérant que dans l'article 16 de la délibération du 27 juin 2019, le montant de l'indemnité forfaitaire versée aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles sur le territoire de la commune dans le cadre de leurs fonctions essentiellement itinérantes était fixé au taux maximum, soit 210 € par an

Considérant la réévaluation du montant maximum possible par l'arrêté ministériel du 28

décembre 2020, fixé à 615 €

Considérant la volonté de la collectivité de fixer à 400 € par an le montant de l'indemnité forfaitaire

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h et/ou de 19h à 21h, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat

Article 2 : Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner compris) suivant le taux maximum fixé pour les personnels civils de l'Etat, en fonction de l'endroit où se déroule la mission

Article 3 : Autorise le remboursement des frais de transport :

- * liés à l'utilisation des transports en commun
- * liés à l'utilisation d'un abonnement journalier de service public de location de vélos
- * liés à l'utilisation du train : sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe, et de façon exceptionnelle, après autorisation expresse de l'autorité territoriale, sur la base du billet SNCF 1^{ère} classe
- * liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie, que l'agent ait reçu l'accord d'une telle utilisation et dans la mesure où l'agent satisfait aux conditions d'assurance
- * liés à l'utilisation de l'avion : de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale

Article 4 : Autorise le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances et à titre exceptionnel, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, sur autorisation préalable expresse de l'autorité territoriale

Article 5 : Autorise le remboursement des frais de péage et de parking, sur présentation des pièces justificatives, pour les missions n'excédant pas 72h

Article 6 : Autorise les remboursements ci-dessus uniquement après établissement d'un ordre de mission préalablement au déplacement, et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur, lorsque les agents se déplacent :

- * pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale

- * pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, soit pour participer aux épreuves d'un concours ou examen

- * pour les stages lorsque l'organisme de formation ne s'en charge pas

Article 7 : Autorise le remboursement, de façon totale ou partielle, après accord express de l'autorité territoriale et après avis d'une commission "formation", des frais de déplacements générés dans le cadre de formations suivies pour un projet personnel (formation longue, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences)

Article 8 : Autorise le remboursement des seuls frais de transports aux agents participant à un concours ou à un examen professionnel de la fonction publique territoriale, à raison d'un remboursement par année civile, sauf si l'agent se présente à l'épreuve d'admissibilité et d'admission du concours ou de l'examen professionnel dans la même année civile, auquel cas deux remboursements sont effectués

Article 9 : Autorise le remboursement d'indemnités de mission aux agents amenés à se déplacer, pour les besoins du service, en outremer ou à l'étranger

Article 10 : Autorise le versement d'une avance sur les frais de mission en outremer ou à l'étranger lorsque les déplacements dépassent 3 jours sur présentation d'un ordre de mission

Article 11 : Précise que l'avance sera versée dans les 3 mois précédant le déplacement, et qu'elle s'élèvera à 75% des sommes présumées dues à l'issue du déplacement

Article 12 : Indique que le versement de l'avance et du solde de l'indemnité de mission s'effectuera en euros et que le versement du solde s'effectuera au vu d'un état de frais définitif

Article 13 : Précise que pour le calcul de la contre-valeur en euros, le taux de change applicable sera celui en vigueur le 1er jour du mois du paiement de l'avance, et le 1er jour du mois de déplacement en ce qui concerne le paiement du solde

Article 14 : Précise que les taux de l'indemnité de mission seront réduits selon un pourcentage défini par la réglementation lorsque l'agent est logé et/ou nourri gratuitement

Article 15 : Précise que cette indemnité de mission n'est pas due lorsque l'agent n'engage aucune dépense pour son hébergement ou son alimentation

Article 16 : Fixe à 400 € le montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour le remboursement des frais de déplacements des agents utilisant régulièrement leur véhicule personnel à des fins professionnelles dans le cadre de fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune

Article 17 : Autorise le versement, pour les agents remplissant les conditions prévues au décret, de l'indemnité pour changement de résidence administrative, selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Article 18 : Autorise les remboursements ci-dessus, sauf dispositions contraires prévues dans les décrets, aux bénéficiaires suivants :

- * agents titulaires ou stagiaires
- * agents contractuels
- * collaborateurs de cabinet
- * assistantes maternelles
- * agents sous contrat de droit privé (apprentis...)
- * stagiaires écoles
- * agents temporaires exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité
- * collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service
- * les artistes, professionnels du spectacle ou personnalités et partenaires intervenant ponctuellement pour la collectivité
- * à titre exceptionnel, dans le cadre des processus de recrutement nécessitant plus de deux entretiens, et sur décision préalable de l'autorité territoriale, les candidats à un poste permanent de la Ville de Cergy

Article 19 : Abroge la délibération du 27 juin 2019 relative aux conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

3. Modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

VU la délibération du 28 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents

VU la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU l'avis du comité technique du 5 février 2021

Considérant que le régime indemnitaire est fixé, selon un principe de parité avec l'Etat, au sein de chaque collectivité, par l'assemblée délibérante. Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 définit pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale un corps de référence dans la fonction publique de l'Etat et que le régime indemnitaire des agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes

Considérant que l'organe délibérant ne peut instituer une prime ou indemnité en l'absence d'un texte législatif ou réglementaire l'instituant

Considérant que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire au sein de la fonction publique, et qui se substitue à l'ancien : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il comporte 2 volets :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui est fixée selon la nature des fonctions exercées par les agents, le niveau de responsabilité

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est fixé selon l'engagement et la manière deservir

Considérant que la mise en œuvre du RIFSEEP s'effectue de manière progressive sur les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la publication des arrêtés

ministériels des corps équivalents au sein de la fonction publique d'Etat

Considérant que le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 qui a modifié le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé a indiqué que « pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent ... qui ne bénéficient pas encore du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, servi en deux parts, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ... déterminent les plafonds applicables à chacune des deux parts sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2 » du présent décret

Considérant qu'afin de pouvoir mettre en œuvre le RIFSEEP à l'ensemble de la filière technique et en particulier aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens dont les arrêtés ministériels des corps équivalents n'ont pas encore été publiés, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Montants plafonds par cadres d'emplois et groupes de fonctions

Les montants du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont fixés dans la limite des plafonds définis par cadres d'emplois et groupes de fonctions conformément au tableau annexé n° 1

Les montants plafonds suivront l'évolution des textes réglementaires.

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2019 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des Emplois

VU la délibération du 15 décembre 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail

Considérant que par une délibération du 15 décembre 2020, une modification du tableau des emplois a été effectuée afin de permettre des évolutions d'intitulés d'emplois, de rattachement à un cadre d'emplois ou de modifications de temps

Considérant que dans la délibération du 15 décembre 2020, le nombre de postes s'établissait à 1 115

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Suppression de l'emploi de professeur de batterie percussions à temps non complet 2h30 par semaine pour transfert sur le 2ème emploi de professeur de batterie percussions dont le temps de travail passe à temps complet (soit 20h par semaine au lieu de 17h30 par semaine)
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants devenu vacant pour création d'un emploi de DGA Education, Jeunesse, Sport faisant suite à une modification d'organisation qui a été soumise à l'avis du comité technique du 5 février 2021
- Modification de l'intitulé de l'emploi de DGA Aménagement du Territoire et des Services à la Personne en un emploi de DGA Solidarités, Santé et Proximité faisant suite à une modification d'organisation qui a été soumise à l'avis du comité technique du 5 février 2021
- Suppression d'un emploi de gestionnaire carrière paie pour création d'un emploi de coordinateur carrière paie suite à une évolution d'organisation soumise à l'avis du comité technique du 5 février 2021

Considérant qu'à l'issue de ces modifications le nombre de postes s'établira à 1 114

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

7. Avenant à la Garantie d'Emprunt par la Fédération Musulmane pour la construction d'un lieu de Culte, Avenue du Hazay

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courrier du 16 juin 2010, la Fédération Musulmane de Cergy a sollicité la Ville pour obtenir la garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 2 200 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne

Considérant que la demande de garantie d'emprunt par la fédération Musulmane de Cergy pour la construction d'un lieu de culte avenue du Hazay a été validée en Conseil Municipal du 25/06/2010

Considérant que les conditions de l'emprunt ont été modifiées via l'avenant au contrat de crédit n°8719646 émis le 05/12/2020 avec la Caisse d'Epargne joint

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abila ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les nouvelles conditions financières de l'emprunt : montant du prêt initial étant inchangé (2 200 000 €), le taux d'intérêt de la phase d'amortissement est de 4,40 % (au lieu de 5,10%)

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

G-PRIMOLOCAL INVESTISSEMENT							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 1 362 072,36 EUR							
Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assuranc es Accessoi res (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (EUR)
			Périodicité é / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
Amortissement Echéance constante	4,400 % * Fixe	87	Trimestri elle 05	29	55 112,72		55 112,72
Durée restante		87					

* proportionnel ** actuariel

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

Frais d'avenant : 500,00 EUR

Frais de garantie liés à l'avenant (évaluation) : 0,00 EUR

Coût du crédit sur la base des frais à venir : 236 696,52 EUR

Taux Annuel Effectif Global (TAEG) : 4,41 % Taux de période : 0,366 % Période : Trimestrielle

Article 2 : Les clauses de la délibération initiale du 25 juin 2010 non impactées par cette modification restent applicables.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention afférente.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

9. Eau et Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics – Rapport annuel des délégataires – Exercice 2019

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.

2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, transférant l'ensemble des compétences liées à la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

VU les rapports annuels des délégataires sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2019

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement reprend pour l'exercice 2019 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération,
- les indicateurs techniques : exploitation, investissements
- les indicateurs financiers : éléments de la facture d'eau, budgets annexes, comptes des délégataires.

Considérant que les délégataires présentent, pour l'exercice 2019, leur rapport d'activité au regard de ses obligations contractuelles,

Considérant que ces trois rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2020 en application de l'article L1412-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que ces trois rapports annuels ont été présentés à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, le 08 décembre 2020

Considérant que dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel d'activité 2019 relatif au prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

10. Rapport annuel d'activité 2019 relatif à la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cergy Pontoise

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, transférant l'ensemble des compétences liées à la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

VU les rapports annuels du service Déchets-Propreté relatif à la collecte et celui de la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP), délégataire, relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019

Considérant que le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés reprend pour l'exercice 2019 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération,
- les indicateurs techniques : collecte et traitement, performance
- les indicateurs financiers : élément du prix filière, compte administratif, comptes du délégataire

Considérant que la société CGECP présente pour l'exercice 2019 son rapport d'activité au regard de ses obligations contractuelles,

Considérant que ces deux rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du 30 novembre 2020 en application de l'article L1412-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés et que le rapport d'activité du délégataire ont été présentés à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, le 08 décembre 2020

Considérant que dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, le maire présente au conseil municipal,

au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel d'activité 2019 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cergy-Pontoise

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

13. Convention de partenariat avec le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE95)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

VU la convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de

l'Environnement du Val d'Oise (CAUE95)

Considérant que dans le cadre de son programme d'actions visant à répondre aux enjeux de développement durable, et de la lutte contre le réchauffement climatique, la commune de CERGY souhaite engager une réflexion sur la réhabilitation et la transformation des cours d'école. Elle sollicite l'accompagnement du CAUE95 pour établir un diagnostic des 26 cours d'école de la commune et établir des préconisations approfondies sur 6 établissements.

Considérant que le CAUE95 fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Considérant que le CAUE95 est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Considérant dans le cadre de ces missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1 er : Approuve les termes de la présente convention entre la Ville de Cergy et le CAUE95 d'accompagnement pour les études de cour d'école de la ville de Cergy

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de d'accompagnement, entre la Ville de Cergy et le CAUE95 et les conditions de prise en charge financières d'un montant de 3500€ TTC

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

14. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires d'Hiver et de Printemps 2021 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances.

Considérant que ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics.

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : attribue la subvention correspondante au tableau ci-dessous pour un montant total de **2 250 €** :

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Conte les fées mères	CONTEGOUTE	Atelier du mois de février. Cette animation veut faire découvrir aux jeunes ce qui se cache derrière une œuvre terminée. Tout ce travail invisible qui nous fait croire que tout est aisé, qu'aucun effort n'est demandé. Et, ce, par contre d'une manière "conviviale", que l'on peut faire ensemble, en s'entraidant. Nous irons, pour cela, à la rencontre d'artisans et d'artistes du Vexin	250€
Les vacances du sports	TOUSKAROT	Proposer des activités physique, ludiques, sportives et culturelles aux jeunes des quartiers. Dans ce contexte assez difficile qui a fragilisé bon nombre de famille, développer des actions qui visent à refaire découvrir aux enfants le travail en groupe afin de les aider au mieux à aborder cette nouvelle année 2021	2 000€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

15. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que lors de la commission du mois de janvier, 6 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

6 dossiers « permis de conduire »,

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 16/12/2020 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 6 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

Considérant que La commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 1 610 € :

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
201201	MILONGO	Gerdna	95000	CERGY	Permis de conduire	260 €	
201202	CAMARA	Oudée	95000	CERGY	Permis de conduire	300 €	
201203	BAKOEV	Emil	95800	CERGY	Permis de conduire	300 €	

201204	MBARKI	Inès	95000	CERGY	Permis de conduire	300 €	
201205	PERRICHON	Christopher	95800	CERGY	Permis de conduire	150 €	
201206	LAROUCI	Anissa	95000	CERGY	Permis de conduire	300 €	

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

16. Tarification des mini-séjours 5/11 ans

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de CERGY organise des mini-séjours de 2 à 5 jours durant les petites vacances scolaires (printemps et automne) et les vacances d'été, à l'attention des enfants Cergyssois, âgés de 5 à 11 ans. Une moyenne de 200 enfants partent, chaque année, répartis sur 9 à 10 séjours.

Considérant que la participation financière des familles tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer. Elle est calculée en fonction du nombre de jours du séjour. Il y a 4 durées de séjours possibles : 5 jours (4 nuits), 4 jours (3 nuits), trois jours (2 nuits) et 2 jours (1 nuit).

Considérant que les tarifs périscolaires et extrascolaires doivent être réévalués au mois de juin 2021 et qu'il serait plus lisible pour les familles de modifier l'ensemble des tarifs du Service Enfance sur la même temporalité.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :

36 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN

Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Maintient les tarifs des mini-séjours appliqués lors de l'année 2020 jusqu'au vote d'une nouvelle délibération portant sur ces tarifs

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Attribution des bourses communales année 2020–2021 – Lot 2

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'au terme de la campagne relative aux bourses communales concernant l'année scolaire 2020-2021, 330 dossiers ont été reçus.

Considérant que 311 dossiers (401 collégiens) ont eu une suite favorable pour un montant total de 44 524€ (lot 1) en vertu de la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Considérant que 4 dossiers (5 collégiens), répondant aux critères d'attribution, étaient en attente d'attribution de la bourse de l'Education Nationale.

Considérant que les 4 dossiers, ont été complétés depuis. Ils sont donc recevables à l'attribution de la bourse communale (lot 2).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve l'attribution de bourses communales pour les 5 collégiens dont le dossier a été complété, pour l'année 2020-2021, pour un montant de 532 €

3 bourses d'un montant de 92€
2 bourses d'un montant de 128€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

18. Demande d'autorisation de signature de conventions de stage entre les stagiaires de la formation professionnelle passeur culturel en danses hip-hop du CFD, le CFD et la structure d'accueil

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le Centre de formation danse propose une formation professionnelle de passeur/se culturel/le en danses hip-hop dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11950687695 auprès du préfet de région d'Île de France depuis le 8 décembre 2020.

Considérant que cette formation innovante et première du type sur le territoire français, attire des étudiants de région parisienne, province et de l'étranger et permet à la ville de se placer comme territoire incontournable et marquant dans le domaine du hip-hop français.

Considérant que cette formation, qui se déroule sur deux années sanctionnées par un diplôme

d'école, permet d'observer la faisabilité d'une formation des professeurs de danses hip-hop dans un cadre réglementé, dans l'attente de la mise en place par le ministère de la Culture du Diplôme d'Etat de professeur de danse hip-hop. L'objectif est de garantir aux stagiaires l'accès aux compétences requises pour être un bon pédagogue mais doit également susciter chez eux l'envie de développer leur sens artistique, leur culture chorégraphique et leur pratique personnelle artistique.

Considérant que l'expérimentation durant les deux premières années a abouti à la construction d'un référentiel de formation solide incluant des stages à effectuer en milieu professionnel pour les stagiaires de la formation « passeur(se) culturel(le) en danses hip-hop », afin qu'ils puissent observer les savoirs-être, savoirs-faire, compétences, stratégies et outils pédagogiques mis en place par un tuteur de stage, et qu'ils puissent assurer l'application pratique de l'enseignement donné au CFD le cas échéant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Adopte les termes de la convention-type de stage de la formation « passeur(se) culturel(le) en danses hip-hop »,

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions de stage de la formation professionnelle de « passeur(se) culturel(le) en danses hip-hop » avec les stagiaires et une structure d'accueil

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

19. Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n° 24 du 22 septembre 2020 concernant la signature de l'accord-cadre multi-attributaire n° 12/20 relatif à la location, la prestation et l'achat de matériel technique événementiel pour la ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération initiale n°24 du Conseil Municipal du 22/09/2020 autorisant le maire à signer le marché,

Considérant que par délibération n°24 en date du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre multi-attributaires n°12/20 relatif à la location, la prestation et l'achat de matériel technique événementiel pour la ville de Cergy avec les sociétés dûment indiquées dans le corps de la délibération.

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération du Conseil Municipal n°24 du 22 septembre 2020 concernant le nom d'un des attributaires du lot n°7 : Location de matériel vidéo avec ou sans prestation.

Considérant que dans le corps des considérants, les attributaires du lot n°7 sont ainsi nommés :

- o Société PROXIMA SES, sise Chemin de la Forge 95650 PUISEUX-PONTOISE
- o Société MAGNUM SAF (Société acoustique Française), sise ZI de la Grande Couture 99 rue de Paris 95500 GONESSE
- o Société VIDELIO EVENTS, sise 141 Avenue des Grésillons 92230

GENNEVILLIERS

Considérant que dans le corps de la décision, les attributaires du lot n°7 sont ainsi nommés :

- o Société PROXIMA SES, sise Chemin de la Forge 95650 PUISEUX-PONTOISE
- o Société NOVELTY France, sise ZI de la Vigne aux Loups Rue George Sand 91160 LONGJUMEAU
- o Société VIDELIO EVENTS, sise 141 Avenue des Grésillons 92230

GENNEVILLIERS

Considérant qu'il convient de lire « Société MAGNUM SAF (Société acoustique Française), sise ZI de la Grande Couture 99 rue de Paris 95500 GONESSE » en lieu et place de « Société NOVELTY France, sise ZI de la Vigne aux Loups Rue George Sand 91160 LONGJUMEAU ». Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter une délibération rectificative.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle en indiquant que les attributaires du lot 7 sont :

- o Société PROXIMA SES, sise Chemin de la Forge 95650 PUISEUX-PONTOISE
- o Société MAGNUM SAF (Société acoustique Française), sise ZI de la Grande Couture 99 rue de Paris 95500 GONESSE
- o Société VIDELIO EVENTS, sise 141 Avenue des Grésillons 92230

GENNEVILLIERS

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Eline CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abila ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Rectifie la délibération n°24 du 22 septembre 2020 entachée d'une erreur matérielle, en indiquant que les attributaires du lot n°7 sont :

- o Société PROXIMA SES, sise Chemin de la Forge 95650 PUISEUX-PONTOISE
- o Société MAGNUM SAF (Société acoustique Française), sise ZI de la Grande Couture 99 rue de Paris 95500 GONESSE
- o Société VIDELIO EVENTS, sise 141 Avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS

Article 2 : Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre multi-attributaires n°12/20 ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents, pour le lot n°7, avec les sociétés suivantes : Société PROXIMA SES, sise Chemin de la Forge 95650 PUISEUX-PONTOISE ; Société MAGNUM SAF (Société acoustique Française), sise ZI de la Grande Couture 99 rue de Paris 95500 GONESSE et Société VIDELIO EVENTS, sise 141 Avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON s'enquiert avant de passer aux questions diverses, d'éventuelles demandes d'information sur les décisions du Maire et demande notamment à Cécile ESCOBAR si la réponse qui lui a été faite lui convient.

Mme ESCOBAR remercie M. le Maire pour la réponse. Elle souhaite s'il le permet, faire un commentaire sur le tableau des MAPA et sur la décision 83 sur l'affichage des campagnes et d'éléments de signalétique événementielle ou non pérenne de la Ville de Cergy. Elle regrette ces nouvelles inscriptions de dépenses qui sont hors forfait et qui sont celles des nouvelles campagnes d'affichage sur les colonnes Morris. Elle estime que les colonnes Morris doivent être réservées à l'affichage associatif citoyen et que la Ville réaliserait des économies de papier, de temps et d'argent et surtout ces campagnes d'affichage municipal sont redondantes avec les panneaux Decaux et prennent la place des citoyens. Elle remercie M. le Maire de lui avoir permis de faire ce commentaire.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, **M. JEANDON** propose d'aborder les questions diverses.

Questions diverses

Le stationnement au Village

M. PUEYO explique qu'il y a un petit parking en haut du Village, traditionnellement appelé parking de Menandon. **M. PUEYO** est interpellé par un certain nombre de riverains qui ne comprennent plus très bien son statut au niveau de la temporalité. Officiellement ce parking est à stationnement réduit dans le temps, zone bleue ou limité à une heure.

Or, ce n'est pas du tout ce qu'il se passe, certains riverains y garent leur voiture tous les matins, les retirent tous les soirs, y restent toute la journée, il n'y a jamais de verbalisation de la part de la police municipale. Les commerçants et d'autres riverains ont saisi **M. PUEYO**. Ils se demandent si ce parking n'est pas, tout simplement, en train d'être privatisé. Les panneaux qui indiquaient la limitation du stationnement ont été arrachés et n'ont pas été remis.

Mme BEUGNOT répond que ces panneaux n'ont pas été arrachés, mais déposés par le service de la voirie. Des travaux en proximité au 13 rue Vauréal et un certain nombre de travaux sur la voirie ont nécessité de libérer des espaces de chantier pour stationner les équipements et le matériel de chantier. La Mairie a donc enlevé les panneaux en pensant qu'ils poseraient des problèmes de stationnement aux personnes habitant autour, **Rachid BOUHOUC** pourra compléter son propos, s'il le souhaite. Le parking n'est pas privatisé. Il y a un certain roulement sur cet espace. Elle rejoint les propos de **David AGRECH** en début du Conseil municipal : les gens ont de plus en plus de voitures personnelles, ont de plus en plus de difficultés à se garer, peut-être aussi parce qu'il faut revenir à des modes de locomotion douce.

M. JEANDON ajoute que le point important est de remettre en place cette zone bleue.

Mme BEUGNOT précise que pour le moment, ce n'est pas une zone bleue et donc, les voitures qui s'y garent ne sont pas dans l'illégalité.

M. JEANDON explique qu'avant la zone bleue, pour éviter notamment aux étudiants qui étaient en face d'occuper en permanence ce parking, la commune a travaillé pour que les étudiants aillent se garer sur le parking privé. Or, de nouveau, c'est complètement bouché, **M. JEANDON** pense qu'il faudra remettre une signalisation zone bleue, et **Rachid BOUHOUC** le fera et faire passer la police municipale et les ASVP, mais actuellement sans panneaux, il n'y a pas de possibilité de mettre d'amende.

Bilan de la vidéoverbalisation

M. PAYET s'interroge sur les panneaux de vidéoverbalisation qui sont apparus en 2019. Ils s'attendaient à ce qu'il y ait des effets immédiats sur la circulation, là où ils sont installés, il pense en particulier à Cergy-le-Haut sur le Cours des Merveilles où des gens se garent en double file le long des lignes continues, en permanence, ce qui rend la circulation extrêmement dangereuse pour les automobilistes, mais surtout, j'ai envie de dire pour les piétons. Ils n'ont pas le sentiment que la vidéoverbalisation ait eu les effets escomptés. Il pose deux questions : est-elle effectivement en place, ou les panneaux sont-ils là à titre illustratif ? S'il y a des effets, quels sont-ils ?

M. DIA explique, pour rappel, que les panneaux de signalisation de la vidéoverbalisation ont été affichés à compter de 2019, la commune a un petit retard dans la procédure d'autorisation par la préfecture, la vidéoverbalisation n'a été effectivement mise en place qu'à partir de février 2020. Concrètement, les caméras de vidéoverbalisation concernent une liste exhaustive d'infractions au code de la route, ça aurait pu être d'autres infractions au Code de la route, mais la Ville a choisi, en accord avec la préfecture de ne verbaliser que les infractions liées au stationnement gênant ou dangereux. La priorité était l'axe majeur Horloge, mais le cahier des charges autorisait d'étendre ces dispositifs sur d'autres zones de la Ville qui pouvaient comporter des problèmes par rapport à la cartographie qui avait été relevée par la direction de la police municipale et notamment, par l'activité des ASVP. Concrètement, sur l'année 2020, au total, il y a eu 762 procès-verbaux qui ont été dressés par la vidéoverbalisation sur le quartier AMH 5 caméras sont installées, sur les Hauts-de-Cergy 4 caméras et pour le grand centre, 2 caméras. Là où il y a eu le plus de verbalisation, c'est sur le secteur AMH, où il y a de gros problèmes de stationnement. Dans les 762 contraventions, 359 ont été dressées rue de l'Abondance, 116 ont été dressées rue des Pas Perdus et 236 dans la contre-allée Mondétour. Sur les autres caméras citées, il y a eu beaucoup moins : en 2020 sur la Cour des Merveilles, il n'y a eu qu'une seule verbalisation.

Les ASVP qui sont dans les commandes du centre de surveillance urbain ont eu, dans les instructions conformément au cahier des charges, pour consigne d'avoir une attention toute particulière sur le quartier AMH et des instructions seront données pour que ça soit fait sur les quartiers des Hauts-de-Cergy. Il profite de ce sujet pour annoncer qu'ils vont prochainement réunir le comité d'éthique de vidéosurveillance où ils parleront précisément de ce suivi de vidéoverbalisation et il sera demandé aux membres : élus de l'opposition, comme de la majorité et personnalités qualifiées d'émettre leurs questions, leurs interrogations, pour que le comité puisse émettre des observations, des recommandations pour améliorer ces pratiques et répondre aux interrogations.

La sécurité aux abords du lycée GALILÉE

M. PAYET remercie M. DIA pour sa réponse à la question précédente. Le sujet qu'ils vont aborder est un sujet qui est malheureusement dans la presse locale, mais aussi nationale et c'est très dommageable pour l'image de Cergy. M. le Maire a été interpellé sur cette question et a indiqué dans la presse que les services de la police municipale seraient mobilisés suite aux agressions à proximité immédiate du lycée Galilée. Il était également indiqué que ces agressions se poursuivaient parfois un peu plus loin que le lycée. M. le Maire a indiqué avoir sollicité les services de la préfecture et la police nationale pour faire en sorte que ces agressions ne se produisent plus. Les élus de l'opposition souhaitent savoir dans quelle mesure ces demandes avaient été suivies des faits, quelles sont les actions qui ont été entreprises et quel est le bilan aujourd'hui.

M. DIA la question est effectivement un événement qui a interpellé l'ensemble des acteurs de la Ville. Avant d'entrer dans les explications qui sont légitimes, il faut déconstruire un peu la situation, M. DIA pense parler au nom des élus du Conseil municipal pour exprimer leur condamnation la plus ferme suite aux agissements qui sont inadmissibles : des enfants, des adolescents qui, sur le chemin de l'école se font agresser de manière violente, c'est totalement inacceptable et M. DIA souhaite exprimer à l'endroit des victimes et de leur famille et de la collectivité éducative qui est très éprouvée par rapport à cela, le total soutien de la municipalité. M. DIA pense néanmoins qu'il est nécessaire d'être factuel et chronologique sur ces événements qui ont débuté depuis septembre 2020, mais qui ont

été portés à la connaissance de la municipalité en décembre 2020. Concrètement, le 2 décembre 2020 par le biais de M. Moustapha DIOUF qui est élu de ce quartier et qui est en lien avec la proviseure du lycée Galilée, il a eu un premier signalement de la part de cette proviseure et immédiatement après, le lendemain, le 3 décembre, une réunion a été organisée entre les responsables de la police municipale et de la prévention pour décider des mesures à prendre en urgence jusqu'aux vacances de Noël, soit jusqu'au 18 décembre. Effectivement, les médiateurs, les policiers municipaux ont été mobilisés, la police nationale avisée, sensibilisée pour que des actions concrètes de sécurisation et de présence pour tranquilliser ces lycéens et leurs familles, puissent être mises en place de manière concrète. Juste avant les vacances de Noël, la municipalité a reçu un mail et une lettre écrite de la part de l'association des parents d'élèves qui leur faisaient part de leur inquiétude et Mme Claire BEUGNOT qui était également au fait de ces événements, leur a fait part des actions qui étaient menées. S'agissant de 2021, la municipalité a été relancée par le même canal, par la proviseure du lycée qui indiquait qu'une agression avait été perpétrée. La commune a donc remis en place, immédiatement, les mêmes actions de sécurité et de prévention, avec des médiateurs, les policiers municipaux et le concours de la police nationale. Très concrètement, ils ont pu déterminer qu'il y avait sur cette zone de l'entrée du lycée à la place Hubert Renaud, jusqu'au niveau du chapiteau, et jusqu'à la gare, ils ont constaté que les faits criminogènes se passaient sur cette zone couverte de 13 caméras. Un opérateur vidéo a été mobilisé uniquement sur cette zone, au moins jusqu'aux vacances de février et les actions de prévention et de sécurité ont été reconduites en lien avec la police nationale qui a décidé de mettre en place des surveillances en civil pour pouvoir procéder à des interpellations. La même semaine la municipalité a reçu en mairie, en urgence, au regard des inquiétudes, des familles, des parents d'élèves de la communauté éducative, l'équipe municipale leur a fait part de ce qu'ils avaient fait en 2020 et ce qui était en cours par rapport aux signalements qui étaient récents. M. DIA a demandé à ce que soit remis en place un groupe de partenariat opérationnel.

Pour rappel, le groupe de partenariat opérationnel est une commission, une instance pilotée par la police nationale qui regroupe non seulement les experts de la sécurité publique, mais aussi, les citoyens, les associations, toutes les personnes qui sont concernées de près ou de loin par une problématique localisée. Le 5 décembre s'est tenu le groupe de partenariat opérationnel au commissariat de Cergy avec les associations de parents d'élève : FCPE, AIPE... la proviseure du lycée Galilée, des élus de la Ville, le directeur de la police municipale, le responsable du service de prévention, coordination médiation et aussi des responsables de la police nationale et du poste de police de Cergy. Un échange concret a été mis en place lors de cette instance. Ce qui était intéressant, c'est que les parents, la communauté éducative, ont une expertise sur cette zone que parfois, la police n'a pas et a besoin de connaître pour pouvoir calibrer les actions de prévention et de médiation. M. DIA précise que depuis la mise en place de toutes actions, il y a eu deux interpellations réalisées par la police nationale avec des procédures judiciaires qui ont été diligentées. Ils ont pu reprocher à ces deux personnes interpellées qui sont mineurs, quatre agressions. Ces derniers sont convoqués pour une audience au tribunal judiciaire en avril. Les actions ne seront pas terminées, le GPO (groupe de partenariat opérationnel) sera toujours actif, les échanges par mails seront privilégiés. Un delta a été remarqué entre les personnes qui étaient agressées, les victimes, mais aussi les dépôts de plaintes. Ils ont donc invité, dans le cadre des actions et des objectifs fixés par le GPO à ce que les victimes puissent immédiatement déposer plainte pour une prise en compte opérationnelle de ces problématiques. La municipalité restera vigilante, mobilisée et projetée au regard de l'évolution de ces problématiques de demander au procureur de la République, la mise en place d'un GLTD (groupement local de traitement de la délinquance) qui est une concentration des moyens judiciaires pour que ça soit plus rapide en termes d'interpellation, de traitement judiciaire, mais aussi de réponse pénale pour ces agissements et une vigilance particulière en termes de prévention des réussites éducatives, s'ils arrivent à avoir, dans le cadre des échanges avec la police nationale, les identités de ces mises en cause, pour pouvoir mettre en place un suivi éducatif, s'ils peuvent encore rattraper les choses.

M. JEANDON remercie M. DIA pour cette réponse.

La communication en période de grève à destination des parents

Mme AHILE souhaite savoir, concernant le petit souci qu'ont eu les parents par rapport à un mot dans le cahier des enfants pour la grève qui a eu lieu le jeudi précédent. Ils aimeraient connaître le processus de diffusion des messages à destination des écoles, c'est-à-dire de la rédaction à la diffusion des messages.

M. FEVRIER va répondre en deux temps, tout d'abord par rapport au contexte général dans le cadre d'une grève et ensuite, il reviendra sur l'incident du 4 février. Il souhaite rappeler que le droit de grève est un droit constitutionnel et que lorsqu'une catégorie de salariés utilise ce droit à des fins revendicatives, les Villes peuvent être amenées à prendre des mesures pour diminuer l'impact de ces mouvements sur les familles. C'est dans cet ordre d'idée qu'à Cergy, un fonctionnement négocié avec les organisations syndicales a été mis en place pour minimiser précisément les conséquences de ces mouvements. Il est important de rappeler que l'accueil gratuit des enfants le midi avec pique-nique n'est pas généralisé dans beaucoup de villes. Ils le font à Cergy et cela correspond à un service minimum périscolaire, cergysois, qui est négocié avec les organisations syndicales de la Ville, ce qui permet aux parents d'aller travailler. Concernant le protocole d'organisation et de communication, il est demandé aux personnels grévistes de se déclarer le plus tôt possible avec un délai minimum de 48 heures. Ce délai permet à la direction de l'éducation et au service DRH de la Ville d'organiser le service minimum périscolaire, du midi, de la répartition des animateurs et éventuellement le recours à d'autres agents et d'informer les familles par plusieurs biais. Il y a donc plusieurs moyens de communication : un flyer dans le cartable par école, un SMS à toutes les familles, la mise en ligne sur les actualités du site web et de l'affichage à l'entrée des écoles. Ce système a toujours bien fonctionné et a permis d'informer en amont, les familles à l'exception du mardi 2 février où il y a eu un souci dans le flyer. Comme ils le font habituellement, ils ont informé les familles, mais la communication a été faite de manière précipitée et a semé une confusion certaine chez quelques parents. Cette erreur, la municipalité l'assume et a fait en sorte qu'elle soit corrigée rapidement. Il remercie la direction de l'éducation et le service de communication, qui, dans le cadre du SMS, ont rectifié un certain nombre de choses. La raison est simple, la Ville n'avait pas connu de grève depuis plus de 1 an et certains agents n'ont pas respecté le protocole négocié avec la Ville. La direction de l'éducation s'est retrouvée face à de nombreuses déclarations de grève hors délais, soit mardi après-midi. Cela a créé un gros souci puisqu'il a fallu organiser tout le fonctionnement mardi après-midi et informer au plus vite les familles comme à l'accoutumée. Il est donc à noter que la municipalité, afin de gagner du temps, dispose de plusieurs procédures et de flyers type en fonction des situations : type d'activités, pique-nique famille, températures extérieures... Le flyer qui a été mis dans le cartable des enfants ne correspondait pas à la situation. Et de ce fait, un mauvais flyer a été envoyé. Il est à noter que l'idée que les enfants allaient manger à l'extérieur n'a pas été reprise dans le SMS, et que face à l'urgence, le flyer n'avait pas été bien relu avant sa distribution et M. FEVRIER souhaite de nouveau s'en excuser. Certains parents ont fait remonter leur inquiétude aux responsables périscolaires qui les ont rassurés en expliquant que l'accueil était organisé au mieux en fonction des conditions météo. Les animateurs, l'ensemble des adultes qui encadrent les enfants sont des gens de bon sens et ne les auraient pas laissés sous la pluie. Il est à noter que malgré l'organisation précitée sur le terrain, le temps du midi a été très bien géré, il n'y a pas eu de problème particulier. La municipalité souhaite, bien entendu que cet épisode malheureux ne se reproduise pas et pour cela, elle propose de revoir avec les organisations syndicales et les agents afin que le délai minimum soit respecté et que l'organisation se passe dans des conditions acceptables. Ils feront en sorte de bien relire les documents avant diffusion, même en situation d'urgence.

M. JEANDON remercie M. FEVRIER pour cette réponse précise.

Le matériel de protection anti-COVID pour les agents municipaux

Mme AHILE explique que des employés de mairie qui travaillent au contact du public huit heures par jour déplorent qu'il n'y ait pas assez de matériel pour sécuriser leur poste de travail : des gants, du papier absorbant, du désinfectant... sachant qu'il y a eu deux collègues qui ont été déclarés positifs au COVID, ils se demandent pourquoi ils n'ont pas reçu cette information, pour que les collègues

puissent se protéger. Mme AHILE demande également quelles sont les mesures sanitaires prises par la Mairie pour sécuriser ces employés.

M. SANGARE rappelle qu'au niveau de la crise sanitaire, depuis le mois de mars 2020, des mesures ont été prises en toute cohérence avec les différentes communications du gouvernement, sous les différents protocoles, en application de tous ces protocoles sur les différents lieux où la Mairie a des collaborateurs, et même plus, puisqu'ils ont pris des mesures pour la population. Concernant la protection des collaborateurs, elle est faite en fonction des annonces du gouvernement qui sont actualisées et à chaque actualisation des mesures sont prises, les communications sont envoyées au niveau du personnel, c'est une communication très réactive, sur le couvre-feu du 15 janvier, effective au 16, dès le 15 au soir, la Mairie avait déjà donné les consignes. Mais plus précisément, pour ce qui est des protections, la première protection, c'est le respect des gestes barrières qui ont été communiqués dès que ces informations ont été données aux gens. Dans chaque service, des mesures ont été prises avec distribution des masques de catégorie I ou masques chirurgicaux à tout le personnel. En fonction des postes de travail, des mesures spécifiques ont été prises dotation de gants, de gel, comme ça a été fait avec les ALAE et les agents qui sont dans les écoles. Et au niveau des accueils : mise en place de plexiglas, respect des flux, organisation par rendez-vous pour éviter le contact permanent avec les usagers, tout cela a été fait. **M. SANGARE** rappelle aussi que dans le cadre du suivi du COVID au sein de la collectivité, un suivi est fait direction par direction avec rappel des conditions à respecter quand on a des symptômes, se déclarer depuis chez soi, se mettre en télétravail, et se mettre à l'isolement pour éviter de contaminer les autres. Il y a cette communication qui est relayée semaine après semaine et service par service, suivi par un médecin du travail. Pour l'approvisionnement des équipements de protection, il y a un référent pour chaque direction, ce qui permet de remonter depuis le terrain, s'il y a des manquements, pour réapprovisionner.

Jusqu'à preuve du contraire, aucun manquement n'a été constaté. C'est aussi en fonction des métiers, certains sont plus en contact avec le public que d'autres que ça soit : la police municipale, les services sociaux. Pour les agents de santé fragile, il y a des aménagements pour permettre, ne serait-ce que la proportion de personnes qui sont en télétravail, avec des postes aménagés. **M. SANGARE** rappelle que depuis 2020, plus de 120 postes ont été donnés aux différents collaborateurs pour permettre et accélérer ce télétravail déjà mis en place avant la crise COVID, mais avec le COVID ça a été accéléré. L' élu estime que toutes les mesures ont été prises. En revanche, ce qu'ils constatent aujourd'hui, comme au niveau national, c'est qu'il y a une propension de la contamination de plus en plus élevée et aujourd'hui, on note un certain nombre de cas à la mairie, avec 36 cas confirmés dont 25 uniquement dans les deux dernières semaines, la progression est exponentielle et nécessite le respect des gestes barrières. L' élu rappelle que c'est la première des solutions et les conditions qui ont été rappelées sur le protocole entreprise appliqué par la Mairie pour respecter aussi les comportements au travail, avec les 4 m², ou 8 m² nécessaires pour pouvoir abandonner son masque pour manger. Les « pots » qui étaient des situations propices à la contagion ont été supprimés. Tout est fait en cohérence avec les derniers protocoles fournis par l'État.

M. JEANDON ajoute qu'ils ont relancé une campagne pour le télétravail puisqu'ils étaient bien partis dans ce domaine, mais malheureusement et c'est compréhensible, progressivement, les gens revenaient dans les locaux. Une campagne vient donc d'être relancée en expliquant que c'était un jour obligatoire et deux jours maximum de télétravail en fonction des activités nécessitant une présence sur place. Donc, de nouveau, la municipalité est dans cette logique et va réaffirmer que le côté obligatoire du télétravail, car ils aperçoivent une forte montée de diffusion du COVID, notamment du variant anglais. Il donne en exemple l'ensemble des médiateurs qui sont aujourd'hui, soit atteints, soit, cas contact. La crèche des Trois Fontaines est fermée, ils craignent la fermeture prochaine d'un groupe scolaire. Globalement, si le gouvernement ne voit pas la montée du COVID, dans les services de la Ville, ils la constatent tous les jours. Évidemment, ça veut dire que les personnes doivent s'isoler, les cas contacts sont également sortis des effectifs, à la DRUSI une partie des effectifs n'était plus là. Tout cela conduit à une difficile continuité d'activité, compte tenu de la multiplication des cas contacts qu'ils peuvent avoir.

Les intrusions – dégradations dans un immeuble chemin des Bourgogne

M. PAYET indique qu'il s'agit certes, d'un espace privé, mais la Mairie a été sollicité par l'un des représentants du Conseil syndical d'une copropriété dans cette rue suite à des intrusions et squats réguliers des parties communes, par des personnes qui outre une consommation régulière de substances que M. PAYET ne juge pas utile de nommer s'amuse également à détruire les parties communes, le hall d'entrée, les boîtes aux lettres... M. JEANDON a reçu les photos, donc, certes, il s'agit d'un espace privé, mais M. PAYET souhaite savoir quelles sont les mesures qui ont été prises par la Ville et éventuellement par la Communauté d'agglomération puisque l'immeuble est dans le grand centre, pour limiter ces intrusions.

M. DIA explique que s'agissant de ces dégradations dans l'immeuble Hélios, au 2bis chemin des Bourgognes, effectivement M. le Maire a reçu un message du Président du Conseil syndical de l'immeuble Hélios. Le point a été fait immédiatement après avec la police municipale et la police nationale, pour voir les interventions, les saisines, les appels, les signalements qui ont été portés à la connaissance des autorités de la Ville. Il s'avère que les policiers sont intervenus dans cet immeuble, deux ou trois fois, mais pour d'autres faits que des faits de dégradation ou de présence d'individus consommant des substances illicites. Immédiatement après, la Ville a demandé, par le biais du directeur de la police municipale d'envoyer une équipe pour prendre contact avec ce président pour voir si une réquisition permanente avait été votée par ce conseil syndical pour autoriser la police nationale à pénétrer dans ce lieu, qui est, M. PAYET l'a rappelé à juste titre, privé. Seule une réquisition permanente permet aux policiers d'y pénétrer, mais également pour avoir d'autres éléments factuels et circonstanciés : le créneau, le jour, le type d'individus.

Le Président du Conseil syndical parle aussi de SDF qui sont présents ce qui nécessite peut-être une intervention sur le plan préventif, mais aussi policier pour pouvoir mobiliser et mettre en place des actions concrètes au regard de cette analyse qui ne sera pas longue, mais la Ville est en manque d'éléments de la part de ces représentants parce qu'il n'y a pas eu de plainte, pas de signalement, pas de main courante et ce sont pourtant ces plaintes et mains courantes, les mails à la police municipale qui permettent de localiser les problématiques et d'engager des actions adaptées à la situation. Ils travaillent dessus, ils regardent cela de près et attendent le retour de ce président avec lequel la police municipale a pris contact physiquement et téléphoniquement, pour faire un diagnostic.

M. JEANDON souhaite compléter ce qu'a dit M. DIA, c'est pour tous les élus, lorsqu'il y a des actions illicites, ce qui est intéressant, c'est véritablement que les personnes aillent porter plainte. Quand les personnes portent plainte et mettent les élus en informations, ça leur permet d'intervenir vis-à-vis à la fois du commissaire, du préfet et d'expliquer une présence accrue de la police nationale, puisque là, ils sont véritablement, dans tout ce qui est affaire de consommation illicite de drogue, sur la nécessité d'intervention de la police nationale. Sans plainte, c'est plus compliqué. Dorénavant, ils font très attention, car M. le Maire est intervenu une fois auprès du Préfet et quelqu'un lui avait dit qu'ils avaient téléphoné tous les jours, sauf qu'au niveau de la police nationale, tous les appels téléphoniques sont relevés. Le Préfet avait sorti une fiche sur le mois. Or, il n'y avait aucun appel. Donc, maintenant, M. JEANDON fait très attention quand on lui dit qu'on a téléphoné ou porté plainte, et la première vérification est de vérifier que ce qu'on leur dit est bien vrai, ce qui facilite après leur intervention. Donc, message à toutes et tous, M. JEANDON conseille aux élus, quand des personnes leur parle d'un problème, de leur demander d'aller porter plainte, qu'ils informent la mairie, ça leur permet eux, en mairie d'intervenir plus efficacement vis-à-vis du commissaire ou du préfet.

Il est minuit, comme l'a dit Françoise COURTIN, « c'est demain », M. JEANDON souhaite aux élus un très bon réveil ce matin. Il les remercie et leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. JEANDON remercie les élus et lève la séance à 23h52

Le secrétaire de séance,



Denis FEVRIER

le Maire,



Jean-Paul JEANDON

